RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

43e année

janvier-mars 2002

N° 161

SOMMAIRE

L'implantation du christianisme dans les Alpes-Maritimes
par Monseigneur Denis GHIRALDI

Espaces et rites judiciaires dans la baronnie de Beuil au XIVe siècle
par Benjamin ARINO

Atti dei vescovi ventimigliesi nei sec. XIV-XV-XVI in Sospello
par Don Nino ALLARIA OLIVIERI

Les origines de Peymeinade
par Guy FEYNEROL

Regroupements villageois en Piémont au milieu du XIXe siècle
par Thierry COUZIN

Les Italiens à Menton dans l'entre-deux-guerres (1919-1939)
par Eve PALMERO

L'IMPLANTATION DU CHRISTIANISME DANS LES ALPES-MARITIMES

Monseigneur Denis GHIRALDI

Rome avait importé dans les Alpes-Maritimes ses dieux et son culte auquel elle avait ajouté celui des empereurs divinisés, tout en facilitant la fusion entre ces divinités étrangères et les divinités locales traditionnelles. Ainsi, comme le montre l'épigraphie votive, les dieux romains : Hercule, Mars, Mercure, Junon, etc., réussirent à s'acclimater dans la région de Cimiez et dans la province des Alpes-Maritimes, parce qu'ils s'identifiaient aisément à des divinités indigènes[1]. Les anciens cultes celtiques et ligures disparurent assez vite et facilement, on en n'a pas trouvé trace dans nos campagnes, si ce n'est une inscription votive dédiée au dieu de l'endroit « Ségomon » par le pays de Contes[2].

Tandis que la religion romaine supplantait définitivement les cultes antiques, le christianisme pénétrait dans les Alpes-Maritimes, aidé par le climat créé par ce qui fut « la paix romaine ».

Venu d'Orient où il s'était déjà bien répandu dès les Ier et IIe siècles en Asie Mineure, en Grèce et à Rome, le christianisme, malgré les persécutions auxquelles il fut en butte de la part des empereurs romains[3], gagna assez vite l'Occident et la Grande Bretagne, et cela quelles qu'aient été les circonstances et les évènements qui modifièrent et souvent transformèrent le panorama politique au cours des siècles ou qui influencèrent l'évolution des mentalités au long des décennies[4]. La civilisation des pays occidentaux et de l'Europe de l'est s'est construite depuis le déclin de l'empire romain au IVe siècle et depuis la reconnaissance officielle par l'empereur Constantin et l'édit de Milan en 313 sur les fondements de la Révélation judéo-chrétienne, à tel point, par exemple, que le bouleversement effectué par les décisions de la Convention durant la Révolution française en 1793 pour changer le calendrier, évacuer les dénominations traditionnelles des mois et des jours, supprimer les fêtes des saints, instaurer le « decadi » à la place du dimanche et faire disparaître toute trace de christianisme, subit un échec retentissant ; cette disposition ne fut guère appliquée, elle tomba très tôt en désuétude dans la vie courante dès le temps du Consulat et fut supprimée définitivement par Napoléon Ier, le 1er janvier 1806. Nul n'a jamais plus osé rééditer une telle aventure[5].

Il ne semble pas qu'il ait existé à proprement parlé un « Edit de Milan ». On sait qu'au début de l'année 313, après la victoire de Constantin au pont Milvius, celui-ci décida en accord avec son collègue Licinius, tous deux s'étant réunis à Milan, de rétablir la paix religieuse dans l'empire et de mettre fin aux persécutions contre le christianisme. En fait, les principes de la nouvelle politique impériale nous ont été transmis par un document consigné, avec variantes, par l'écrivain Lactance (*De moribus persecutorum*) et par Eusèbe dans son *Histoire ecclésiastique* (chap. 10, n° 5). Ces principes proclamaient la tolérance absolue pour les chrétiens et les païens, la restitution des propriétés ecclésiastiques même aliénées, l'Etat dédommageant les actuels détenteurs. C'est ce document que les historiens ont appelé l'Edit de Milan.

Il est certain qu'au début du IIIe siècle, le message évangélique avait déjà fortement imprégné les populations urbaines et sans doute rurales de l'Europe occidentale. Concernant notre région, nous ne saurons jamais quel fut le premier témoin parmi les habitants de l'oppidum de Cimiez ou de l'antique « Port de Nice » coexistant pendant plusieurs siècles et interpénétrant leurs destins, malgré leurs rivalités, qui pour la première fois fit connaître à nos ancêtres le nom en dehors duquel il n'y a pas de salut ? son identité nous demeurera à jamais inconnue, et nous ne savons rien effectivement sur les premières implantations de l'Evangile en Provence orientale et dans la province des Alpes-Maritimes créée par Auguste en 14 avant J.C.

• La séduction des légendes

L'histoire de la naissance du christianisme en Provence est semée de légendes qu'il faut mentionner, mais auxquelles aucun historien sérieux n'accorde plus créance[6]. Faut-il rappeler, au risque de chagriner quelques âmes pieuses, que saint Lazare n'aurait sans doute pas abordé avec

ses sœurs aux Saintes-Maries-de-Camargue, pas plus que la Madeleine n'aurait pas fait retraite dans la grotte de la Sainte-Baume et que sainte Marthe ne se serait pas mesurée avec la Tarasque ? Ces légendes renferment cependant une part de vérité. C'est par la Méditerranée que la Bonne Nouvelle de Jésus Christ a pénétré en Gaule. Les érudits les plus sévères pour les légendes apostoliques reconnaissent que l'évangélisation de la région provençale a été très précoce. Après Lyon qui dès 177 a eu son église et ses martyrs, le plus ancien diocèse connu dans les Gaules a été celui d'Arles. Son existence est attestée au milieu du IIIe siècle (vers 250). Les premiers missionnaires qui ont apporté l'Evangile à la Gaule sont venus d'Orient, ils ont débarqué en un port de la côte pour remonter le Rhône ensuite, selon toute vraisemblance ce lieu a été Marseille. Il est permis de supposer que parmi tant de navires qui vinrent à la fin du 1er siècle et par la suite jeter l'ancre dans le port de Marseille, certains débarquèrent des convertis de la première génération, des prédicateurs, des évangélistes venant d'Orient ou même de Rome où les apôtres Pierre et Paul trouvèrent lorsqu'ils y parvinrent les premiers éléments d'une communauté qui devint de plus en plus importante malgré les persécutions et qui irradia la foi dans toute la péninsule italique et dans les provinces voisines.

L'apôtre Paul lui-même a-t-il pu faire effectivement un voyage en Espagne, et s'il a débarqué à Marseille et Narbonne, comme on l'a conjecturé sans doute témérairement, a-t-il converti quelques Juifs des synagogues ou quelques « gentils » (païens) au cours de ces brèves escales ? Il est impossible de répondre à cette question[7]. Faut-il éliminer de nos régions l'apostolat de son disciple Crescent, attesté par l'une de ses épîtres et qu'il serait absurde d'identifier avec l'évêque de Vienne, sur le Rhône, qui porta le même nom ?[8]

En ce qui concerne notre région, on peut conjecturer que la situation aussi exceptionnelle que celle des deux cités : Nice et Cimiez, placées sur les voies de communication terrestres et maritimes importantes, a favorisé assez tôt la venue du christianisme. L'influence de l'Eglise de Marseille ne fait guère de doute, car celle-ci fut de bonne heure un centre d'évangélisation important et elle diffusa sûrement la Bonne Nouvelle de Jésus Christ dans toutes ses colonies côtières, dont Antibes et Nice n'étaient pas des moindres.

Si à la fin du IIe siècle saint Irénée de Lyon dans son Traité contre les hérésies peut parler des chrétientés existant en Germanie, en Ibérie, en Gaule celtique, en Orient, en Egypte et en Lybie, comment ne pas admettre l'existence de communautés chrétiennes à Marseille et dans les cités de la côte méditerranéenne ?

Malheureusement les textes anciens concernant les origines chrétiennes de Nice et de la région demeurent imprécis et tardifs, il est difficile d'y distinguer vérités et légendes. Celles-ci cependant furent nombreuses qui entendaient accréditer l'idée d'une implantation très ancienne du christianisme dans les Alpes Maritimes[9]. Ainsi, selon une tradition tardive, Nazaire serait venu de Rome dans une cité que le texte hagiographique baptise maladroitement « Gemellus » (Cimiez), il y aurait converti Celse. Le récit qui raconte leur « Passion » est très tardif et n'a aucune valeur historique ; leur culte est très développé à Milan où saint Ambroise, en 381, fit transporter leurs corps.

Un autre récit légendaire concerne Vincent et Oronce, nés à « Cimeria » en Gallia Comata, et martyrisés à Gerona en Espagne en 303. Pour l'origine de ces martyrs, on se trouve en présence d'une double tradition : l'une fait de Vincent et Oronce deux frères originaires d'Espagne, nés de parents païens, ils se convertirent. Au moment de la persécution de Dioclétien en 303, ils allèrent chercher un asile près de « Gironex », chez un lévite nommé Victor. Une autre tradition fait naître Vincent et Oronce près de Nice ; elle ajoute que, païens, ils se convertirent et parvinrent à convertir leurs parents. Poussés par le désir du martyre, ils se rendirent en Espagne, à Gerone ils trouvèrent asile près d'un lévite nommé Victor. Quant au martyre, on se trouve en présence d'une semblable confusion : arrêtés par ordre du préfet Rufin, que l'on dit gouverneur

d'Espagne, Vincent et Oronce furent les premiers martyrisés pour leur foi. Victor ayant voulu leur donner la sépulture fut arrêté à son tour et décapité pour la même cause. Ceux qui disent que cette exécution eut lieu à Gerone, ajoutent qu'un fervent chrétien voulut conduire leurs corps en Italie et que le char s'arrêta à Embrun, où l'évêque Marcellin leur donna la sépulture. D'autres assurent que le martyre aurait eu lieu à Embrun. Gioffredo se fait le héraut de cette légende qui aurait été formée au Ve siècle[10] .

La tradition niçoise avait retenu un certain Bassus, qu'elle donna comme premier évêque de Nice, martyrisé en 250 sous l'empereur Dèce. Cette légende provenait d'une mauvaise lecture des compilateurs du martyrologe romain dans l'édition de 1583, qui confondit *Nicæ* en Bithynie et *Nicæ apud Varum* (Nice près du Var). L'office de saint Bassus avait été introduit dans le Propre diocésain en 1915, il fut supprimé dans le nouveau Propre diocésain[11]. La cathédrale possède une relique de saint Bassus, donnée par les autorités de la ville de Marano en Italie où le corps du saint aurait été transféré au Moyen Age, ainsi qu'une mitre blanche qu'on dit lui avoir appartenu (elle ne semble guère antérieure au XVIIe siècle !).

Il faut placer aussi dans les légendes l'existence d'un saint Deuthère, ou Eleuthère, qui aurait été évêque de Nice au Ve siècle et martyrisé par les Vandales en 493, sa fête était fixée au 25 mai. La « Passion » de ce saint est une œuvre artificielle du XVIIIe siècle [12].

Une autre légende concerne un saint Valère qui aurait été évêque d'Antibes et dont la fête était fixée au 19 février. Il aurait été victime des Wisigoths ariens, vers l'an 473. Rien de sûr à son sujet, si ce n'est que vers l'an 1182 son nom fut donné à une bourgade dans le terroir de Grasse et qui est demeurée sous le nom de Saint-Vallier de Thiey. On imagine que les « actes » ou récits concernant la vie et le martyre de saint Valère ont été perdus lors des multiples invasions mauresques des VIIIe et IXe siècles. Il ne faut pas le confondre avec un « Valère » qui aurait été évêque de Nice et que, malgré ce qu'en dit Gioffredo, nul document historique ne mentionne [13].

Que penser de saint Syacre, dont la statue orne la façade de la cathédrale de Nice, et dont une belle toile, dans le chœur, usurpe le nom ? Un texte latin « *Vita Syacrii* » relate que Charlemagne, venu en Provence pour y lutter contre les infidèles, aurait été accompagné de son neveu Syacre, comte de Brie. Arrivés aux portes de Cimiez et de Nice, le souverain franc aurait vaincu le roi que le récit nomme avec fantaisie « *regem Chimeriensem, Cimeliensem et Niciensem* ». Syacre, sentant en lui la vocation monastique, demanda à son oncle la permission d'établir un couvent près du tombeau de Saint-Pons ; Charlemagne accéda à cette requête et donna à perpétuité aux moines qui y vivront l'administration du comté de Cimiez avec les revenus. Le pape Adrien Ier, en l'an V de son pontificat, c'est-à-dire en 777, aurait élevé Syacre à l'épiscopat et fait de lui un évêque de Nice. Pendant dix ans Syacre aurait gouverné l'Eglise de Nice. A sa mort, en 787, il aurait été enseveli dans l'église du monastère où, étant abbé, il aurait présidé les offices. Malheureusement ces bases historiques sont d'autant plus fragiles que la première mention du culte de saint Syacre à Nice se trouve dans un acte du 29 juillet 1430, donc fort tardif, portant legs d'un reliquaire pour y déposer les ossements des saints Pons et Syacre. Quant à la vie du saint, sa rédaction pourrait se situer aux environs du XVe siècle. Aucun texte ne signale d'ailleurs sa parenté avec Charlemagne [14].

La légende de saint Pons est plus ancienne, elle remonte sans doute à l'évêque Valérien de Cimiez, au Ve siècle, qui sans citer son nom fait l'éloge de saint Pons dans trois de ses homélies (n° 15, 16, 17). Selon un texte hagiographique, le martyrologe d'Usuard, qui date d'environ 875, reproduit ensuite par de nombreux manuscrits jusqu'au XVe siècle pour les plus tardifs, Pons (Pontius), de parents païens et de famille sénatoriale, serait né à Rome ; il y aurait étudié avec succès les belles lettres et la philosophie. Il se serait converti après avoir entendu une psalmodie des matines ; il aurait reçu le baptême des mains du pontife Pontien (en 235) ; il aurait

converti ensuite son père et toute sa maison. Après la mort du sénateur, Pons aurait distribué ses biens aux pauvres et se serait consacré à la prédication de l'Evangile. Il aurait quitté Rome au moment où éclatait la persécution de Valérien (en 257) et se serait enfui à Cimiez. Le président Claudius, envoyé pour exécuter les décrets de persécution, connaissant Pons, l'aurait fait arrêter à Cimiez et l'aurait obligé à sacrifier aux dieux ; sur son refus, Pons aurait été suspendu au chevalet, exposé aux bêtes, placé sur un bûcher, enfin sa tête serait tombée sous le tranchant du glaive. Pieusement, ses amis et coreligionnaires auraient recueilli ses restes et les auraient ensevelis à l'endroit où se dresse aujourd'hui l'église.

Au XVe siècle, un auteur inconnu publia en langue provençale une *Istario de Sanct Ponz*, et au XVIe siècle, on en fit un évêque de Cimiez. La légende rapporte qu'une partie des ossements qui passaient pour être ceux de saint Pons fut transférée vers 937 par le comte Toulouse Raimond Pons au monastère de Thomières, dans l'Hérault ; ces reliques furent profanées au XVIe siècle par les Huguenots[15].

La tradition a soutenu jusqu'à nos jours la prétendue évangélisation de l'arrière pays de Nice par saint Dalmas de Pedona, par laquelle Gioffredo, au XVIIe siècle, prétendait pouvoir expliquer l'existence d'églises et de bourgs placés sous son vocable dans notre diocèse, en particulier Saint-Dalmas Valdeblore, Saint-Dalmas de Tende et Saint-Dalmas le Selvage[16]. Dalmas aurait été martyrisé vers 250, lors de la persécution de l'empereur Maximien. Une *Vita beati Damatii* (Vie de Saint-Dalmas), aujourd'hui perdue mais rapportée dans le tome III de la *Chronique de la Cité de Pedona* (Turin 1839), prétend qu'au VIe-VIIe siècle aurait existé à Pedona, près de Borgo San Dalmazzo, dans la province de Cuneo, une basilique qui aurait contenu le corps de saint Dalmas. Par crainte des Sarrasins, celui-ci aurait été transporté à Asti vers 910. De toute façon l'évangélisation de nos vallées par saint Dalmas demeure un fait purement légendaire [17].

Parlons enfin de sainte Réparate, dont les détails de la vie et les origines du culte à Nice (comme d'ailleurs sainte Dévote à Monaco) demeurent fort obscurs. Agée d'environ quinze ans, Réparate aurait été martyrisée à Césarée de Palestine, au temps de la persécution ordonnée par l'empereur Dèce vers l'an 250. Elle refusa de sacrifier aux idoles et fit devant ses juges une excellente profession de foi au Christ mort et ressuscité. Les tortures ne la troublèrent pas, le plomb fondu ne la brûla pas, les lames rougies au feu ne lui firent aucun mal, le bûcher lui-même ne l'atteignit pas. De guerre lasse et devant la fermeté à défendre sa foi et sa virginité, le juge lui fit trancher la tête et l'âme de la vierge martyre s'envola vers le ciel comme l'aurait fait une colombe, écrit le savant Baronius [18].

Comment le culte de sainte Réparate est-il venu à Nice ? A vrai dire, nous l'ignorons. Une poétique légende veut que son corps ait abordé miraculeusement aux rivages de Nice, dans une barque fleurie de mousse, de roses, de lis et de palmes et guidée par une colombe. Le fait certain, c'est que dans le second tiers du XIe siècle, il existait à Nice une chapelle de Sainte-Réparate, prieuré de l'abbaye de Saint-Pons. Au XVIe siècle, après des négociations entre le Chapitre des chanoines et l'abbaye, le prieuré fut cédé au Chapitre et devint, après agrandissement et reconstruction, la cathédrale actuelle qui remplaça l'ancienne cathédrale Notre-Dame située sur la colline du Château et incluse dans le système fortifié construit sur l'ordre du duc de Savoie, Charles III[19]. Nous reviendrons longuement sur cette partie de l'histoire de l'Eglise de Nice (cf. mon étude sur les cathédrales médiévales du château de Nice).

On a dit que, vers 1060, un notable niçois, Rostaing Raimbald, aurait rapporté d'un voyage en Italie des reliques de la sainte ; il les tenait, paraît-il, de la munificence des clercs de l'église Saint-Sauveur de Florence. Sainte Réparate en effet est honorée à Florence et elle est la seconde patronne de sainte Marie des Fleurs. Peut-être le culte de sainte Réparate a-t-il été

apporté à Nice au XIe siècle par les Bénédictins de Toscane en rapport avec le monastère de Saint-Pons (cf. mon étude sur le prieuré de sainte Réparate ancêtre de la cathédrale).

Disons pour terminer l'exposé de ces récits légendaires « que les textes d'origine médiévale qui les fondent, s'inspirent d'une même pensée : expliquer les origines du christianisme dans la région, en les faisant remonter le plus loin possible dans l'histoire. Il ne faut pas voir dans ces fausses attributions une quelconque tromperie, mais le souci pour ces églises locales de fonder historiquement leur existence, surtout lorsqu'un document écrit n'existait pas pour l'attester, et nous savons combien l'homme tient à marquer par des faits positifs, précis, par des dates, les grands moments de son histoire ; et lorsque les auteurs tardifs de ces légendes ont laissé accréditer certaines fausses traditions « antiques", ils ne pensaient pas faire œuvre d'histoire mais d'apologétique »[20]. En définitive, comme l'écrit l'historien Palanque : « On ne sait rien de certain sur les débuts du christianisme dans la région antérieurement au 4e siècle »[21].

• Les données historiques

Il faut attendre en effet le début du IVe siècle pour avoir une assise historique sûre quant à l'existence à Nice d'une communauté de chrétiens[22] . En 314, au Concile d'Arles qui groupa la majorité de l'épiscopat des Gaules pour régler la question du donatisme[23], l'Eglise de Nice était représentée par le diacre Innocentius et l'exorciste Agapista. Représentaient-ils seulement la communauté ou venaient-ils apporter un message de l'évêque ? les actes du Concile ne le précisent pas, mais leur présence à ce Concile nous donne l'assurance qu'à cette date, à Nice, existait une communauté chrétienne dont il fallait tenir compte ; et si l'on trouve pour représenter cette Eglise un diacre et un exorciste, c'est la preuve qu'il y avait un évêque et que l'Eglise de Nice était fondée depuis longtemps[24]. Ils signèrent : « Innocentius diaconus, Agapius exorcista ex portu Nicaensi ».

Le premier évêque de Nice dont le nom soit attesté est Amantius, qui figure en 381 au Concile d'Aquilée[25]. Quant à Cimiez, le premier évêque mentionné par l'histoire est saint Valérien, connu par sa participation au concile de Riez en 439 et à celui de Vaison en 442[26], postérieurement donc à la mention du premier évêque de Nice. Même si les documents écrits sont assez rares et fragmentaires, il ne faut pas oublier les restes archéologiques qu'un historien appelle le « groupe épiscopal de Cimiez », relativement bien conservés et mis à jour par des fouilles entreprises sous l'ancienne cité romaine. Ce groupe épiscopal comprenant basilique, baptistère, thermes chrétiens, demeure épiscopale, constituait un ensemble pratiquement unique dans le sud-est de la Gaule ; ces vestiges du passé attestent une vie d'Eglise importante au Ve siècle à Cimiez, dont le déclin était amorcé depuis que le chef-lieu de la province avait été transféré à Embrun par Dioclétien en 293.

Or la création de l'évêché de Cimiez menaça de provoquer un grave conflit. L'Eglise, héritière des traditions romaines, avait adopté pour ses circonscriptions religieuses les divisions territoriales que lui offrait l'administration de l'Empire, elle avait repris les provinces civiles pour en faire des provinces ecclésiastiques et les cités pour les transformer en diocèses. Cimiez qui dans les beaux jours du haut Empire avait été la capitale de la province civile et qui était demeurée au Ve siècle une cité jouissant d'une antériorité de prestige, pouvait revendiquer un évêque, mais sa légitime prétention se heurtait à l'évêché de Nice déjà existant. Deux sièges épiscopaux à trois kilomètres de distance, l'un à Nice, l'autre à Cimiez, c'était trop.

Comment régler le différend entre ces deux sièges épiscopaux si rapprochés dans deux villes voisines dont l'une, Nice, était en pleine expansion et dont l'autre, Cimiez, amorçait son déclin ? Le pape saint Léon Ier [27] intervint. Il réunit les deux sièges entre le 29 septembre 449 et le 10 novembre 451 sur la demande de saint Véran qui était alors évêque de Vence [28]. Le pape

Hilaire, qui succéda à Saint-Léon Ier, sépara de nouveau les deux sièges épiscopaux entre le 12 novembre 462 et le 19 novembre 465, sans doute à la demande d'Auxomius, évêque d'Aix. C'est la période où l'évêque d'Embrun, Ingenuus, essayait de se constituer une juridiction métropolitaine, Embrun étant devenue, vers l'an 297, capitale de la province des Alpes-Maritimes, remplaçant Cimiez qui l'avait été depuis l'an 14 avant J.C. par la volonté d'Auguste lorsqu'il créa la province des Alpes-Maritimes. Finalement les deux sièges furent de nouveau réunis par le pape Hilaire entre le 12 novembre 465 et le 21 février 468 sur la demande de l'archevêque d'Embrun. Saint Véran de Vence et saint Léonce d'Arles avec Ingenuus d'Embrun eurent mission d'exécuter les ordres du pape Hilaire qui leur écrivait : « La solution qui a été prise reste tout entière, à savoir que les deux localités (Nice et Cimiez) qui n'auraient pas dû être partagées entre deux évêques, soient replacées sous le gouvernement d'un seul ». Le pape Hilaire avouait « avoir été trompé par la personne qui avait bénéficié de la séparation des deux évêchés, à savoir l'archevêque Auxane d'Aix ». Hilaire réaffirmait que « rien ne devait prévaloir contre les vénérables canons, et rien non plus contre le jugement porté jadis par son prédécesseur (*ut nihil adversum venerandos canones, nihil contra sanctæ memoriæ decesseris mei judicium valeat* ...). Il ajoutait : « Respectant tout ce qui fut ordonné par l'autorité de notre prédécesseur de sainte mémoire concernant les églises de la cité de Cimiez et du castellum de Nice, ne permettez pas que le droit des églises subisse une atteinte du fait que dans l'une de celles-ci notre frère ci-devant nommé a récemment consacré un évêque pour éviter, comme il l'a dit, toute usurpation ; la solution qui a été prise reste donc toute entière, à savoir que les deux localités qui n'auraient pas dû être partagées entre deux évêques soient remises sous le gouvernement d'un seul » (... *Custoditis omnibus quæ super ecclesiis Cemelensis civitatis vel castelli niciensis sanctæ memoriæ decessoris mei definivit auctoritas, nihil ecclesiarum juri noceat .. sed statutæ correctionis forma permaneat ut ad unius antistitis regimen prædicta loca reventantur quæ in duos dividi non decuit sacerdotes ...)*

Il est certain que plus Cimiez déclina, plus Nice prit de l'importance. Un certain Magne en 549 est cité comme évêque de Nice et de Cimiez au Concile d'Orléans, alors que 30 ans après en 581 son successeur Austadius n'est cité que comme évêque de Nice, de même que Catulinus au Concile de Macon en 585 ; à celui de Paris en 614, un certain Abraham est mentionné comme évêque de la civitas (cité) de Nice. On ne parle plus ou presque de Cimiez [29].

A l'intérieur de l'Eglise franque, les évêques d'Arles présidèrent souvent les conciles nationaux où siégèrent les prélats provençaux : à Paris, en 552, 573 et 614 ; à Orléans, en 541 et 549, à Macon, en 581 et 585 ; à Lyon, en 570 ; à Valence, en 584. Dans la région, après le concile d'Arles de 554, il n'y en eut plus jusqu'en 682, et à Vaison en 685. Au VIIe siècle, la décadence se fit sentir, engendrée sûrement par les répercussions désastreuses des invasions sarrasines successives. Dans la plupart des cités provençales, les listes épiscopales devinrent lacunaires ou inexistantes, ce qui fait penser à des vacances de sièges prolongées et multipliées, ou à des anéantissements de documents. Sans doute aussi, depuis que les souverains se furent arrogé le choix des évêques, ils purent négliger de pourvoir aux sièges devenus vacants afin d'en percevoir eux-mêmes les revenus.

Les conciles locaux furent cependant, pour les chefs d'Eglises, des occasions de contacts et de décisions communes ; l'absence de réunions aggrava l'isolement au moment où de graves abus envahirent l'Eglise. L'influence croissante des laïcs pour la désignation aux évêchés, l'acquisition de nombreuses propriétés souvent léguées par testaments, contribuèrent à abaisser le niveau moral du clergé. Ainsi au VIe siècle, les évêques Salonius d'Embrun et Sagittaire de Gap, laissèrent une exécrable réputation ; ils furent d'ailleurs condamnés par les conciles de Lyon et de Châlon en 580. Il en fut de même d'Agapius et de Bobbo de Digne, et de Chramlinus que l'on condamna comme "usurpateur" d'Embrun.

Au-delà de Nice, l'histoire de la vie religieuse dans les terroirs d'Antibes, Cannes, Grasse et Vence, en ces premiers siècles, est aussi fragmentaire et pauvre que celle de Nice et Cimiez.

L'évêché d'Antibes paraît s'être constitué au début du Ve siècle, de même que ceux de Vence et de Glandèves : Au moment où Valérien siégeait à Cimiez, Fraternus siégeait à Glandèves : il fut l'un des signataires de la lettre de 451 au pape Léon. Arcadius de Vence participa avec Valérien au Concile de Riez de 439 ; son successeur, Severus de Vence, le rencontra à Vaison en 442, tandis qu'Armentarius, mentionné en 442 premier évêque connu d'Antibes, siégeait depuis peu. Véran de Vence participa activement à la fusion des diocèses de Nice-Cimiez, comme on l'a vu.

Au VIe siècle, quelques évêques sont mentionnés : Agrœcius à Antibes en 506, Eucherius en 541. Quelques années plus tard, à Vence, sont mentionnés : en 549 Deutherius et en 588 l'évêque Fronimus ; tandis qu'à Antibes, Eusebius en 549, Optat en 573, un autre Eusebius en 614 et Deocarus en 639 occupèrent le siège successivement. Le nom de ces évêques est connu grâce à leur participation à divers Conciles régionaux ou provinciaux, ou au conflit des métropoles, mais l'organisation de la province durant le Ve siècle et les siècles suivants nous échappe complètement. Quels furent les rapports entre ces différents évêchés de la même province et ceux qu'ils entretinrent avec la métropole d'Embrun, nous l'ignorons presque complètement. Et encore plus obscure sera l'histoire de ces diocèses entre le VIIe et le Xe siècle, où les listes épiscopales sont muettes ![30] .

Sans doute la ville et l'évêché de Cimiez disparurent vers l'an 573, ruinés par les passages des Saxons rejetés d'Italie en Gaule par les Lombards ; les habitants désertèrent la colline pour se réfugier sur l'oppidum de Nice. Seul l'historien Grégoire de Tours[31] a recueilli dans son *Historia Francorum* des renseignements sur la situation de Nice à cette époque, renseignements qui lui furent transmis par les voyageurs ou les pèlerins. L'évêque de Tours témoigna ainsi dans son œuvre d'un fait qui dut se passer fort souvent, et c'est grâce à ses récits que nous connaissons l'existence du saint ermite Hospice, reclus dans une tour au Cap Ferrat, se nourrissant de pain sec et de racines et lançant des prophéties catastrophiques concernant le passage des Lombards dans les Gaules [32]. Selon le saint évêque de Tours, Hospice aurait tenu des discours de ce genre : « Ils viendront, dit-il, et ils dévasteront sept cités, parce que la malice des hommes a grandi devant Dieu, parce que nul ne comprend, nul ne cherche Dieu, parce que personne ne fait plus le bien qui apaiserait la colère divine. Tout ce peuple est infidèle, parjure, voleur, homicide, et le fruit de la justice ne pousse plus chez lui. On ne donne plus de dîme, on ne nourrit plus les pauvres, on ne couvre plus ceux qui sont nus, on n'offre plus l'hospitalité ni la nourriture aux pèlerins. C'est pour cette raison que surviendra cette plaie. Maintenant je vous le dis : ramassez tout votre avoir dans l'enceinte des murailles pour que les Lombards ne vous pillent pas et barricadez-vous dans des lieux fortifiés. »

Les miracles qu'il aurait accompli et les déclarations enflammées qu'il proférait ont fortement impressionné les historiens des siècles passés qui ont pris au sérieux l'allusion apocalyptique aux sept cités et la légende de Cimiez détruite par les Lombards [33]. En fait, la narration naïve de Grégoire de Tours a le mérite de présenter un tableau fantaisiste mais curieux de la vie à Nice et de l'inquiétude qui y régnait vers la fin du VIe siècle. Ensuite, l'histoire de la région entre dans une nuit quasi complète jusqu'à la fin du IXe siècle, début du Xe.

Comment ne dirions-nous pas un mot de Lérins : bien que située dans l'ancien diocèse de Fréjus, son importance durant tout le Ve et le VIe siècle est trop grande pour qu'on puisse la passer sous silence. Fondée au début du Ve siècle par saint Honorat, futur évêque d'Arles[34], l'abbaye devint un établissement monastique de grande renommée, une pépinière d'évêques qui gouvernèrent les Eglises du sud-est de la Gaule : Eucher de Lyon, ses deux fils, Véran de Vence, Salonius de Genève, Maxime et Fauste de Riez, etc. Bien vite Lérins jouit dans toute la Gaule et

le monde chrétien d'un très grand prestige. « C'est sur le type de la réforme monastique opérée en Egypte par saint Pacôme qu'Honorat conçut son monastère. A Lérins, comme chez les moines de la Thébaïde, chaque religieux avait sa cabane, mais il ne vivait pas dans la solitude. Le monastère était au Ve siècle une réunion d'hommes pratiquant l'ascétisme, qui logeaient séparément mais qui mettaient en commun leurs biens. Ce qui faisait l'originalité de Lérins, c'est que son fondateur et ceux qui sont venus après lui, ont su créer un milieu intellectuel, actif et original, à une époque de l'histoire où une telle réussite semblait une gageure. Qu'on songe que le monastère a été fondé vers 410, c'est-à-dire peu d'années après la grande invasion des Barbares. Il est indiscutable qu'il y a eu au Ve siècle un esprit lérinien comme il y a de nos jours un esprit normalien, c'est-à-dire une formation de la pensée résultant moins d'un enseignement déterminé que de l'action d'hommes qui, ayant mêmes préoccupations, mêmes goûts, même culture et même idéal, sont attirés les uns vers les autres et éprouvent lorsqu'ils se sont quittés une sorte de nostalgie » [35].

L'influence de Lérins se fit-elle sentir dans l'arrière-pays d'Antibes ? On peut se le demander en constatant l'existence d'un sanctuaire paléo-chrétien probablement du VIe ou du VIIe siècle sur le site actuel de Notre-Dame du Brusc près de Châteauneuf de Grasse. A côté d'une chapelle entourée de tombes, qui a succédé à un lieu de culte païen, sur l'emplacement d'une source sacrée (un brusc), furent mises à jour les ruines d'un baptistère. Il ne s'agissait pas d'une église paroissiale de campagne qui n'y fut construite que beaucoup plus tard, mais d'un centre de pèlerinage rural où l'on venait se faire baptiser. A qui incombait la desserte de ce sanctuaire ? à l'évêque d'Antibes ? au monastère de Lérins ? l'absence de documents ne permet pas de répondre à la question.

Durant tout le VIe siècle, malgré les revirements politiques, Lérins resta un centre très actif sur le plan intellectuel, religieux et spirituel. Le mouvement lérinien produisit des écrivains de valeur : saint Eucher, Salvien, saint Cézaire, etc. et fut pendant plus d'un siècle l'animateur de la vie chrétienne dans les Gaules où furent créés sous son influence d'autres monastères importants comme l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Au VIIe siècle fut introduite la règle bénédictine qui permit au monastère de se réformer, mais au VIIIe siècle, l'île pâtit de l'insécurité et de l'anarchie qui régnait en Provence. Ruinée au 9e siècle, l'abbaye perdit son initiative dans le domaine de la culture et de la spiritualité. Il lui fallut attendre le XIe siècle pour qu'elle retrouve une certaine influence qui fut totalement différente de celle exercée aux Ve et VIe siècles. Devenue propriétaire de nombreuses possessions disséminées dans tout le sud-est provençal et jusqu'en Espagne, elle se féodalisa, accumula privilèges et donations qui nuisirent à son rayonnement intellectuel et religieux qu'elle ne fut plus capable d'assurer, et cela au détriment de son prestige et pour le plus grand dommage de notre région [36].

• La pénétration du christianisme dans l'arrière-pays

Jusqu'à présent nous n'avons parlé que de l'implantation du christianisme dans la région côtière, puis mentionné la plupart des légendes qu'il faut d'autant moins négliger que leur existence et leur permanence dans les croyances des communautés chrétiennes manifestent la persistance de l'esprit de foi de ces communautés. Nous avons signalé ensuite comment des évêchés avaient été créés dès le IIIe siècle dans les principales cités du littoral ; leur existence ne fait plus de doute au IVe siècle puisque les documents nous fournissent les noms des titulaires de ces sièges épiscopaux. La question se pose de savoir comment s'opéra l'évangélisation du moyen et du haut pays des Alpes-Maritimes ? Quels en furent les artisans ? Quels missionnaires vinrent y prêcher la Bonne Nouvelle de Jésus Christ ? Comment celle-ci remplaça-t-elle peu à peu les anciens cultes locaux dans les bourgs et les villages de nos vallées montagnardes ? De quelle

façon s'opéra le passage entre le paganisme et la foi chrétienne ? Aucun document concret, aucun témoignage écrit ne nous est parvenu sur ces évènements majeurs qui ont sûrement transformé le style de vie et le comportement de nos lointains ancêtres. Hélas, nous plongeons dans la nuit la plus totale. L'évangélisation s'est certainement opérée dès les premiers siècles.

Comment ne pas imaginer que les évêques des métropoles n'aient pas eu à cœur, profitant d'ailleurs de la « paix romaine » et plus encore de la reconnaissance officielle du christianisme par Constantin, de porter ou de faire porter la Bonne Nouvelle dans les « pagi » (villages et petits bourgs) disséminés dans le moyen et le haut pays, le long des voies de communication[37]. Nombreuses et diversifiées, celles-ci permettaient non seulement le commerce et l'échange des marchandises, mais le brassage des populations et la pénétration des nouvelles doctrines. Comment les évêques de Vence et à plus forte raison ceux de Glandèves ne se seraient-ils pas préoccupés d'envoyer des prédicateurs dans les villages de leurs diocèses ; comment les évêques de Nice et de Cimiez, un saint Valérien, par exemple, un Amance, avant eux leurs prédécesseurs dont celui qui délégua au Concile d'Arles, en 314, le diacre Innocent et l'exorciste Agapista, n'auraient-ils pas eu le souci pastoral de prodiguer aux habitants des villages de nos vallées les richesses de l'Evangile ?

Sans doute on peut objecter l'absence totale de documents écrits qui laisse ces déductions raisonnables au niveau des conjectures et non des certitudes. Cependant, puisque le Concile de Vaison, en 442, auquel assistaient entre autres les évêques de Cimiez, de Vence et d'Antibes, décréta que « le pouvoir de prêcher devait être accordé non seulement aux prêtres des villes mais aussi aux prêtres de toutes les paroisses », n'est-ce pas une preuve qu'à cette époque (début du Ve siècle) les paroisses avaient déjà une existence fermement établie et que les populations de nos villages étaient depuis longtemps christianisées.

Un décret du pape Gélase Ier, de 494, interdit « de modifier l'état des paroisses qui ont les droits acquis de la durée la plus reculée », et un Concile de Valence, en 528, appelle les prêtres des paroisses « prêtres paroissiaux » ; quelque temps après on les appelle aussi « *sacerdotes plebium* » (prêtres plébéiens) ou « *sacerdotes plebani* » (prêtres des campagnes). D'ailleurs les Conciles d'Agde, en 506, et de Vaison, en 529, se préoccupèrent des églises rurales administrées par des prêtres qui avaient le droit de prêcher et de baptiser, fonctions qui avaient été d'abord réservées aux évêques. Ce qui existait en Provence au début du VIe siècle devait aussi bien exister dans les Alpes-Maritimes.

Nos villages ont donc certainement accueilli la prédication évangélique avant cette époque et très tôt dans le temps ; la dénomination de beaucoup d'entre eux, qui est celle d'un saint ou de la Vierge Marie dont la communauté se réclamait du patronage et de la protection, doit sûrement remonter à ce moment-là ; sans doute est-ce le cas pour Saint-Etienne, Saint-Sauveur, Saint-Martin, Saint-Dalmas ou Marie. Quant à la construction des églises ou des premiers édifices cultuels, elle est bien antérieure au 11e siècle, époque à laquelle émerge de l'ombre le nom de nos villages cités dans les plus anciens cartulaires [38]. On peut très bien sur ce sujet adopter le point de vue du connaisseur qu'était Canestrier :

Des traditions locales, acceptées pour véridiques par la plupart des écrivains de la région, affirment qu'un très grand nombre de vieilles églises du pays furent élevées sur les ruines de ce qui avait été un « *templum* », un « *sacrum* » ou un « *sacellum* » du culte païen de l'époque gallo-romaine. Il est certain que l'appareil du soubassement de plusieurs d'entre elles rappelle les constructions romaines ; que l'on a retrouvé, à proximité de beaucoup de ces églises, des vestiges incontestés du paganisme, des urnes funéraires, des autels consacrés à des déités de la mythologie antique, à Jupiter, à Apollon, à Junon ou à des génies topiques. Quantité de ces petits monuments furent encastrés dans les murailles de l'église, bien en vue, comme on le constate encore à Saint-Pons, à Châteauneuf de Contes, à Eze, à La Penne, à Saint-Dalmas Valdeblore, à Auron, à Sigale,

à Saorge, à Pierrefeu ... On utilisa comme bénitiers des autels païens que l'on voit toujours à l'Escarène, à Tourrettes-Levens ... Depuis 1900, on a exhumé fortuitement des tombeaux gallo-romains autour des églises de Cimiez, de Saint-Pons, de Tourrette, de Lucéram, ce qui a été interprété comme une confirmation de la tradition [39].

Les fouilles menées depuis plusieurs années dans les cryptes de l'église de Saint-Dalmas Valdeblore sous la direction de M. Trubert, ont bien prouvé que les assises fondamentales mises à jour sont d'époque carolingienne, ce qui n'exclut nullement une plus grande antériorité de la foi chrétienne dans ce terroir.

L'évangélisation de nos ancêtres, descendants des « Ectiniens » et peuplant durant les siècles de la « paix romaine » le terroir de la Tinée, a dû se produire sûrement dans le même temps que partout ailleurs dans nos vallées alpestres, grâce aux missionnaires envoyés par les évêques de Nice, d'Antibes, de Vence et de Glandèves, ou aux membres des communautés littorales déjà christianisées et en rapport avec les habitants de notre moyen et haut pays [40].

• Que sait-on de la vie chrétienne à cette époque ?

Aucun mémoire,[41] aucun récit, aucun compte rendu local ne nous met au courant de la façon dont nos populations assez nouvellement christianisées se comportèrent sur le plan de la foi, des mœurs, du culte et de leurs traditions païennes ancestrales. On ne peut que faire des rapprochements avec ce qui se vivait ailleurs en Provence ou dans les régions voisines, et compte tenu des particularités qui pouvaient être celles de nos populations ectiniennes mais dont nous ne pouvons pas faire état parce que nous les ignorons. Nous pouvons imaginer qu'en gros la vie chrétienne devait ressembler à celle que décrivent les quelques auteurs de l'époque dont les œuvres nous sont parvenues. Nos ancêtres étaient-ils aussi frustes que le dit l'écrivain Procope[42] parlant des Ostrogoths qui occupaient le Piémont et la Ligurie : « Ces barbares, bien que devenus chrétiens, sont fidèles à un grand nombre de rites de leurs vieilles superstitions, tels que les victimes humaines et d'autres sacrifices impies auxquels ils se livrent pour pronostiquer l'avenir ».

On sait qu'un certain nombre de Gallo-Romains qui ont vécu à la fin du IVe siècle et dans le Ve, ont laissé une réputation de sainteté qui les a portés sur les autels, tels : Martin de Tours [43], Exupère de Toulouse, Procule de Marseille, Hilaire d'Arles, Honorat de Lérins, Valérien de Cimiez, etc. On sait aussi comment la légende recouvrit souvent l'histoire pour que certains détails de la biographie de ces saints personnages demeurent sujets à caution[44]. Se représenter la vie chrétienne en ces siècles lointains, ne peut se faire qu'en recourant à quelques auteurs comme Paulin de Nole[45], Salvien[46] ou Sidoine Apollinaire[47], ou encore aux canons des Conciles ou aux décrets des papes qui légiféraient sur la discipline ecclésiastique et qui combattaient les hérésies nombreuses en ces temps troublés[48]. On y apprend que la discipline ecclésiastique et l'administration des sacrements était nettement fixée, l'admission au sacerdoce strictement réglementée. Ainsi les *Statuta ecclesiæ antiqua* (statuts anciens de l'Eglise) de Gennade, vers 480 [49], parlent des ordres sacrés (diacre, prêtre, évêque) et des conditions d'admission qui diffèrent peu de ce qu'elles sont encore aujourd'hui.

La vie des laïcs est mal connue : les moralistes parlent peu de la piété, des vertus, des qualités des laïcs, des œuvres qu'ils soutiennent : écoles, hôpitaux, etc. ils dénoncent plutôt les vices de leur temps sans qu'on puisse savoir si l'inconduite, la violence, le meurtre, le viol ou simplement la tiédeur spirituelle étaient plus répandus qu'à d'autres moments. L'esclavage subsistait, mais les décisions conciliaires essayèrent de favoriser les affranchissements et de promouvoir la disparition de cette institution, véritable insulte à la dignité de la personne humaine. Le Concile d'Orange, en 441, dit sur ce sujet : « Si l'on veut ramener en esclavage ou

au colonat ceux qui ont été affranchis dans l'Eglise ou recommandés à l'Eglise par testament, on sera frappé d'une peine d'excommunication ».

L'administration des sacrements était réglementée, on pratiquait le baptême des adultes par immersion, comme le montre la structure des baptistères du Ve siècle qui ont été conservés de nos jours encore à Fréjus ou à Riez, par exemple. On admet les catéchumènes au baptême après une longue préparation ; on baptise aussi les muets, les fous et les possédés car ils sont créatures de Dieu. On était admis dans l'ordre des « pénitents » si on était coupable de faute grave (idolâtrie, homicide, etc.), on n'assistait alors qu'à la première partie de la messe jusqu'au jour où avait lieu la réconciliation qui pouvait n'arriver qu'« in extremis » (à la fin de la vie). Le jour normal de l'absolution solennelle était le Jeudi Saint. On sait par les lettres de Sidoine Apollinaire, ou par des sermons d'Hilaire de Poitiers, que la confession privée était déjà d'usage courant, telle qu'elle se pratique encore aujourd'hui.

Le sacrement de l'Eucharistie était au cœur du culte catholique et de la vie chrétienne ; l'avant messe comportait trois lectures : prophétie, épître, évangile (la réforme conciliaire de Vatican II a remis en honneur cet usage) ; l'homélie de l'évêque était de durée variable, Valérien de Cimiez prêchait environ trente minutes, mais Hilaire d'Arles allait jusqu'à quatre heures d'affilée ! Saint Augustin dépassait souvent une heure ou une heure trente ; puis la messe continuait selon le schéma actuel : l'offertoire, la consécration et la communion [50].

Ce ne sont là que quelques indications fort sommaires sur la vie religieuse de nos ancêtres dans ce passé lointain. Ne croyons pas que nos montagnards pratiquaient autrement leur religion ; nouvellement christianisés, ils vécurent au rythme de ces prescriptions, de ces lois et de ces usages. Notre moyen et haut pays, toujours bien préservé des calamités engendrées par les invasions, connut sûrement une relative stabilité et un certain calme dans ses pratiques. Par contre, on sait combien les évènements souvent tragiques de ce temps perturbé par les passages des envahisseurs laissant trop fréquemment ruines et dévastation derrière eux, engendrèrent la crainte, la frayeur et la peur. Dieu lui-même, dans ce contexte, fut trop souvent conçu comme un « personnage » terrible et vengeur : la piété était plus la peur de l'enfer que l'amour de Dieu ; le chrétien de nos campagnes, tiraillé dans son âme et conscience entre ce Dieu vengeur et le démon concrètement perçu dans les calamités et la dureté des temps, avait recours aussi bien aux saints proches, réels et concrets, qu'aux anciennes idoles que l'empereur Julien l'Apostat, par exemple, avait essayé de remettre en valeur [51] sans trop y parvenir. Les souvenirs du paganisme demeuraient vivaces et ses séductions continuèrent longtemps de contaminer la pratique chrétienne et de s'insinuer dans des cultes parallèles que nous appellerions « superstitions », bien que les églises aient remplacé les anciens temples, que les calvaires aient pris la place des vieilles divinités protectrices et que les fêtes principales, sauf Pâques, aient relayé les anciennes célébrations des diverses divinités[52].

Ne nous étonnons pas si au Concile d'Orléans, en 549, après au moins trois siècles de christianisation, Concile auquel participèrent l'évêque Magnus de Nice, Eusèbe d'Antibes, Basile de Glandèves et Deuthère de Vence, on légiféra contre l'idolâtrie, et ces évêques firent remarquer que leurs diocésains, qui n'étaient autres pour la plupart que nos montagnards, tout christianisés qu'ils aient été, continuaient tranquillement d'effectuer des offrandes au dieu Priape dans les jardins, et de vouer un culte régulier aux Pénates et aux dieux Lares dans le foyer familial [53]. Ne voyait-on pas les grandes solennités de Noël et de Pâques doublées ici ou là par des chants païens en l'honneur du soleil, ou des bouffonneries carnavalesques ?

Les décisions du Concile rendues applicables par un décret du roi Franc Childebert Ier (qui régna de 536 à 561) et assorties de peines ecclésiastiques, atténuèrent fortement ces relents de paganisme que les prieurs envoyés plus tard par l'abbaye de Lérins dans les terroirs qui étaient légués au fur et à mesure des décennies à cet illustre centre de science et de sainteté, n'arrivèrent

pas à extirper totalement. D'ailleurs, après quinze siècles, il en reste toujours des vestiges chez beaucoup de nos contemporains plus friands d'horoscopes, d'occultisme, de superstition et même de magie que de simple pratique chrétienne. Il semble que plus l'enseignement officiel, positiviste et scientiste, de nos jours, a voulu laïciser les esprits et faire disparaître toute trace des valeurs judéo-chrétiennes qui ont fait notre civilisation occidentale, plus l'irrationnel a fait irruption et a envahi les masses en désarroi et en recherche, et plus se manifeste le besoin incoercible de valeurs spirituelles que les manifestations culturelles seules sont incapables de remplacer, besoin que n'assouvissent pas les idéologies dont on constate les échecs, besoin que beaucoup essaient de satisfaire par la drogue ou de combler par les consultations charlatanesques des voyantes et autres diseurs de bonne aventure.

• Une nouvelle aurore après l'obscurité

La vie du diocèse de Nice et de ses habitants subit une étonnante éclipse pour la période qui s'étendit de la moitié du VIe siècle à la fin du IXe [54]. Nul doute que les tragiques évènements politiques qui bouleversèrent la tranquillité de la Provence pendant toutes ces décennies éclaboussèrent et paralysèrent notre région. Les destructions de toute sorte qui entraînèrent la perte et l'anéantissement des documents, engendrèrent une obscurité quasi totale sur l'histoire de cette époque. Il fallut attendre la fin du IXe siècle, après l'expulsion des Sarrasins, pour que quelques lueurs jettent un peu de clarté après cette longue nuit. L'Eglise, qui avait été pillée par les envahisseurs successifs, récupéra peu à peu son patrimoine ; sous l'impulsion des papes et des Conciles locaux, la discipline ecclésiastique se rétablit et le culte fut de nouveau mis en valeur ; le clergé se reforma et reconstitua les paroisses qui reprirent vie après les dévastations successives provoquées par les Goths, les Francs et les Sarrasins.

C'est vraisemblablement à la fin du VIIIe siècle que fut fondée l'abbaye de Saint-Pons. Selon la tradition, elle aurait été instituée par Charlemagne qui, se rendant en Italie, aurait suivi la route du littoral et, arrivé à Nice, aurait trouvé Syacre, son neveu, pour qui il créa le monastère sur le tombeau de Saint-Pons ; il aurait doté l'église Sainte-Marie, Syacre étant devenu évêque de Nice. On a vu précédemment qu'il ne s'agit là que d'une légende [55].

Plus vraisemblable, encore que fort contestée, demeure la tradition basée sur l'inscription latine gravée sur des marbres conservés dans l'église de l'abbaye, lesquels recouvraient une nécropole païenne dont les tombes furent datées du Ier au IVe siècle. On a reconstitué ainsi l'épitaphe : Le seigneur Charles, roi des Francs et des Lombards, Patrice des Romains dans l'année ... III ... au ... des calendes d'avril, glorieusement régnant. Amen. Pour le seigneur saint Pons, martyr au temps de ... X (quoique pêcheur, appelé à être évêque par la grâce de Dieu) restaura ce tombeau au nom de N.S.J.C. et de St. Pierre. Cette inscription permet d'affirmer qu'à cette époque (entre 774 et 800), Charlemagne étant empereur, un évêque dont on ignore le nom siégeait à Nice et restaura le tombeau de saint Pons placé dans une crypte sous l'autel majeur ; une balustrade portant l'inscription limitait une ouverture par où le pèlerin pouvait apercevoir le tombeau, selon ce qu'en dit Gioffredo [56]. La restauration de l'abbaye au XIXe siècle effaça ces dispositions primitives[57].

Le rayonnement de l'abbaye fut important, elle créa un grand nombre de prieurés dans la région et quoique affiliée à l'abbaye Saint-Victor de Marseille elle resta sous l'obédience de l'évêque de Nice[58]. Ces « prieurés » étaient pour elle des « bénéfices » dont elle encaissait les dîmes et les autres revenus agraires. Les moines en effet ne pouvaient pas se charger des fonctions paroissiales, à cause de l'obligation qu'ils avaient de vivre en communauté dans le monastère ; ils élisaient pour les accomplir (et cela surtout à partir du XVIe siècle, selon les prescriptions du Concile de Trente[59] au sujet de la résidence des curés) ce que l'on appela des

« vicaires » qui, habitant la paroisse, pouvaient y accomplir le ministère sacerdotal et répondre aux besoins spirituels des paroissiens.

Revenons au temps qui succéda à la triste époque du VIIe au Xe siècle où toute vie religieuse sembla anéantie. Malgré les difficultés qui subsistèrent, un renouveau commença à se manifester. Outre l'abbaye de Saint-Pons, ce fut sans doute aussi en cette fin du VIIIe siècle que fut fondée une autre abbaye, près des Bouches du Loup, dans l'actuel territoire de Cagnes : l'abbaye de Saint-Véran du Loup, qui fit partie de l'ancien diocèse de Vence. Ce monastère, appelé aussi Notre-Dame de la Dorade, dont la construction est attribuée par Gioffredo à Charlemagne, fut partiellement détruit lors des invasions sarrasines, mais il connut une renaissance vers le Xe siècle.

Dans sa *Storia*, Gioffredo écrivait (t. 1, p. 506) qu'après avoir chassé les barbares qui avaient dévasté Nice et Cimiez, Charlemagne fonda près du fleuve Loup au diocèse de Vence et non loin de la cité de Cagnes une église appelée dans les anciens cartulaires Ecclesia B. *Mariæ deauratæ* où plus tard fut construit le monastère de Saint-Véran dépendant de celui de Lérins. Revenant sur l'histoire de ce sanctuaire (p. 639 sv.), il racontait : « Lorsque Durand, abbé du monastère Saint-Eusèbe d'Apt, fut nommé évêque de Vence, il amena avec lui le moine Pons pour l'aider dans la restauration spirituelle de son diocèse. Ayant visité et reconnu un lieu renommé près des bouches du Loup dans le territoire de Cagnes, Pons y trouva les ruines d'une antique église appelée Sainte-Marie-la-Dorée, érigée du temps de Charlemagne et depuis démolie par les Sarrazins ; il envisagea d'en faire un centre religieux. Ayant obtenu, vers 1007, de l'évêque Durand les autorisations voulues ainsi que de Raimbald et de Lambert, seigneurs de ces territoires, le moine Pons restaura les ruines des trois oratoires qu'il y trouva : Saint-Pierre, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Véran et sous l'invocation de ce dernier il édifia ensuite un monastère remarquable. »

En fait, contrairement à ce que dit Gioffredo, Durand ne vint à Vence que vers 1007, appelé par l'évêque Arnaud auquel il succéda en 1030, et ce ne fut que vers 1030 que le moine Pons construisit le monastère en question. Peu de temps après, en 1050, ce monastère fut uni à l'abbaye de Lérins et grâce à des donations nombreuses il eut des possessions comprises entre le Loup, le Malvans et la mer. Il en arriva à posséder la moitié du territoire de Cagnes en 1062, lorsque Raimbaud, Lambert et Amic II, seigneurs de Cagnes, lui abandonnèrent tous leurs droits [60]. Les siècles passant, le monastère subit un déclin catastrophique et au temps des guerres de religion il fut peu à peu abandonné, faute de vocations monastiques. Au XVIIe siècle il était complètement détruit, ne restaient alors comme témoins de son antique splendeur que quelques pans de murs qui ne tardèrent pas à disparaître, de telle sorte qu'aujourd'hui il serait bien difficile de savoir où il se situait exactement, aucune trace n'en demeure, aucun vestige ne signale son implantation, seul persiste le souvenir de sa gloire passée dont parla Gioffredo[61] .

Ce ne fut finalement qu'à partir de la fin du Xe siècle, lorsque les Sarrasins furent chassés de Provence, que la vie religieuse apparemment assoupie depuis plusieurs siècles recommença de se manifester et de s'épanouir : dans les villes et les villages, les évêques et le clergé relevèrent peu à peu les églises en ruines et réorganisèrent le culte ; les abbayes se peuplèrent à nouveau et récupérèrent par des donations ou par des restitutions les biens qu'elles avaient perdus. La pratique religieuse retrouva un nouveau souffle et la foi un nouvel élan.

Les moines, dans les divers monastères reconstruits : Lérins, Saint-Pons, Saint-Véran, rangèrent avec soin les titres de propriété, sollicitèrent des papes la confirmation de leurs possessions et de leurs privilèges ; ils constituèrent prudemment des archives, dont beaucoup de parchemins qui les composaient sont parvenus jusqu'à nous, soit en tant que tels, soit dans des copies qui en furent faites dans les siècles suivants. De leur côté, les évêques et les chanoines des cathédrales en firent autant pour les églises diocésaines, pour la comptabilité des dîmes et des

revenus, pour les bénéfices des chapitres cathédraux. C'est grâce à ces parchemins, conservés en original ou par des copies ultérieures, que nous pouvons suivre non seulement la reconstitution des domaines ecclésiastiques depuis le Xe siècle, mais qu'émergent des brumes opaques antérieures le nom de la plupart de nos villages, les vocables des églises paroissiales séculières et ceux des prieurés monastiques. C'est à partir de là que notre région retrouve son identité et que l'histoire de chacun de nos terroirs du moyen et du haut pays va pouvoir trouver consistance et être suivie dans le détail [62]

---

1 Cf. Les multiples inscriptions détaillées par Ed. Blanc, par ex. dans Epigraphie antique (Soc. des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, t. II, 1879, p. 108 sv.)

2 Cette inscription, au dire de Latouche (*Histoire du Comté de Nice*, p. 26), servirait aujourd'hui de bénitier dans la chapelle des Pénitents de l'Escarène, où je ne l'ai point retrouvée. Edmond Blanc, qui la rapporte sur la foi de Gioffredo (*Storia*, p. 110), et de Mommsen (*Corpus*, t. 5, vol. 2, n° 7888), la décrit ainsi :

E G O M O N I
C V N T I NO
V I C . C U N
P

(Deo) (S) Egomoni Cuntino Vicus Cuntinus posuit. Au Dieu Segomon Cuntinien, le Vicus Cuntinus (le bourg de Contes) a élevé ce monument. Le culte du dieu Segomon, dit Blanc (op. cit., p. 276), a été très répandu sur le versant gaulois des Alpes, on en a trouvé par ailleurs des traces, dit-il, à Culoz (Ain), à Nuits (Côte d'Or), à Lyon. Le radical "sego" que l'on rencontre dans un grand nombre de noms gaulois d'hommes et de localités (comme Segalas, Sigale, etc.), se rattache aux radicaux "sig" et "sieg" des idiomes tudesques, le sens serait "poursuite", "victoire" ; ce serait une sorte de dieu de la guerre que les Romains identifièrent à Mars, comme le prouve l'inscription de Culoz (cf. Revue Epigraphique, t. 9, p. 315), où ce dieu est nommé Mars Segomon.

3 De l'an 64 à l'an 313 où le christianisme obtint de Constantin un statut légal, l'Eglise naissante eut à subir dans l'Empire romain l'épreuve de persécutions cruelles, plus ou moins espacées dans le temps et plus ou moins accentuées selon les lieux. Le chiffre traditionnel de dix persécutions ne peut pas être retenu, il fut choisi en raison de son caractère symbolique rappelant les dix plaies d'Egypte (Exode, 8 à 11-10 : l'eau changée en sang, les grenouilles, les moustiques, les taons, la mortalité du bétail, les ulcères, la grêle, les sauterelles, les ténèbres et la mort des premiers nés égyptiens). Il y eut en fait quatre ou cinq grandes persécutions, mais le nombre peut être décuplé si l'on compte les violentes réactions antichrétiennes qui se produisirent à travers les provinces. Les principales furent : celle déclenchée par Néron en 64, accusant les chrétiens d'avoir incendié Rome (Suétone parle à leur sujet d'une "race adonnée à une superstition nouvelle et coupable", dans Néron, 16, par. 3) ; l'empereur Domitien persécuta les chrétiens à Rome et en Asie Mineure, entre 81 et 96 ; sous Trajan, la persécution est sporadique (périrent à Rome le pape Clément et à Antioche l'évêque Ignace en 117). Au IIe siècle, la persécution redoubla en Asie Mineure et en Gaule (en 177, les martyrs de Lyon, Saint-Pothin et Sainte-Blandine, le diacre Sanctus, etc.), à Carthage et à Rome. Sous Septime Sévère, au début du IIIe siècle, la persécution sévit en Afrique, en Egypte, en Gaule ; sous Caracalla (211-217), on ne signale que des violences ; l'empereur Maximin (235-238) persécuta surtout les chefs des diverses Eglises, sur tout le territoire de l'empire ; Dèce (248-251) déclencha une violente persécution en 250 contre tous ceux qui refusaient de sacrifier aux idoles ; Valérien (253-260), par un édit de 257, interdit le culte chrétien et les réunions cultuelles, en 258 il fit exécuter tous ceux qui faisaient profession de foi chrétienne, cette sanglante persécution fit d'innombrables martyrs sur tout le territoire de l'empire. Enfin Dioclétien déclencha une dernière et virulente persécution dont l'intensité varia selon les régions : peu appliquée en Gaule et en Grande-Bretagne, elle le fut fortement en Italie et surtout en Orient (en plus des détails donnés par toutes les histoires de l'Eglise, on trouve un exposé fort complet dans Moreau : *Les persécutions du christianisme dans l'Empire romain*, Paris 1956, et dans Lepelley : *L'Empire romain et le christianisme*, Paris 1959). (cf. Cath., t. 11, col. 13 sv.)

4 Il ne faut pas oublier non plus l'expansion du christianisme dès la fin du Moyen-Age dans les Amériques, en Afrique et en Océanie, grâce au travail des missionnaires, à leurs fondations d'écoles et hôpitaux, de dispensaires et de maisons d'accueil.

5 Il est curieux de constater que la Révolution d'Octobre en 1917 dans l'U.R.S.S. n'osa pas changer le calendrier chrétien qui ne fut nullement touché.

6 A en croire les "traditions" dont on s'est longtemps enorgueilli en bien des régions de France, la foi chrétienne aurait été introduite dans notre pays dès le Ier siècle et par des disciples immédiats du Crucifié ou des apôtres. C'est

ainsi que l'on a raconté la venue en Gaule de Denys l'Aréopagite (à Paris), Sergius Paulus (à Narbonne), Crescent (à Vienne), envoyés de Saint-Paul ; de Trophime (à Arles), Saturnin (à Toulouse), Clément (à Metz), Martial (à Limoges), Front (à Périgueux), Savinien (à Sens), Eutrope (à Saintes), Lucien (à Beauvais), envoyés de saint Pierre ou de son successeur le pape Clément ; de plusieurs qui auraient été des 72 disciples de Jésus : à Bourges, Ursin, identifié à Nathanæl ; à Cahors, Amadour, identifié au publicain Zachée et sa femme Véronique, identifiée à l'hémorroïsse ; au Mans, Julien, identifié à Simon le lépreux ; au Tricastin, Restitut, identifié à l'aveugle-né ; à Bourges, Ruf, prétendu fils de Simon le Cyrénéen ; à Trèves, Materne, prétendu fils de la veuve de Naïm. Et l'on connaît la plus fameuse de ces "traditions" qui fait débarquer en Provence, sur une barque sans rames ni voiles, les "Saintes Maries" accompagnant leur frère Lazare le ressuscité, Madeleine devenue pénitente à la Sainte-Baume, Marthe, apôtre de Tarascon, avec Marie Jacobé, Salomé et leur servante Sara. Ces légendes ne remontent pas plus haut que l'époque carolingienne ; autrement dit, plus de huit cents ans se sont écoulés avant qu'on ait songé à faire remonter aux temps apostoliques les origines chrétiennes de la Gaule ; l'hypothèse de documents perdus est insoutenable pour combler un hiatus aussi prolongé ! Quant au fond, ces "traditions" heurtent toutes les vraisemblances historiques, non seulement par l'abondance du merveilleux qui se déploie dans ces récits, mais surtout par la contradiction qu'il y aurait entre une diffusion si rapide en un pays aussi lointain et les progrès médiocres et lents que nous constatons dans les contrées voisines. D'ailleurs un historien gaulois du IVe siècle, Sulpice Sévère, atteste que "la religion du vrai Dieu a été reçue assez tard au-delà des Alpes, ce qui rejoint ce que nous savons de l'Espagne, de l'Afrique du Nord et des pays danubiens" (Palanque, op. cit., chap. 1, p. 20, 21.)

7 On sait que saint Paul, conduit à Césarée devant le procurateur Félix (Ier siècle après J.C.) pour être jugé comme subversif, resta deux ans en liberté surveillée (de 58 à 60). Comme il était "citoyen romain", il fit appel à César à Rome. Le nouveau gouverneur Festus l'y envoya. Il arriva à Rome en 60, après avoir fait naufrage à l'île de Malte. Placé là aussi en liberté provisoire, il en profita pour faire de l'apostolat auprès de la communauté chrétienne qui y existait déjà (cf. Act. chap. 24 à 28), il lui avait adressé, en 58, son Epître aux Romains à qui il entendait rendre visite. De Rome, il écrivit les fameuses Epîtres aux Ephésiens, aux Colossiens et aux Philippiens. Il passa les derniers mois de sa vie enchaîné dans un cachot, abandonné de beaucoup (cf. 2e lettre à Timothée, 1, 15-17 : « Tu le sais, tous ceux d'Asie, parmi lesquels Phylège et Hremogène, se sont détournés de moi. Que le Seigneur fasse miséricorde à la famille d'Onesiphore, il n'a pas rougi de mes chaînes, à mon arrivée à Rome, il m'a recherché activement et m'a découvert » etc . Il aurait été décapité en l'an 62 (cf. Cath., art. Paul (st), t.10, col. 817). Certains auteurs disent (cf. *Bible de Jérusalem*, 1960, Introduction aux Epîtres de saint Paul, p. 1481), que Paul demeura deux ans à Rome, de 61 à 63 (d'après Act. XXVIII, 30) : « Son procès s'étant terminé par un non-lieu, il fut libéré. C'est alors qu'il se rendit en Espagne (selon le désir exprimé en Rom. XV, 24 : "J'ai un grand désir d'aller chez vous quand je me rendrai en Espagne", et v. 28 : "Je partirai pour l'Espagne en passant par chez vous"). Une dernière captivité à Rome s'acheva par le martyre, en 66, au lieu dit "Aquas Selvas", aujourd'hui "Saint-Paul Trois Fontaines". Il fut enseveli sur la voie d'Ostie, là où fut élevée plus tard la basilique de Saint-Paul Hors les Murs".

8 Crescent (saint). Disciple de saint-Paul. Son nom n'apparaît qu'une seule fois dans le N.T. L'Apôtre écrit à Timothée : "Hâte-toi de venir vers moi au plus tôt, car Démas m'a abandonné, par amour du siècle présent, et il est allé à Thessalonique, Crescent en Galatie, Tite en Dalmatie, Luc est seul avec moi" (II, Tim. IV, 8-10). Au lieu de "en Galatie", quelques manuscrits portent "en Gaule", ce qui est une correction volontaire ou une confusion de lettres. En fait, de nombreux commentateurs patristiques et modernes estiment qu'il s'agit ici non pas de la Galatie d'Asie, mais bien de la Gaule, appelée en grec Galatie jusqu'au IIe siècle. Peut-être Crescent était-il parti en mission. Le texte ne le dit pas. Il est évidemment impossible de confondre le disciple de saint Paul avec l'évêque de Vienne, Crescent, qui vivait au IIIe siècle (Cf. *Vie des saints par les Bénédictins de Paris*, t. VI, p. 457 ; Dict. Cath., t. III, col. 296-297).

9 Voici ce qu'écrit J.R. Palanque Annales du C.U.M., année du Centenaire, 1960, p. 43) : "Une religion orientale pénétra alors en Occident, le christianisme. Différent de tous les autres cultes en ce qu'il n'admettait aucun partage avec les dieux du paganisme, il apportait les dogmes et les rites d'une religion du salut, qui devait satisfaire bien des aspirations de cette époque. A vrai dire, nous ignorons quand et comment la prédication de l'Evangile fit ici ses premiers adeptes, et ce sont des légendes tardives qui ont tenté de suppléer à nos ignorances à ce sujet". On lit encore dans *l'Histoire civile et religieuse* de l'abbé Tisserand et dans le *Précis historique* de J.B. Toselli, les récits imaginés au Moyen Age sur saint Barnabé, apôtre de Coursegoules en l'an 50, sur saint Nazaire et saint Celse, martyrs à Cimiez sous Néron, sur saint Bassus et saint Pons, évêques de Nice martyrisés au IIIe siècle. La critique historique n'a rien retenu de ces fables. L'apôtre saint Barnabé n'est sans doute jamais venu en Occident, Nazaire et Celse sont des martyrs milanais, Bassus a été évêque de Nicée en Bithynie et non pas à Nice apud Varum.

10 Gioffredo, *Nicæa Civitas*, chap. 19, n° 1, 2, 3, p. 48. Il reprend dans la partie de cette œuvre intitulée Nicaa civitatis pars prima de viris sanctis et pietatis illustribus, la vie de ces saints personnages des tous premiers siècles de notre ère : saints Celse et Nazaire, p. 57-64 ; saint Bassus, p. 64-68 ; saints Tryphon et Respicius, p. 68-72, saint

Pons, p. 72-84 ; saints Vincent et Oronce, p. 85-91, etc. (rappelons que Gioffredo a composé le *Nicæa Civitas* en latin).

11 Un exposé très complet du problème de saint Bassus, avec une critique très serrée, a été fait par G. Doublet dans N.H., 1931, p. 243 à 261. Il y développe (selon de nouveaux documents) les articles qu'il avait fait paraître dans la Semaine Religieuse en 1923 (30 novembre, 7 et 28 décembre).

12 G. Doublet a réglé cette question dans son étude : *La fabrication d'un évêque apocryphe de Nice (saint Deuthère*)", dans N.H., 1936, p. 176 à 183. Il en avait parlé déjà dans un compte rendu de N.H., 1926, p. 95 sv. et dans la Semaine Religieuse, 1932, p. 96-97. Le Dict. d'archéologie chrétienne de Don Leclerq ne fait aucune place à Bassus, Valère, Deuthère et Siagre (cf. fasc. 132 et 133). Gioffredo (*op. cit*.) en parle longuement sans aucun esprit critique, p. 102 et 104.

13 Gioffredo en parle (*Nicæa Civitas*, p. 100-102) avec beaucoup de conviction. Dans sa *Storia* (t. I, p. 385-386), il parle d'un autre "Valère" qui aurait été évêque de Nice ; il écrit : saint Valère que sans raison aucune (senza evidente ragione) on a voulu confondre avec saint Valérien (de Cimiez) apparaît dans la lettre écrite par les évêques réunis à Arles en 451 et adressée à saint Léon, pape, et dans laquelle les deux évêques Valérien et Valère sont cités. Celui-ci aurait été en réalité un moine de Lérins devenu évêque de Nice et célébré comme tel par Germain Bellon d'Aiglun, moine de Lérins, dans une lettre que reprit Arnold Wion dans le *Martyrologe monastique* (de 1595) au 24 juillet : "le neuf des kalendes d'août, dans la province de Nice, inhumation de Saint-Valère évêque et confesseur qui, moine de Lérins, fut élevé à l'épiscopat et brilla dans sa fonction de bon pasteur (qui est monaco lirinensi ad episcopatum assumptus)". Gioffredo ajoute que les moines de Lérins chantaient une antique prose (citée par Barralis) en l'honneur des saints du monastère de Lérins, Valère y était exalté pour ses miracles et sa sainteté : Les vivants chantent les louanges de Valère, véritable serviteur du Christ, célèbre par les miracles qu'il accomplissait (insignem Valerium, Christi servum proprium, et signis eximium, collaudant superstites). G. Doublet écrit à ce sujet (Semaine Religieuse 1932 p. 96) : "On a voulu qu'un Valère ait été évêque de Nice ou de Cimiez : nul document historique ne le mentionne ... Probablement un dédoublement de Valérien de Cimiez, lequel serait selon la critique moderne le "Valère" qui écrivit la "Geste de Saint-Pons". Dans le monde lérinien on aima les synonymes ; les partisans du prétendu Valère ne pouvaient pas prouver à quelle époque il aurait siégé à Nice ou à Cimiez".

14 G. Doublet a magistralement traité la question de la légende de saint Syagre dans L'Eclaireur du dimanche, numéro du 21 juin 1925, et dans N.H., 1926, p. 98 sv., à propos de l'étude de Latouche : *Nice et Cimiez du Ve au Xe siècle*. Cf. aussi Semaine Religieuse 1932, p. 115 sv., 135-136.Gioffredo (*op. cit*., p. 113-120) se fait un devoir de donner en détail, selon la tradition fantaisiste rapportée par le texte du XIVe siècle, la vie et l'œuvre de Saint-Siagre (?). (Cf. acte du 29 juillet 1430 dans Chartrier de Saint-Pons, charte n° 296, p. 360.

15 Gioffredo (*op. cit*., p. 72 à 84) développe longuement la vie et le martyre de saint Pons, d'après les données du Martyrologe d'Usuard. Un article critique de Sappia, dans N.H., 1899, p. 106, conclut à la légende, de même A. Dufaut, N.H., 1899, p. 138. Cf. F. Benoit, *Cimiez la ville antique*, Paris, Boccard, 1977, p. 131-136. Cf. aussi Passet Cl. *La passion de Pons de Cimiez*, Nice, 1977. Le Diocèse de Nice, plures, p. 13-14. Au sujet de saint Pons, Latouche *(Histoire du Comté de Nice*, p. 28), estime avec raison que l'on a brodé une belle histoire sur un canevas topographique : "C'est l'imagination populaire qui s'est exercée sur des monuments et des paysages locaux : les arènes de Cimiez (où l'on aurait livré aux bêtes le jeune Pons) ; les ruines d'édifices gardant des traces d'incendie (causé par le bûcher du martyr) ; les anciens thermes, regardés comme un temple d'Apollon (où il aurait été mené pour sacrifier aux dieux) ; une roche surplombant le Paillon (qui serait le lieu du supplice final) et sur laquelle s'élevait encore au milieu du XIXe siècle une vieille chapelle dédiée à Saint-Pons, qui fut détruite par la suite. Il faut reléguer ces pieux récits dans les greniers de la légende".

16 Gioffredo, *op. cit*., p. 49, n° 4.

17 La légende locale prétendit "qu'ancien légionnaire romain, né en Dalmatie (d'où son nom), Dalmas aurait parcouru la région de Cuneo et de Pedona et de là serait venu évangéliser la Haute Tinée, le Val de Blore, les vallées de la Stura et du Gesso. Revenant à Pedona, il repassa le col de Fenestre et fut arrêté par des brigands qui le décapitèrent au bord du Gesso. Il prit sa tête entre ses mains, traversa la rivière et expira sur l'autre rive. Les brigands, stupéfaits, placèrent le cadavre sur un chariot traîné par deux génisses et s'enfuirent. Les rochers et les arbres s'écartaient pour laisser passer le char ; les génisses s'arrêtèrent à l'entrée du bourg de Pedona, les chrétiens prirent le corps, l'ensevelirent et élevèrent à cet endroit une église qui fut englobée plus tard dans le monastère bénédictin de Saint-Dalmas de Pedona" (rapporté par Canestreier, *op. cit*., p. 25-26).

18 Baronius César (né le 30 oct. 1538 à Sora, mort à Rome le 30 juin 1607). Supérieur général de l'Oratoire après Saint-Philippe Néri (+ 1593), historien, cardinal et bibliothécaire de la Vaticane, il mena d'immenses recherches historiques et composa les *Annales ecclesiastici* (12 vol.) qui sont une histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'en 1198.

19 Charles III de Savoie dit “le Bon”, régna de 1504 à 1553. Oncle de François Ier de France et beau-frère de Charles Quint, il eut un long règne difficile ; maltraité par l’un et l’autre, il faillit perdre tous ses Etats. Cf. mon étude : Le Prieuré bénédictin de Sainte-Réparate, ancêtre de l’actuelle Cathédrale.

20 *Histoire du diocèse de Nice*, par plures, chap. 1, par Passet, p. 12-13. *Histoire civile et religieuse de Nice et du départemen*t, par l’abbé Tisserand, *op. cit*., t. 1, chap. 3, p. 52 à 66 (sur les persécutions dans la région : vision très fantaisiste).

21 Dans Annales du C.U.M., t. 13, p. 43.

22 Le christianisme a dû pénétrer en Provence de bonne heure, grâce aux relations commerciales de Marseille et Arles avec les villes d’Asie Mineure et de Grèce, comme avec Rome. Par les soldats, les voyageurs, les commerçants déjà convertis dans leur pays d’origine, et les missionnaires, la Bonne Nouvelle ne tarda pas à faire des adeptes dans les grands centres. Sans doute la première Eglise constituée dont l’existence soit certaine, fut l’Eglise de Lyon, illustrée par les supplices de saint Pothin et de sainte Blandine, lors de la persécution de 177. Une lettre de cette date, écrite en grec, adressée à “leurs frères d’Asie et de Phrygie par les serviteurs du Christ (les chrétiens) établis à Vienne et à Lyon”, atteste la cruauté de la persécution dont ils furent victimes de la part des autorités romaines prêtant créance à des légendes d’autant plus vite admises qu’elles étaient invraisemblables : les chrétiens égorgent les enfants pour en faire hommage à leur dieu, ils s’adonnent au cannibalisme et à d’abominables débauches. Ce Christ qu’ils vénèrent a une tête d’âne. On calomnie, donc on accuse, donc on hait. La lettre de 177 est éloquente dans la précision de ses détails : “On ne nous a pas seulement chassés des maisons, des bains, de la place publique, mais encore on nous a interdit absolument de paraître dans quelque lieu que ce fût ... Les chrétiens furent insultés, frappés, traînés à terre, pillés, lapidés, emprisonnés ensemble. On leur fit subir tout ce qu’une multitude déchaînée a coutume de faire contre des adversaires et des ennemis. Plus tard, ils furent conduits devant le légat, et celui-ci employa la cruauté en usage contre nous ... Puis toute la colère de la foule, aussi bien que celle du gouverneur et des soldats, se concentra sans mesure sur Sanctus, diacre de Vienne, sur Maturin, tout nouvellement baptisé, sur Attale, originaire de Pergame, et enfin sur Blandine. Celle-ci était une esclave appartenant à la maison d’une riche Gallo-Romaine, elle-même convertie au christianisme. Elle était jeune et de complexion délicate ; nous redoutions que Blandine ne put avec assurance faire sa confession (c’est-à-dire proclamer sa foi) à cause de la faiblesse de son corps. Mais elle fut remplie d’une telle force qu’elle lassa et découragea ceux qui, se relayant les uns les autres, l’avaient torturée de toutes manières depuis le matin jusqu’au soir. Aucun chrétien n’est épargné, pas même le vénérable évêque de Lyon, Pothin, dont l’âge fort avancé aurait dû susciter la pitié de ses bourreaux. Le bienheureux Pothin, à qui avait été confié à Lyon le ministère de l’épiscopat, était âgé de plus de quatre-vingt-dix ans. Il était très faible de corps et pouvait à peine respirer à cause de sa faiblesse physique ... Il fut traîné devant le tribunal par les soldats, tandis que les magistrats de la cité et toute la foule l’accompagnaient en poussant des cris variés comme s’il était lui-même le Christ. Outragé, maltraité, Pothin rendit l’âme en prison deux jours après les sévices qu’il avait héroïquement supportés, après avoir rendu témoignage au Dieu des chrétiens devant le gouverneur qui l’interrogeait. Dans l’amphithéâtre de Lyon, tout ce petit groupe de chrétiens, Sanctus, Maturin, Attale, fut livré aux bêtes”. Si donc à cette époque un évêché existait déjà à Lyon , c’est que d’autres communautés chrétiennes devaient sûrement prospérer dans les grands centres comme Marseille, Arles et Vienne, le long de la vallée du Rhône. Au IIIe siècle, d’après Grégoire de Tours, “La Gaule entière connut un important mouvement missionnaire qui propagea la foi nouvelle et organisa la vie chrétienne dans plusieurs grandes cités du pays. Ces missionnaires furent : Gratien à Tours, Trophime à Arles, Paul à Narbonne, Saturnin à Toulouse, Denys à Paris, Austremoine en Auvergne, Martial en Limousin” etc... Par saint Irénée, qui succéda à Saint-Pothin sur le siège de Lyon, nous savons que vers la fin du IIe siècle plusieurs Eglises étaient fondées dans les provinces de Germanie et de Celtique. A Autun, par exemple, une inscription de cette époque évoque les Mémoires d’un jeune martyr, du nom de Pectorius : sa prière utilise l’anagramme de “Jésus Christ, Fils de Dieu Sauveur”, en grec : “Jesous Christos Theou Uios Soter”, soit “ikthus” qui, en grec, signifie “poisson” (l’image du poisson était un symbole de reconnaissance entre chrétiens). Voici cette inscription : “O race divine du poisson céleste, reçois, avec un cœur plein de respect, la vie immortelle parmi les mortels ; rajeunis ton âme, ô mon ami, dans les eaux divines, par les flots éternels de la sagesse qui donne les trésors. Reçois l’aliment, doux comme le miel, du sauveur des saints ; prends, mange et bois tenant Ichtys dans tes mains. Ichtys, donne-moi la grâce que je souhaite ardemment, maître et sauveur ; que ma mère repose en paix, je t’en conjure, lumière des morts ; Aschandius, mon père, toi que je chéris avec ma tendre mère et tous mes parents, dans la paix d’Ichtys, souviens-toi de ton fils Pectorius”.

23 Le donatisme fut une hérésie animée par Donat, évêque de Cellæ Nigris en Numidie, avec 70 autres évêques de cette région. Donat prétendait que la valeur des sacrements dépendait de la vertu personnelle de ceux qui les administraient. Un Concile de Latran, en 313, puis le Concile d’Arles en question, en 314, condamnèrent cette hérésie et ses promoteurs. L’hérésie persista en Afrique du Nord jusqu’à ce qu’elle fut annihilée par saint Augustin (début du Ve siècle).

24 Comme le fait remarquer Palanque (*op. cit*. p. 44) : “Seuls les évêchés sont représentés aux conciles, si en l’occurrence ce n’est pas un évêque qui se rend à Arles en 314 mais un diacre et un exorciste, c’est que le prélat devait être décédé ou simplement empêché par la maladie, ce qui l’a obligé à faire tenir sa place par des clercs inférieurs. D’autre part, si l’évêché de Nice existait au début du règne de Constantin, c’est qu’il avait été fondé probablement quelques année plus tôt, à savoir dans les temps paisibles du IIIe siècle, avant les persécutions de Dioclétien. On peut même supposer que c’est l’évêque de Marseille qui a fondé cet évêché dans une ville dépendant de sa cité”. Cf. Gioffredo, *Storia, op. cit*., t. I, p. 355.

25 Aquilée : en Vénétie, près de l’Adriatique. Centre avant la conquête romaine de la peuplade des “Carni”. Elle reçut, en 121 avant J.C. une colonie romaine qui, voyant dans un “vol d’aigles”(aquilæ) un bon augure, donna à cette bourgade le nom d’ Aquilée. Puissamment fortifiée par Marc Aurèle, elle fut une des clefs de l’Italie du Nord contre les Barbares. C’est là que se tint le concile en question. La ville fut prise et détruite par Attila en 452. Elle fut partiellement rebâtie par la suite.

26 Valérien est le premier évêque mentionné par l’histoire, occupant le siège de Cimiez. Né vers la fin du IVe siècle ou au début du Ve, il mourut aux environs de 460. Il fut l’auteur de vingt homélies dignes de celles des Pères de l’Eglise. Sa prédication se soucie moins de théologie que de morale, utilisant pour concrétiser sa pensée des métaphores financières suggérées par les textes bibliques. Esprit positif, il administra son diocèse comme on gouverne une cité. Son sens de la rigueur était digne d’un juriste et son éloquence était celle d’un rhéteur. Sa formation humaniste le poussa à donner à l’homme la plus large autonomie, mais sa foi chrétienne lui fit donner à Dieu la première place. Il demeura un témoin intéressant d’une époque de transition. Trois de ses homélies nous font connaître Pons de Cimiez et nous renseignent sur le culte dont ce martyr était l’objet au Ve siècle (Homélies 15, 16, 17). Dans une autre, il nous découvre les débuts de l’abbaye de Pedona : il l’avait prononcée lors de la dédicace de l’église de cette abbaye. Valérien signa la “lettre synodale” des évêques de Gaule au pape Léon en l’an 451, comme l’avait fait Armentaire d’Antibes ; il écrivit : Valérien, évêque, salue Votre Sainteté”. Il participa en 455 à un Concile d’Arles. Des études très poussées ont été faites par M. le doyen Weiss de l’Université de Nice, sur saint Valérien de Cimiez : Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Nice, 1970, p. 141-162 ; id. 1967, p. 35-47. M. le professeur Weiss publiera dans *Sources chrétiennes* une traduction critique des homélies de saint Valérien. Hildesheimer, Nouvelles Religieuses n° 40 du 18 nov. 1983 : *saint Valérien de Cimiez*. Gioffredo, *Nicæa Civitas* p. 96 à 100 (texte latin) ; Storia, *op. cit*. t. I p. 385 sv. *Histoire du diocèse de Nice, op. cit*. p. 21 sv.

27 Léon Ier fut pape de l’an 440 au 10 novembre 461, date de sa mort. Son pontificat fut très important, tant par ses luttes doctrinales que par la défense de l’Italie qu’il fit contre les Barbares auprès de qui son prestige fut énorme. C’est lui qui empêcha Attila de détruire Rome et qui limita les dégâts opérés ensuite par les Vandales. On a de lui de nombreuses lettres et des sermons. Pour la situation de l’Eglise en Gaule après l’édit de Constantin, voit *Hist. du Cath. en France* (op. cit.), t. 1, par Palanque, chap. 2, p. 39 sv. *Histoire de l’Eglise*, dir. Fliche et Martin, t. 3, par Palanque.

28 Saint Véran, l’un des premiers prélats qui illustrèrent le siège épiscopal de Vence, apparaît dans les textes au 5e siècle. Il devint par la suite le patron du diocèse de Vence. Son père, saint Eucher, en accord avec son épouse Galla, se retira au monastère de Lérins, sous la direction de saint Honorat, avant de devenir évêque de Lyon. Il avait emmené avec lui ses deux jeunes fils, Salonius qui devint évêque de Genève, et Véran. Les enfants reçurent donc la formation lérinienne. Véran aurait été l’élève du moine Salvien, célèbre pour avoir flétri les vices de la civilisation romaine décadente. Elu évêque de Vence aux environs de l’année 450,Véran apparut en toutes circonstances comme un défenseur convaincu de l’orthodoxie. Il adhéra à la condamnation de l’hérésie monophysite, prononcée par le Concile œcuménique de Chalcédoine et le pape Saint-Léon le Grand. Suivant la tradition, il aurait préservé sa ville épiscopale contre les fureurs du roi wisigoth Euric. Il signa une lettre au pape saint Léon en même temps que son frère Salonius évêque de Genève, et Ceretius évêque de Grenoble, de la façon suivante : “Véran, plein de respect pour votre apostolat, salue votre béatitude et vous demande de prier pour lui”. Il est question encore de Véran dans la correspondance du pape saint Hilaire. Il mourut après 465, sans doute vers 474.

29 Sur cet épisode de l’affaire Nice-Cimiez, voir *Histoire du Diocèse de Nice*, p. 16 à 21. Hildesheimer, dans Nouvelles religieuses, n° 35 du 14 oct. 1983, écrit : “Cette fois encore, nous pouvons nous demander où résidait l’évêque. Pendant longtemps les auteurs ont admis que Cimiez eut la préférence ; mais cette ville aurait été détruite par les Lombards au VIe siècle et Nice aurait recueilli ses dépouilles. Il semble qu’on doive faire des réserves sur cette interprétation. D’abord, la destruction de Cimiez est une pure conjecture qu’aucun texte ne confirme. Ne doit-on pas penser plutôt (et le cas est loin d’être unique) que Cimiez dut sa décadence au simple jeu des circonstances politiques, c’est-à-dire à la ruine de l’Empire romain d’Occident et à l’abandon de la voie Julia qui assurait sa prospérité ? Tout naturellement alors, les activités de tous ordres se concentrèrent dans le port auquel la mer assurait des communications et un trafic. L’insécurité d’une époque troublée a dû y avoir sa part, car la colline du Château constituait une forteresse naturelle, dont le rôle militaire sera considérable au cours des siècles. D’ailleurs, le titre

d'évêque de Cimiez et de Nice, voire d'évêque de Cimiez tout court, continue à apparaître dans les textes jusque dans le seconde moitié du XIe siècle, et si nous nous en référons à un acte de cette époque, qui place le confront d'un terrain à l'église Notre-Dame de Cimiez, il semble que, même à cette date, l'ancienne cathédrale, ou du moins des vestiges suffisamment évidents, étaient encore debout. Ces vestiges ont été mis à jour au cours des fouilles exécutées dans le secteur ouest des thermes romains. A peu près au niveau du sol antique, les fondations de la basilique avec son abside ont été dégagées, ainsi que le baptistère au centre duquel la cuve baptismale est parfaitement conservée. Cet ensemble paléo-chrétien est le sûr témoignage "in situ" de l'évêché au Ve siècle. On pourrait donc conclure, non pas à une destruction brutale de la ville romaine, mais plutôt à une décadence, dont nous sommes incapables de discerner les étapes. Nice en aurait été la bénéficiaire. Au point de vue religieux, l'ancienne titulature des deux évêchés se serait conservée longtemps encore puis, dépourvue de sens, aurait cédé le pas à la seule mention de celle des deux villes qui avait résisté aux injures du temps". Cf. Gioffredo, *Storia*, *op. cit*., t. I, p. 402 sv. Il donne la lettre du pape Hilaire réunissant de nouveau les deux évêchés, t. I, p. 411-412.

30 *Histoire du Diocèse de Nice*, par plures, p. 25, 26. Ce n'est qu'à partir du XIIe siècle que nous voyons réapparaître la prédominance de la métropole d'Embrun . Entre 1143 et 1727, nombreux sont les actes juridictionnels et les correspondances du métropolitain d'Embrun envers le diocèse de Nice. Donnons un seul exemple : Au mois d'avril 1683, le prévôt et le chapitre de la cathédrale de Nice écrivent en ces termes à Charles Brulard de Genlis, archevêque d'Embrun : "Nous n'avons différé de répondre à la lettre dont Votre Grandeur a daigné nous honorer que pour tâcher de pouvoir justifier que notre Eglise a toujours été censée être en Provence ; et nous trouvons effectivement dans toutes les préconisations qui ont été faites de nos prélats dans le Sacré Consistoire et dans les relations des cardinaux protecteurs, comme il conteste par titres authentiques, ces mêmes termes : "Ecclesia Niciensis sita est in Provincia Galliæ Narbonensis, archiepiscopi Ebredunensis suffraganea". (Cf. A.D.A.M., série 2 G, n° 29, f° 5 et 2 G n° 166, f° 31 et 32). Cet état de fait persista jusqu'à la Révolution sans que les rapports entre le suffragant de Nice et le métropolitain d'Embrun soient très suivis étant donné les distances entre les deux villes et les difficultés de communication. (Cf. A.D.A.M., série 2 G, n° 2, f° 105, 112, 113 ; 2 G, n° 29 ; 2 G n° 33, f° 1, etc

31 Grégoire de Tours, Saint. Né à Clermont Ferrand le 30 nov. 538 (?), mort à Tours le 17 nov. 594 (?). Evêque et historien gallo-romain. D'une importante famille qui avait déjà produit plusieurs évêques. Il fut ordonné diacre en 563. Etant tombé malade, il se rendit en pèlerinage à Tours, auprès du tombeau de Saint-Martin, et le peuple l'élut évêque de Tours (573). Il s'opposa courageusement à Chilpéric et à Frédégonde, mais noua de bonnes relations avec le roi de Bourgogne, Gontran. Il gouverna son diocèse avec fermeté et y réprima les désordres. En relations constantes avec les deux princes qui se disputaient la Gaule, mêlé lui-même aux affaires politiques, Grégoire de Tours était bien placé pour écrire l'histoire de son temps : ce fut *l'Istoria Francorum* qui prétend remonter jusqu'à la création du monde mais offre un intérêt particulier pour la période 575-591 qui y est racontée avec beaucoup de détails. Sans doute Grégoire de Tours s'y montre-t-il complètement dépourvu d'esprit critique, toujours prêt à accueillir les récits de prodiges, les évènements surnaturels, les anecdotes suspectes ; cependant on s'accorde à juger que le tableau fort sombre qu'il nous donne des mœurs mérovingiennes est, dans son ensemble, véridique. On lui doit également divers ouvrages d'hagiographie et des récits de miracles.

32 C'est au livre 4, chap. 45, que Grégoire de Tours parle de saint Hospice dont le nom demeure toujours célèbre dans notre région. Cet homme extraordinaire avait fixé sa résidence à l'est du Cap-Ferrat, dans la pointe de terre qui a gardé son nom. On peut dire que pratiquement Hospice s'était muré vivant. Chargé de chaînes, revêtu d'un cilice, il se nourrissait exclusivement de pain sec, de dattes et de racines qu'on lui faisait passer par une ouverture pratiquée dans le mur de sa cabane. Autour de sa demeure étaient venu s'établir de pieux cénobites cherchant dans la vie monastique un idéal que les tumultueuses agitations d'une époque barbare ne pouvaient leur procurer. Selon Grégoire de Tours : "Hospice rendit la vue à un aveugle ; il chassa trois démons du corps d'une possédée. Si l'on entreprenait de décrire toutes ses vertus, il faudrait y consacrer un volume". En ce temps où les peuplades barbares refluaient sur le monde romain, les régions provençales étaient soumises aux incursions des Lombards qui venaient d'occuper la plaine du Pô et des Saxons qui, au-delà des Alpes, se heurtaient aux Lombards. Hospice aurait prédit les razzias de l'année 574 auxquelles on a voulu rattacher la ruine de la ville de Cimiez. Quand les Barbares arrivèrent au Cap-Ferrat, les moines affolés s'enfuirent. La horde découvrit le saint et s'imagina qu'il avait été muré en punition d'un crime considérable. Aussi l'un de ces hommes s'apprêtait-il à lui trancher la tête avec son épée, mais le bras du justicier mal informé demeura raide ! pour peu de temps d'ailleurs, car le saint, après l'avoir béni, redonna la santé au bras engourdi, ce qui détermina la conversion du Barbare et son entrée dans l'ordre monastique. Trois jours avant sa mort, le saint annonça aux moines qui l'entouraient qu'il allait quitter ce monde et les chargea de prévenir l'évêque, puis il s'absorba dans la méditation et la prière, et la paix du Seigneur descendit sur lui. On sait qu'une chapelle lui est dédiée, sur le lieu de sa retraite.

33 Parmi ces historiens, Gioffredo est un de ceux qui a fort développé la "geste" de saint Hospice, dans *Nicæa Civitas*, chap. 13, n° 2, et dans la *Pars Prima : De viris sanctis*, un véritable roman sur saint Hospice, p. 105 à 113. Cf. aussi Durante, *Histoire de Nice*, liv. 1, chap. 6, p. 87-107. Abbé Tisserand, *op. cit*., liv. 1, chap. 4, p. 93 sv. (Tisserand fait naître Hospice à Nice), il identifie fantaisistement les 7 villes : Gap, Embrun, Avignon, Arles, Fréjus, Cimiez et Glandèves ! Tisserand ne manque pas non plus de raconter la légende de saint Arnoux qui, de Lérins où il s'était réfugié vers l'an 600, sollicité par les habitants de Metz pour qu'il devienne leur évêque, s'enfuit vers Courmes et se cacha dans les barres rocheuses du Loup avant de se laisser conduire à Metz. On sait que de nos jours encore, la fête de saint Arnoux, le 18 juillet, se célèbre toujours à la chapelle qui lui est dédiée, dans les gorges du Loup, non loin du Pont du Loup. (Cf. *Histoire de saint Arnoux*, par l'abbé Seytre, 125 p., Nîmes, 1892).

34 C'est par saint Hilaire, son disciple et successeur sur le siège épiscopal d'Arles, que nous connaissons la vie de saint Honorat. Le panégyrique long et édifiant, prononcé au premier anniversaire de sa mort, ne nous renseigne ni sur le lieu ni sur la date de sa naissance. On peut conjecturer qu'il serait originaire de Lorraine, de famille noble et consulaire. Devenu chrétien malgré la volonté de son père, entraînant son frère Venance dans sa conversion, tous deux s'engagèrent dans la voie de l'ascétisme. Ils quittèrent la Gaule sous la conduite d'un saint personnage, Caprais, s'embarquèrent à Marseille, gagnèrent le Proche Orient et restèrent dans les déserts d'Egypte parmi les anachorètes, livrés à la solitude, à la mortification et à la prière. Le séjour ne dura pas longtemps sans doute et le chemin du retour vit la mort de Venance dans le Péloponèse, le passage par l'Italie et la Toscane, la retraite dans une grotte de l'Estérel, au Cap-Roux, et puis l'arrivée sur "Lérina", l'île la plus méridionale des deux qu'Honorat et Caprais apercevaient de leur grotte. Des disciples se groupèrent, Honorat devint chef de communauté, il accéda aux ordres sacrés. Ordonné prêtre par Léonce, évêque de Fréjus, il fonda le monastère de Lérins qui fut bientôt, sous son influence, une pépinière d'évêques, d'apôtres et de saints. Appelé en 428 par les Arlésiens, il fut placé à la tête du diocèse d'Arles où il rétablit une paix compromise et où il se révéla comme un excellent pasteur et un docteur illustre. Mort en 430, ses reliques furent transférées à Lérins.

35 Latouche, *Histoire de Nice*, t. 1, p. 12.

36 Cf. Hildesheimer dans *Nouvelles religieuses de Nice* : Lérins, île des saints, 23-30 mars, 6-13 et 20-27 avril 1984. *Dict. Cath*., t. 7, col. 435 sv. Christiani *: Lérins et ses fondateurs* (éd. Fontenelle 1946, 285 p). Un travail quasi exhaustif et d'une importance capitale est celui réalisé par Henri Moris, jadis archiviste des Alpes-Maritimes, et publié sous le titre : *L'Abbaye de Lérins : son histoire, ses possessions, ses monuments*, *etc.*", dans les Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes Maritimes, t. 19 (1905), p. 300 à 399 ; t. 20 (1906), p. 225 à 374 ; t. 21 (1909), p. 156 à 317 ; t. 22 (1910), p. 2 à 66, p. 342 à 354. Le Bullaire (partiel) de l'abbaye, fut publié dans le t. 24 (1922), p. 114 à 198, par M. Labande. Les archives de l'abbaye composent à l'heure actuelle le fonds A.D.A.M., série H, n° 1 à 1104 (46 m linéaires de documents). Voici, d'après le relevé d'Henri Moris, les possessions de l'abbaye de Lérins dans le diocèse de Nice (ancien comté de Nice), t. 20, p. 270 sv. :

Possessions à Nice : Nous n'avons rencontré sur les possessions du monastère de Lérins au territoire de Nice qu'un document ancien, c'est une bulle d'Urbain IV (1262) qui à l'occasion de plaintes portées par l'économe contre Guillaume de Saint-Auban, prévôt du Chapitre de cette ville, excommunie quiconque refuse de payer la dîme aux religieux. Les autres pièces : reconnaissances, ventes, échanges, etc., datent du XVe et du XVIe siècle. Nous y trouvons signalées des propriétés et des maisons sises aux rues de Saleya et de la Barilerie, aux quartiers du Pilon , des Sagnes, du Pont, du Petit Bosquet, de Darsenal, de Longchamp, de l'Arbre, d'Avenos ou de la Buffa, de Tercenal et de Saint-Sylvestre.

Eglise de Saint-Tropez : Cette église, située près de Nice, sur le bord de mer, est donnée en 1093 par Archimbaud, évêque de cette ville. Vers l'an 1100, le pape Pascal II enjoint à l'évêque Isnard, qui s'en était emparé, de la restituer au monastère. Entre 1120 et 1124, nouvelle usurpation de l'église de Saint-Tropez par le clergé niçois et nouvelle injonction du Saint-Siège de la rendre aux religieux (bulle du pape Calixte II). Elle ne leur appartenait plus sans doute en 1259, puisque la bulle de confirmation d'Alexandre IV n'en fait pas mention.

Prieurés de Notre-Dame des Champs, de Touët et de Thiéry : aucun titre ne nous donne l'origine des prieurés de Touët et de Thiéry, que nous trouvons cités pour la première fois dans la bulle d'Alexandre IV. Une sentence rendue par le juge de Puget-Théniers en 1274 règle un différend survenu entre le prieur et la dame Bertrande de Touët, au sujet de la directe d'une vigne attribuée au dit prieur, qui résidait dans cette localité avec un religieux. En 1525 et en 1553, vingt-cinq terres, situées sur les deux rives du Var, étaient affermées moyennant vingt-trois setiers d'avoine et dix setiers de gros blé. En 1579, le comte de Beuil usurpe les revenus du prieuré, et le monastère est obligé de se contenter d'une pension annuelle de 50 sous d'or d'Italie. Quand Annibal Grimaldi, condamné comme traître, est exécuté dans son château de Revest (1621), les nouveaux propriétaires de ses biens confisqués refusent d'acquitter la pension stipulée, et les religieux doivent les poursuivre devant le Sénat de Nice (1628) qui, après d'interminables débats, condamne la communauté de Touët à payer aux demandeurs la pension et les arrérages (1669). Les églises de Thiéry et de Touët appartenaient encore au monastère en 1729.

Possessions à Tourrette :
Un seul document subsiste (vers 1090). Rostan donne à l'abbaye la quatrième partie du village de Tourrette, ses champs, ses vignes, jardins et terres incultes, toutes les églises de la localité et ce qu'une paire de bœufs peut rapporter en un an.
Prieuré de Notre-Dame et de Saint-Jean de Villars : La bulle d'Alexandre IV confirme les églises de Notre-Dame et Saint-Jean de Villars. En 1296, nous voyons le prieur inféoder un pré à quarante habitants de la localité, moyennant un cens annuel de vingt setiers de blé. En 1323, celui-ci fait passer de nouvelles reconnaissances et rendre hommage, comme coseigneur de Villars, à ses sujets, au nombre de dix, lesquels promettent obéissance et fidélité, déclarant être tenus aux droits de fournage, de mouture, de cavalcade, etc. En 1388, le sénéchal de Provence ordonne aux officiers de Puget-Théniers de remettre le prieur en possession de la juridiction de ce lieu, dont il avait été frustré "à cause des guerres", et d'obliger les habitants à lui rendre hommage et à lui payer les cens accoutumés. Les paroisses de Notre-Dame et de Saint-Jean de Villars sont signalées, en 1729, comme dépendant de l'abbaye de Lérins. Par les statuts de 1353, les prieurés de Villars et de Bairols sont obligés de nourrir un moine et un prieur. En 1441, le prieur de Villars payait 50 sous de petite monnaie au camérier et 100 sous à l'infirmier ; en 1453, 2 florins au trésor et 4 florins au camérier perpétuel.
Possessions diverses : L'abbaye de Lérins possédait encore dans le diocèse de Nice : des propriétés à Saint-Dalmas le Selvage, dont il n'est question qu'au XVIIe siècle ; des terres à Massoins ; l'église Saint-Martin de Bairols, et le droit de passage du Var pour les moines et leurs serviteurs". Il est à remarquer que ni l'abbaye de Lérins ni l'abbaye de Saint-Pons n'ont jamais pu avoir des possessions dans le territoire de Clans, pas plus que la communauté clansoise n'a jamais été amenée à faire acte d'allégeance aux comtes de Beuil. Ces immunités, qui n'ont jamais subi d'éclipses, furent dues à l'existence et à l'influence de la Collégiale (comme nous le verrons dans l'étude qui lui sera consacrée), qui empêcha toute mainmise monastique ou civile sur le terroir et la communauté clansoise, jusqu'au jour où les ducs de Savoie inaugurèrent le système des inféodations.

37 Cf. Barruol, *op. cit*., p. 147 sv

38 Cf. note n° 114.

39 Canestrier, *op. cit*., p. 38. Le même auteur écrit au sujet de la christianisation de nos villages (p. 40) : "Chaque population se plaçait sous la protection d'un saint constitué son défenseur au spirituel comme au temporel, et pour s'assurer ce patronage souverain, d'autant plus nécessaire qu'elle courait des périls de toute sorte, elle donnait le nom du saint à l'église paroissiale. Quand elles eurent éprouvé l'efficacité de cette recommandation, particulièrement dans les épreuves terribles des invasions barbares, nombre de populations reconnaissantes appelèrent leur village même du nom du saint patron. Ainsi des localités du littoral dont le nom primitif est consigné dans les ouvrages d'écrivains antiques, Diodore de Sicile, Ammien Marcellin, Strabon ... changèrent de nom : Lumone devint Saint-Martin (Cap Martin) ; Anao, Saint-Michel (près Villefranche) ; Olivula, Saint-Jean (Cap Ferrat). On ignore quelle fut, au temps du paganisme, l'appellation du nombre de castra qui étaient peuplés dans la période gallo-romaine, puisque des vestiges certains le prouvent, et qui apparaissent dans l'histoire du haut Moyen Age sous le nom de Saint-Martin, Saint-Etienne, Saint-Laurent, Marie, Saint-Dalmas, Saint-Jean, Saint-Sauveur, Saint-Léger, Saint-Blaise, Saint-Antonin, Saint-Brès, etc."

40 Dans *Chroniques de Villars-sur-Var*, le docteur Michel Bourrier écrit (p. 39) : "L'évêché de Nice date du IVe siècle, celui de Glandèves du VIe ; avec le retard habituel aux "pagani" d'arrière-pays, la première église de Villars fut élevée au IVe ou Ve siècle à la Roccaria, vers l'emplacement de l'actuelle chapelle Saint-Jean". Ce qui se passa à Villars a dû aussi à la même époque se passer à Clans et ailleurs.

41 Les diverses "*Histoires du Comté*" s'intéressent peu ou pas à ce problème ; elles développent en général la suite des évènements politiques, les guerres, les luttes, les invasions, les destructions, etc., mais elles ne parlent pas de la vie des populations. Sans doute les documents font défaut. Tisserand lui-même, avec beaucoup de lyrisme selon son habitude, décrit les invasions successives (Wisigoths, Ostrogoths, Francs, Huns, etc.), les razzias sarrasines, les ruines accumulées, la grande misère de la province ; développe les légendes des martyrs dont saint Porcaire de Lérins (vers 730), l'usurpation des biens du clergé et des églises, la restauration carolingienne, etc. (Tisserand, *op. cit*., chap. 4 et 5, p. 74 à 123), sans dire un mot de la vie quotidienne des habitants, de leurs coutumes, de leur vie religieuse et civile. On trouve des développements généraux dans *Histoire du catholicisme français*, t. 1 (Palanque, Delaruelle), p. 73 sv., *Histoire de France* (dir. Julien Cain), 1970, t. 2, chap. 7 et 8, p. 187 sv. *Histoire de la France et des Français* (Castelot et Decaux), t. 1, p. 168 à 464 passim, etc.

42 Procope de Césarée (VIe siècle) fut secrétaire de Belisaire et écrivit huit livres d'histoire racontant le gouvernement et les guerres du règne de Justinien (le texte cité est extrait du *De Bello Gothico*, II, 25). Justinien (482-565), empereur d'Orient de 527 à 565, entendait reconstruire intégralement l'Empire romain en reconquérant toutes les provinces perdues depuis les invasions barbares. Son œuvre législative est remarquable : ses juristes établirent le *Code Justinien* et le *Digeste*, synthèses de la jurisprudence romaine, les Institutes, manuel des étudiants

en droit, et les Novellæ Leges, code des lois (tout ceci entre 529 et 533). Il lutta contre les Perses et les Vandales d'Afrique du Nord qu'il vainquit en 533, grâce à Belisaire, général en chef. Il vainquit les Wisigoths d'Espagne et les Ostrogoths d'Italie entre 536 et 553. Il se mêla de trop près aux luttes religieuses engendrées par les hérésies, et finalement après lui son œuvre de réunification ne dura pas. On lui doit en particulier l'instauration d'échanges réguliers avec la Chine, ce qui permit l'introduction de la soie en Occident, la construction de Sainte-Sophie à Constantinople (entre 532 et 537), parmi tant d'autres réalisations qu'il serait trop long de détailler. A propos de l'introduction de la soie, il est intéressant de lire ce qu'en dit justement Procope dans La Guerre contre les Perses : "Vers cette époque, des moines venant de l'Inde apprirent que Justinien souhaitait que les Romains n'eussent plus à acheter leur soie aux Perses ; ils vinrent trouver l'empereur et lui promirent de résoudre ce problème : car, disaient-ils, ils avaient vécu longtemps dans un pays du nom de Serinda, situé au nord de nombreuses nations de l'Inde, et y avaient appris en détail par quels procédés on pouvait produire de la soie. Alors l'empereur les interrogea avec précision pour savoir si leurs dires étaient vrais. Les moines lui expliquèrent donc que des vers d'une certaine espèce étaient les fabricants de la soie et que la nature les obligeait à travailler sans cesse. Et s'il était impossible d'amener ces vers vivants à Byzance, on pouvait y apporter leur progéniture. Celle-ci, disaient-ils, consistait en d'innombrables œufs. Après leur naissance, on les enterrait dans du fumier et on les y laissait longtemps ; après avoir ainsi été tenus au chaud, ils donnaient naissance à des vers. Justinien promit aux moines de les récompenser généreusement et les pressa de mettre à exécution leur projet. Ils repartirent alors pour Serinda et en ramenèrent des œufs à Byzance ; ils les firent éclore et nourrirent les vers avec les feuilles du mûrier ; depuis lors il fut possible de produire de la soie dans le pays des Romains".

43 Saint Martin de Tours. Né en Hongrie en 315, d'un père officier romain, le jeune Martin fut élevé en Italie ; il devint soldat à son tour et c'est pendant qu'il était en garnison à Amiens que se passa le fameux épisode du manteau coupé en deux. Il se fit alors baptiser, à dix-huit ans, se rendit à Poitiers, devint disciple de saint Hilaire, et se retira solitaire à Ligugé où se réunit autour de lui une communauté de cénobites, la première de Gaule (on a retrouvé récemment à Ligugé des vestiges de cet établissement). Vers 370, Martin fut enlevé par ruse de son ermitage et transporté à Tours où il fut élu évêque, à son corps défendant. Il s'installa dans une grotte à Marmoutier et se consacra à l'évangélisation de son diocèse. Il mourut à Candes, âgé de quatre-vingt ans. Les habitants de Candes voulurent garder son corps que réclamèrent aussi les moines de Ligugé. Ce furent finalement les Tourangeaux qui enlevèrent le corps par la fenêtre (qu'on montre toujours aux visiteurs). Il fut inhumé à Tours, dans le cimetière des pauvres où s'éleva plus tard une magnifique basilique plusieurs fois reconstruite. Le corps fut ultérieurement mis à l'abri des Normands, à Auxerre. Ses restes furent dispersés par les Huguenots, et la basilique de Tours, quand à elle, a totalement disparu.

44 Cf. texte "La séduction des légendes", p. 18 sv.

45 Saint Paulin de Nole (né à Bordeaux vers 353, mort à Nole le 22 juin 431). De famille noble et aisée, il fut l'ami de l'écrivain Ausone et devint gouverneur de la Campanie. Baptisé en 389, il se retira du monde en compagnie de son épouse Thérésia, donna ses biens à l'Eglise pour les pauvres. Veuf, il fut ordonné prêtre à Barcelone en 394. Il vint s'établir à Nole, près de la tombe de saint Félix. Il fut élu évêque en 409. Ami de saint Jérôme, de saint Ambroise et de Saint-Augustin, il entretint avec eux une intéressante correspondance et composa des hymnes pour les fêtes qui font de lui un des meilleurs poètes chrétiens de cette époque.

46 Salvien (né à Trèves vers 400, décédé à Marseille vers 480). Marié et père de famille, il renonça au monde et s'en alla à Lérins (vers 429), puis à Marseille (vers 439). Dans son traité *De Gubernatione Dei*, il essaie de montrer que les invasions germaniques furent un évènement providentiel destiné à châtier et à régénérer la société romaine décadente !

47 Sidoine Appolinaire (né à Lyon vers 432, décédé à Clermont vers 480). De haute lignée, gendre de l'empereur Avitus, il fut préfet de Rome vers 468. Probablement encore laïc, il fut élu évêque de Clermont vers 472. Il ne put empêcher la prise de la ville par les Wisigoths en 475. Emprisonné, exilé par les envahisseurs, il fut rétabli dans son diocèse dès 476. On a de lui 24 poèmes et 9 livres de lettres en vers latins.

48 Du fait même de son extension, l'unité spirituelle de l'Eglise était menacée par les multiples interprétations erronées ou "hérétiques" de la vérité chrétienne et de l'interprétation de la Parole de Dieu révélée dans l'Ecriture Sainte. Dès les premiers siècles, les hérésies se multiplièrent ; saint Paul déjà dans ses épîtres y fait allusion et les stigmatise, en particulier dans la lettre aux Colossiens (2, 6 sv.) et à Timothée (1 Tim 4 2 Tim 2, 14 sv.), de même saint Jean (1re épître, 2, 18 sv., 4). Les tous premiers siècles connurent aussi de nombreux hérésiarques auxquels s'opposèrent les Pères apologistes comme saint Justin (né vers 110, mort vers 165), saint Théophile d'Antioche (IIe siècle), saint Irénée évêque de Lyon (mort vers 202) ; plus tard au IIIe siècle, Clément d'Alexandrie (né vers 150, mort vers 211), Origène (né vers 185, mort vers 253), Tertullien (né à Carthage vers 150, mort vers 240), Saint-Cyprien (né vers 210, mort décapité en 258 lors de la persécution de Valérien), etc. C'est pour condamner les erreurs et affirmer "l'orthodoxie" (ligne droite, c'est-à-dire "le véritable sens") que furent réunis les conciles rassemblant les

évêques. Une des plus importantes hérésies se développa au IVe siècle, elle eut pour promoteur un prêtre d'Alexandrie nommé Arius (256-336) et sa doctrine s'appela l'arianisme : essentiellement, Arius niait la divinité du Verbe, du Fils, du Christ. L'empereur Constantin provoqua la réunion du premier Concile œcuménique à Nicée, en Bythinie, en 325, pour condamner cette hérésie ; ce fut l'occasion pour les Pères conciliaires de proclamer la doctrine officielle dans le *Credo* ou *Symbole de Nicée*, affirmant l'égalité du Père, du Fils et du Saint Esprit dans la Trinité, d'où la divinité du Christ. Convertis par un évêque gagné à l'hérésie arienne, les Barbares goths maintinrent et répandirent l'arianisme dans tous les territoires qu'ils conquirent. Il fallut attendre la conversion de Clovis et des Francs (baptême de Clovis à Noël 496) pour voir reculer l'arianisme, dont les résurgences sporadiques se maintinrent jusqu'au Moyen Age. Les grands penseurs que furent les "Pères de l'Eglise", comme saint Athanase (né à Alexandrie vers 295, mort à Alexandrie le 2 mai 373), saint Ambroise (né à Trèves vers 333, mort à Milan en 397), saint Jérôme (né à Stridon vers 347, mort à Bethléem le 30 sept. 419), saint Hilaire de Poitiers (né à Poitiers vers 315, mort le 13 janvier 367 ou 368), luttèrent contre cette hérésie et contre beaucoup d'autres de moindre importance. (Cf. Cayré, *Précis de Patrologie*, t. 1, *Dict. Cath*., passim).

49 Gennade était prêtre de Marseille, on ne sait rien de sa vie sinon qu'il mourut vers l'an 500. Il écrivit contre les hérétiques Nestorius, Eutychès et Pelage, et beaucoup d'autres ouvrages sur les "hommes illustres" de l'Eglise de cette époque, sur la foi et la discipline chrétienne. Homme très cultivé, il cite ses sources et se révèle un écrivain honnête, informé, critique judicieux. Son œuvre est de première valeur pour l'histoire chrétienne des IVe et Ve siècles.

50 Les auteurs traitant de ces questions (historiens, théologiens et liturgistes) basées sur les textes d'époque, distinguent les diverses "liturgies" (ou ordonnances des célébrations) dont les liturgies de Rome, de Milan, d'Espagne, d'Orient, et la liturgie gallicane. Nombreuses indications dans toutes les "*Histoires de l'Eglise*". Voir *Dict. Cath*., t. 8, col. 1246 sv., etc.

51 Julien, dit l'Apostat (né à Constantinople en 331, mort en Mésopotamie le 26 juin 363, fut empereur de 361 à 363). Neveu de Constantin, il échappa au massacre de la famille ordonné après la mort de son oncle en 337. Marqué par sa tragédie familiale dont les responsables se proclamèrent disciples du Christ, il se détacha du christianisme que lui enseignait Eusèbe de Nicomédie et se tourna résolument vers les traditions paiennes que lui fit redécouvrir son tuteur Mardonius. Il étudia à Athènes où il eut pour condisciples les futurs Saint-Basile et Saint-Grégoire de Naziance. Finalement, il fut envoyé en Gaule contre les Barbares, vainquit les Alamans à Strasbourg (août 357). proclamé empereur par ses troupes en 360, le décès de son parent et ennemi l'empereur Constance, en 361, l'établit maître de l'Empire. Aussitôt il rétablit officiellement le paganisme et voulut, par un ensemble de prescriptions et d'édits, détruire le christianisme sans persécution sanglante. Obligé d'aller combattre contre les Perses en 362, il fut mortellement blessé en 363. Le mot qu'on lui prête en mourant : "Vicisti Galilæe" (Tu as vaincu, Galiléen !), n'est qu'un embellissement légendaire d'un passage de l'écrivain Théodoret dans son *Histoire ecclésiastique* (liv. 3, chap. 25). Son successeur, Jovien (né en 331, empereur en 363, mort en 364 assassiné par des soldats révoltés), s'empressa d'abolir l'œuvre de Julien, qui en deux ans de pouvoir n'avait pas eu grand succès, et de restaurer le christianisme. Voici, par exemple, ce que Julien écrivait à son ami Atarbius : "Par les dieux, je ne veux pas qu'on mette à mort les Galiléens (c'est ainsi que Julien nommait les chrétiens), ni qu'on les frappe injustement, ni qu'on les maltraite d'aucune manière. Je déclare toutefois qu'il faut absolument leur préférer les adorateurs des dieux, car c'est à cause de la folie de Galiléens que tout a failli être bouleversé (tout, c'est-à-dire l'ordre traditionnel de l'Empire), tandis que la bienveillance des dieux nous a tous sauvés".

52 On sait que la fête de Noël, par exemple, a pris la place de la fête païenne du solstice d'hiver (sol invictus : le soleil invaincu) qui était célébrée le 25 décembre ; les festivités du solstice d'été (24 juin) ont cédé la place à la fête de Saint-Jean Baptiste, le précurseur du Messie. La procession de saint Marc au 25 avril a remplacé la célébration païenne des "Robigalia" qui se célébrait à Rome chaque année pour apaiser la déesse de la gelée "Robigo" si néfaste à cette époque de l'année, etc. On pourrait citer beaucoup d'autres exemples.

53 Priape était un dieu antique, symbole de la fécondité du sol, il était le dieu des jardins et des troupeaux, on plaçait son image à l'entrée des domaines. Les Lares étaient les dieux domestiques placés dans des niches aux carrefours des chemins ou à l'angle des rues ; ces traditions se christianisèrent : on remplaça les statues des divinités païennes par celles des saints et on édifia des oratoires à la croisée des chemins où on planta aussi des croix. Les Pénates étaient les divinités des provisions (du latin "penus" : garde-manger).

54 En fait, entre l'évêque Abraham qui assista au Concile de Paris en 614 et Bernard Ier qui apparaît à la fin du Xe siècle, aucune mention d'évêques n'a été conservée, sauf un certain prélat "Jean " qui figura dans un concile douteux de Narbonne en 788. Un vide complet de quatre siècles !

55 Cf. texte, p. 21.

56 Gioffredo : *Nicæa Civitas, op. cit*., p. 84 : "Extat is tumulus in media Ecclesia in modum cryptæ efformatus". Cf. Cl. Passet, La Passion de Pons de Cimiez, *op. cit*., p. 175-204.

57 Sur l'abbaye de Saint-Pons, voir : *Histoire du diocèse de Nice* par plures, p. 29 sv., *Dict. cath*. 1, 1, col. 616, 617, art. de Passet ; N. H., 1908, p 307 sv. ; 1909, p. 178, 205, 219, ; 1914, p. 70 ; 1953, p. 109 ; 1965, p. 26. *Chartier de l'abbaye* de *Saint-Pons*, par le comte Caïs de Pierlas et Gustave Saige, Monaco, 1905 ; *Abbaye de Saint-Pons* par le chanoine E. Galléan, 1981 ; résumé de la thèse non publiée de M. Fighiera, en 5 volumes (thèse amicalement prêtée par l'auteur) ; *Edifices religieux et développement urbain à Nice du Moyen-Age à l'Empire*, t.2 ; *L'abbaye de Saint-Pons*, p. 27-34 (doct. 3e cycle, 1984)

58 Le patrimoine de l'abbaye de Saint-Pons comprenait : des prieurés paroissiaux : l'Escarène, Falicon, Aspremont, Saint-Blaise, Sainte-Marie de Villevieille, Sainte-Réparate et Saint-Jaume. Des prieurés ruraux : N.-D. de Cimiez, N.-D. de Moustiera à Luceram, Sainte-Marie des Prés à Levens, Sainte-Dévote à Monaco, Saint-Laurent d'Eze, N.-D. de Beaulieu, Sainte-Marie de Gordolon, Saint-Nicolas de Sospel, Saint-Armentaire et Notre-Dame. des Salles à Draguignan, N.-D de Virimande à Annot, Saint-Pierre d'Oliva au Broc, Notre-Dame du Sous à Gattières. Des fiefs : le quart de Saint-André ; l'Escarène, Châteauneuf, Saint-Blaise ; le quart de Falicon ; Gordolon. Terres et droits divers sur les territoires de Nice et Contes. On sait qu'aujourd'hui les locaux de l'abbaye sont devenus annexes de l'Hôpital Pasteur.

59 Le Concile de Trente, qui fut le 19e concile œcuménique, fut convoqué par le pape Paul III en mai 1542, dans le but de trouver une solution au problème du protestantisme créé par Luther. A cause des hostilités entre Charles Quint et François Ier, le Concile ne put tenir sa première session dans la ville de Trente, en Tyrol, que le 13 déc. 1545. Il fut interrompu à plusieurs reprises à cause des guerres et des luttes politiques, il se poursuivit sous les papes Jules III et Pie IV. Les session eurent lieu de 1545 à 1547, puis de 1551 à 1552 et enfin de 1562 à 1563, il fut clôturé le 4 décembre 1563. Dans le domaine doctrinal et disciplinaire, le Concile accomplit un travail capital et énorme qui régit l'Eglise encore aujourd'hui, compte tenu des révisions accomplies par le Concile Vatican II récemment. (Cf. Hefélé : *Histoire des Conciles*, t. 9 et 10. Christiani : *L'Eglise à l'époque du Concile de Trente*, dans *Histoire de l'Eglise*, de Fliche et Martin, t. 17, etc.

60 A.D.A.M., série H, n° 941. Tisserand, *op. cit*., t. 1, p. 134, 135) se complaît à développer les donations qui en ce XIe siècle firent de Saint-Véran un monastère important. Il explicite la donation en 1050 à l'abbaye de Lérins par Pons, abbé du monastère "avec l'agrément de tous les religieux et de messire Durand évêque de Vence et de ses chanoines, ainsi que de Raimbald, Lambert et Amic, seigneurs du lieu .." Cf. Moris et Blanc, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, chartes 146 et 147.

Texte de la donation à Lérins : In nomine domini nostri Iesu Christi. Ego Pontius Abbas monasterii S. Verani cum consilio omnium monacorum meorum, et cum consilio domni Duranti Episcopi Venciensis, cunctorumque canonicorum, et cum consilio Raimbaldi, atque Lamberti, et Amici, dono Deo, et sanctæ Mariæ genitrici eius, sanctoque Honorato monasterii Lerinensis, atque Abbati eiusdem loci Aldeberto monasterium S. Verani, in quo positus sum Abbas, quod situm est in pago Venciensi, cum omnibus appenditiis suis prœdicto monasterio Lerinensi pro inclyta religione ipsius loci trado, et firmiter concedo, ut deinceps habeant, et perpetuo absque inquietudine aliqua, possideant. Et hanc donationem religiosissimo monasteriio Lerinensi facio, ne locus ipse S. Verani post obitum meum pristini nominis dignitatem valeat amittere, quam habuit hactenus a tempore Caroli Magni Regis Francorum, qui illud construxit, et donis suis ditavit, sed permaneat in eo pristina dignitas, iuvante Christo, et cum Lerinensis monasterii adiutorio ... Facta est autem hœc carta anno ab incarnato Dei Verbo millesimo quinquagesimo, indictione secunda : "Au nom de Notre Seigneur Jésus Christ. Moi, Pons, Abbé du monastère de Saint-Véran, avec l'accord de tous mes moines et avec le consentement de messire Durant, évêque de Vence, et de tous ses chanoines, ainsi que de celui de Raimbald, Lambert et Amic, je donne à Dieu, à la Sainte Vierge Marie sa Mère, et à Saint-Honorat du monastère de Lérins et à l'Abbé de celui-ci : Aldebert, le monastère de Saint-Véran dont j'ai été établi Abbé, qui est situé dans le territoire de Vence, avec toutes ses dépendances ; je le transmets donc au dit monastère de Lérins dans le but d'y accentuer l'esprit religieux, je le concède fermement afin que dorénavant il l'ait en propriété et le possède définitivement sans aucune inquiétude. Je fais cette donation au très religieux monastère de Lérins, afin que ce lieu de Saint-Véran ne puisse pas, après ma mort, perdre la dignité du nom prestigieux qu'il porte depuis le temps de Charlemagne, roi des Francs, qui le construisit et le dota personnellement, et que son excellente dignité, Dieu aidant, ne subisse aucune éclipse, avec le secours du monastère de Lérins. Cette charte est établie l'an de l'Incarnation du verbe de Dieu : 1050, indiction seconde."

61 Gioffredo : *Storia*, *op. cit*., t.1, p. 597 svc., p. 640-641

62 Les textes les plus anciens sont publiés dans les cartulaires : celui de l'ancienne cathédrale de Nice, par Caïs de Pirerlas, Turin, 1888, de l'abbaye de Lérins, Moris et Blanc, 2 vol., 1883 et 1905, de l'abbaye de Saint-Pons, par Caïs de Pierlas, Monaco, 1903, L'obtuaire de l'ancienne cathédrale de Nice, par Caïs de Pierlas, Turin, 1894, . Le XIe siècle dans les Alpes Maritimes, de Caïs de Pierlas, Turin, 1889, la chronique de l'abbaye de Pedona, Gioffredo, *Storia*, *op. cit*., t. 1, p. 552 sv. On trouve des indications comptables dans : *Pouillés des provinces d'Aix, Arles et Embrun*, de E. Clouzot, Paris, 1923, Les fonds principaux contenant des documents de cette époque sont aux

archives départementales des Alpes-Maritimes série G (clergé séculier, Grasse et Vence), série 2 G (Chapitre cathédral de Nice), série 3 G (évêché de Glandèves), série H (clergé régulier, Lérins), série Citta e Contado, etc., ainsi qu'aux Archives Historiques du Diocèse de Nice.

ESPACES ET RITES JUDICIAIRES DANS LA BARONNIE DE BEUIL AU XIVe SIECLE

Benjamin ARINO

« Le pouvoir judiciaire n'est jamais qu'une composante du pouvoir tout court » affirmait Rodrigue Lavoie[1]. En Provence, la justice appartient au comte de Provence, source et incarnation du pouvoir dans le comté, véritable souverain; plus précisément, les droits de justice sont détenus par le comte de Provence qui les délègue en totalité ou partie à ses représentants dans les vigueries et baillies mises en place au XIIIe siècle[2]. De plus, il peut déléguer ces droits à un seigneur local. Les droits de justice établissent plusieurs niveaux de juridiction: les basse, moyenne et haute justice. La moyenne et la haute justice sont appelées dans la langue latine juridique *merum et mixtum imperium*. Le droit de *merum imperium* concerne la justice de sang, c'est-à-dire la capacité de juger les crimes et de prononcer des peines d'amputation et de mort. Le droit de *mixtum imperium* concerne les affaires civiles et pénales dont les sanctions n'entraînent pas d'effusion de sang. Notre étude se situe géographiquement dans une grande seigneurie de Provence orientale, la baronnie de Beuil. Elle est délimitée au nord par les villages de Péone, Beuil et Roure ; à l'est par les gorges du Cians ; à l'ouest par la vallée de la Tinée et au sud par le moyen-Var. Cette seigneurie fut érigée en baronnie à la fin du XIIIe siècle[3]. Elle s'étend sur une surface de 225 kilomètres carrés en formant un vague quadrilatère. Le seigneur de la baronnie de Beuil, détenteur par délégation du comte de Provence du *merum et mixtum imperium*, est représenté sur ses terres par ses agents: principalement des bailes, assistés de notaires judiciaires de la seigneurie. Le seigneur de la baronnie peut aussi déléguer le droit de basse justice aux bailes, ceux-ci pouvant prononcer une sentence pécuniaire faible pour des délits mineurs.

La justice comtale dispose d'un réseau de cours de justice à travers le comté dans les sièges de vigueries. Ces cours traitent les affaires dans le territoire de la viguerie. La cour comtale de la viguerie de Puget-Théniers[4] ne peut empiéter sur la cour de la baronnie de Beuil. Il est possible de faire appel d'un jugement prononcé dans cette cour comtale: il est étudié à Aix-en-Provence, capitale du comté et premier siège judiciaire de Provence. Parallèlement à ce réseau comtal de tribunaux, le seigneur de la baronnie de Beuil dispose lui aussi d'une structure judiciaire capable de juger les affaires les plus graves, composée d'un tribunal de « première instance » et d'une cour d'appel. Cette dernière est subordonnée dans la hiérarchie des cours de Justice à la Cour des appellations d'Aix-en-Provence.

Nous savons que lorsque la dynastie angevine prit le titre de comte de Provence, elle essaya de reprendre les pouvoirs judiciaires seigneuriaux dans le but de contrôler ces seigneurs parfois rebelles au pouvoir comtal[5]. Cette politique engendra souvent des conflits et mit en concurrence les deux appareils judiciaires. Quelques seigneurs provençaux ont dû constamment prouver aux agents comtaux leurs droits, et particulièrement ceux de Justice, dès la fin du XIIIe siècle. Cette démarche a permis de constituer des actes judiciaires contenant les décisions prouvant l'usage des droits de justice, et formant la mémoire judiciaire seigneuriale[6]. La rareté des sources judiciaires dans le fonds d'archives « Beuil et comté » du fonds *Citta e Contado di Nizza* au XIVe siècle justifie en partie cette étude.

---

[1] R. Lavoie, "les statistiques criminelles et le visage du justicier, justice royale et justice seigneuriale en Provence au Moyen Age", *Provence Historique*, fascicule 115, 1979.

[2] Sur l'organisation judiciaire de la Provence, cf. F. Lot et R. Fawtier (sous la direction de), « Histoire des institutions françaises au moyen âge », t. 1, « institutions seigneuriales », le chapitre sur la Provence est de R. Busquet.

[3] Cf. M. Garino, « l'armorial du comté de Nice », éditions Serre, Nice, 2000. L'auteur ne précise pas ses sources concernant cette information. Il donne la date d'érection de la seigneurie en baronnie : 1282. La baronnie deviendra Comté en 1571, toujours selon l'auteur.

[4] Puget-Théniers, département des Alpes-Maritimes.

[5] Sur ce point, nous renvoyons à l'ouvrage de M. Baratier, "Enquête sur les droits et revenus de Charles d'Anjou en Provence (1252 à 1278)", Paris, 1969.

[6] Cf. sur ce sujet l'excellent article de J.-L. Bonnaud, "La transmission de l'information administrative en Provence au XIVe siècle: l'exemple de la viguerie de Forcalquier", in *Provence Historique*, fascicule 184, 1986 p. 211-228.

A la fin du XIIIe siècle, les seigneurs de Beuil, les Rostaing, apparentés aux Thorames-Glandèves d'après Caïs de Pierlas[7], une famille noble de Provence orientale, ont été confrontés à cette immixtion du pouvoir central dans leurs affaires. Le but de ces enquêtes comtales était de récupérer au profit du comte de Provence des droits que certains seigneurs s'étaient injustement accaparés.

Au début du XIVe siècle, Guillaume Rostaing, seigneur de la baronnie de Beuil, meurt, dit-on, assassiné par des villageois excédés par son usage abusif du droit de cuissage, mais rien n'est moins sûr. Sa fille, Astruge de Beuil est la seule héritière de ce vaste ensemble foncier et des droits très lucratifs de Justice, ainsi que des droits seigneuriaux classiques tels que les droits sur les fours et les moulins par exemple[8]. Quelques années seulement après son arrivée en Provence, à Nice, Andaron Grimaldi, exilé de Gênes avec son père Barnabé Grimaldi, est marié à Astruge de Beuil vers 1310. Les droits et possessions foncières de la famille Rostaing tombent dans le patrimoine d'une nouvelle branche des Grimaldi : les Grimaldi de Beuil. Par son mariage avec la dernière héritière de la seigneurie de Beuil, Andaron Grimaldi implante en Provence une autre des branches de cette famille d'origine génoise, établies notamment à Monaco, Cagnes et Antibes, qui détiendra pendant plus de trois siècles cette seigneurie[9].

D'après les sources conservées aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, les Grimaldi de Beuil se sont efforcés eux aussi de prouver leurs droits et n'ont cessé d'en demander la confirmation[10]. Sur les problématiques de la justice médiévale en Provence, une source de qualité exceptionnelle[11], tant par sa richesse que par son état de conservation, nous permet de mieux comprendre le déroulement du rituel judiciaire dans la baronnie de Beuil. Cette source qui fut rédigée par un notaire public, Georges Dosoyt, a été transcrite dans mon mémoire de maîtrise[12]. Elle est une sorte de recueil des sentences et condamnations contenues dans les cartulaires de la baronnie[13]. Les décisions judiciaires retenues par le notaire ne sont classées ni en fonction de leur gravité ni en fonction de leur date. Cet ordonnancement échappe à notre logique de classement. Tout au long du texte nous comprenons comment et où s'organisent les enquêtes, procès et condamnations. C'est l'ensemble du processus qui est intéressant. Il s'agit d'extraire de cet acte les éléments du rite judiciaire, en s'appuyant aussi sur une pièce exceptionnelle du même fonds : l'ordre d'exécuter Pierre Pelliceri en 1361 à Ilonse suivi du rapport de l'exécution. Cet acte renseigne sur les procédures suivies ainsi que sur l'organisation judiciaire de la seigneurie. Notre étude s'étend chronologiquement de 1285 à 1361, au fil des décisions prononcées par les juges seigneuriaux.

La première hypothèse s'est bâtie à la lecture initiale du recueil des sentences : nous avons formulé l'idée que la justice était itinérante. En effet, chaque session judiciaire mentionnée dans cette « anthologie » de sentences se tient dans un *castrum*[14] différent. Mais

---

[7] E. Cais de Pierlas, « le XIe siècle dans les Alpes-Maritimes : étude généalogique », Turin.

[8] La liste de ces droits est lisible dans la donation de Guillaume Rostaing à son frère cadet Barnabé Grimaldi en 1358. Cet acte de donation est dans le fonds *Citta e Contado di Nizza*, dans le mazzo 17, pièce n°1. La fin de l'acte est éditée dans mon mémoire de maîtrise, "L'exercice de la justice dans la Baronnie de Beuil au XIVe siècle. Les Grimaldi de Beuil seigneurs justiciers", mémoire de maîtrise sous la direction de M. le Professeur Ph. Jansen, année universitaire 1999-2000, Université de Nice. : elle comporte la mention des droits transmis.

[9] Sur les Grimaldi de Beuil, consulter la thèse de Melle L. Lanchier, "Les Grimaldi de Beuil", Thèse de l'Ecole des Chartes, 1958. Elle est consultable aux Archives Départementales des Alpes-Maritimes.

[10] Quelques actes portant sur cette question sont conservés dans le fonds *Citta e Contado di Nizza*, mazzo 17, ADAM, Nice.

[11] Fonds *Citta e Contado di Nizza,* mazzo 17, Pièce n°8, ADAM, Nice.

[12] Benjamin Arino, *op. cit*.

[13] Le notaire doit transcrire en forme légale (*formam publicam*), les « *sentencias condempnatorias vel absolutarias descritas in cartulariis sententiarum seu condempnationum domini Baronie terre Bolii tangentes seu mentionem facientes de juribus regalibus seu jura regaliarum* […] ».

[14] Définir un *castrum* est très complexe tant sont diverses les propositions que fournissent les dictionnaires. Dans le "Mediae Latinitatis Lexicon Minus" de J.F. Niermeyer, édition E.J. Brill, Leiden, 1976, le *castrum* est

après avoir classé chronologiquement les lieux de décision, il apparaît que deux *castra* sont principalement choisis, à savoir Beuil et Thiéry. Une seule fois le *castrum* d'Ilonse connaît le déroulement d'une de ces "sessions"[15], le 22 décembre 1357.

La justice est rendue à Thiéry en février 1285, le 21 août 1335, le 18 décembre 1347, le 28 mai 1358 et le 23 décembre 1359 ; à Beuil, le 4 novembre 1316, le 26 mai et le 7 septembre 1324 et enfin le 27 septembre 1329. De fait, le *castrum* de Beuil est le lieu privilégié des sessions judiciaires lors de l'arrivée d'Andaron Grimaldi dans la baronnie vers 1315. Puis à partir des années 1330 c'est le *castrum* de Thiéry, plus au sud de la seigneurie, qui connaît l'organisation de ce rituel. La source indique que la session se déroule toujours devant le château[16] de chaque *castrum*. Par exemple, lors de la session du 7 septembre 1324, le texte nous dit que les décisions furent prises à Beuil « *iuxta ianuam fortalicii* » ; Ou bien le 18 décembre 1347 « *ante fortalicium Therii* ». A Beuil en 1329, le juge prononce ses jugements « *ubi consuetum est sententias pronunciare* » c'est-à-dire « *iuxta fortalicium* » de Beuil.

Dans le dernier tiers du XIIIe siècle, le seigneur de la baronnie de Beuil Guillaume Rostaing ordonne l'établissement d'un registre de sentences. La justice est rendue dans divers *castra* de la seigneurie: Péone, Ilonse, Bairols, Thiéry[17]. Il semble donc que les pratiques judiciaires aient quelque peu changé lorsque les Grimaldi devinrent les seigneurs de la baronnie de Beuil. Le choix de ce lieu n'est pas fortuit : le château – le « *fortalicium*[18] » - est le siège du pouvoir, la résidence du seigneur détenteur de la justice. C'est un lieu hautement symbolique, une des formes de représentation du pouvoir seigneurial.

Ce lieu est imposé par la coutume : c'est là, depuis des décennies, que sont rendues les décisions de justice. Il est nécessaire de déterminer dans quelles conditions matérielles les juges sont amenés à prononcer leurs décisions.

Un livre du XVIIe siècle permet de préciser la topographie des différents *castra* de la seigneurie. Cet ouvrage, écrit par Carlo Morello, contient des descriptions des différents villages vers 1650[19]. On appréciera donc avec prudence les informations qu'il livre mais il est quand même utile de s'y référer. La confrontation de cet ouvrage avec les sources du fonds *Citta e Contado di Nizza* donne des précisions sur les différentes fortifications de la seigneurie au XIVe siècle. Il apparaît en premier lieu que le château de Beuil ne fut fortifié que tardivement, en 1365, après que le pouvoir royal de Naples en ait donné l'autorisation[20]. On suppose que le terme de *fortalicium* repris par le notaire en 1363 à propos de Beuil ne désigne pas un bâtiment fortifié. Néanmoins il désigne une structure située sur une butte dominant le village.

Le château de Thiéry est lui aussi construit sur une butte et le plan qu'en dresse Morello en permet une étude précise. Il existe bien une salle inférieure[21], désignée par les termes *aulam inferioram* dans le texte de 1363[22]. Il semble que cette construction fut

---

une "agglomération fortifiée qui n'est pas une cité" (*civitas*). Il s'agit aussi d'un "château fort". Le glossaire de Du Cange donne une multitude de renseignements. Il rapproche le *castrum* de l'*oppidum*, soit un habitat fortifié.

[15] Le terme latin employé est "*parlamentum*", ce qui signifie une séance publique. On peut rapprocher ce terme à la notion de « plaid ». Nous évoquerons cette question plus loin.

[16] "ante fortalicium". Le terme *fortalicium* est défini dans le glossaire de Du Cange par *forteresse*. Cf. infra.

[17] Sur ce point, Cf. l'article de M. P.-L. Malaussena, "Justice pénale et comportements villageois dans la seigneurie de Beuil au XIIIe siècle", in *Nice Historique*, 1994, n°4,. p.193 à 215 à la page 197.

[18] Nous traduisons par "château" ce terme qui pose des difficultés certaines de traduction. Le *fortalicium* est dans le *castrum* le bâtiment seigneurial, lieu de pouvoir.

[19] Carlo Morello, "Avertimento sopra le fortezze di SAR", 1656, Biblioteca Reale, Turin. Cet ouvrage a permis entre autres à M. Georges Barbier d'écrire son article, « Châteaux et places fortes… » in *Nice Historique*, 1994, n°4. L'ouvrage de Morello est cité par l'auteur de l'article.

[20] Fonds *Citta e Contado di Nizza,* mazzo 17, Pièce n°15, A.D.A.M.

[21] Cf. Georges Barbier, "Châteaux et places fortes du comté de Beuil", *in Nice Historique*, n°4, 1994, p. 177 à 191.

[22] *Cf. supra*. La décision rendue "*ante aulam inferiorem fortalicii dicti castri*".

fortifiée dès l'origine. La présence des archives de la seigneurie dans ce château démontre l'importance de ce siège seigneurial[23].

Le juge mandaté par le seigneur de la baronnie « siège en tribunal » le plus souvent sur une place du *castrum*. Le texte est précis : « *in castro de Ylontia ante fortalicium dicti castri in planeto quem locum idem dominus iudex pro suo tribunali elegit et inibi in quodam scanno more maiorum pro tribunali sedens* ». A Thiéry, le 28 mai 1358, le texte se fait encore plus précis : « *in castro de Therio in planeto ante fortalicium dicti castri quem locum idem dominus iudex pro suo tribunali elegit et inibi in quodam scanno lapideo more maiorum sedens ad hanc diem et horam que [est] hora nona* ». Le juge siège en tribunal sur un banc en pierre, selon la coutume, sur la place devant le château. En 1359, toujours à Thiéry, le texte dit que le tribunal se tint sur la place située devant la salle "inférieure" du château[24]. Faut-il comprendre ici qu'il s'agit plus vraisemblablement de la salle intérieure située au rez-de-chaussée? Il faudrait vérifier sur le terrain, dans la mesure du possible, si les ruines confirment ces quelques lignes. Mais le fait que Morello décrive lui aussi une « *aula inferiora* » est très important et renforce la conviction de l'existence de cette salle. On pourrait interpréter la précision apportée par le rédacteur de la source concernant le banc sur lequel siège le juge. La pierre peut être considérée comme un élément qui ne se détériore pas, qui dure, et représenterait la permanence de l'institution judiciaire, la pérennité du droit. A la différence d'un banc en bois, putrescible, déplaçable, ce mobilier judiciaire en pierre permet de supposer que le tribunal se tenait toujours au même endroit dans ce *castrum*.

La session judiciaire est réunie en parlement[25], c'est-à-dire en assemblée publique[26], où se retrouvent les protagonistes de l'institution judiciaire. Le texte dit que le juge a convoqué l'assemblée publique, « *parlamento publico* », par la voix du héraut public du *castrum*. Un juge, un notaire public, le baile du seigneur dans le *castrum* où se tient le plaid, représentant mandaté par le seigneur, les témoins, les justiciables suspectés d'avoir enfreint la coutume, et très certainement mais il n'est pas mentionné, le public : tel est dans l'idéal la composition du « *parlamentum publicum* »; cette foule nécessite un espace de réunion assez conséquent et justifierait la tenue des assemblées sur la place du *castrum*. Ainsi peut-on reconstituer le déroulement d'un quelconque procès mais cette source n'en décrit pas un seul.

Ce décor est planté pour la « scène finale » : la proclamation et l'approbation du jugement par le juge et son enregistrement en bonne et due forme par le notaire public. Ce "théâtre en plein air" confère aussi le caractère public à l'institution judiciaire et à ses décisions. Je reviendrai plus loin sur ce point car avant que le juge ne proclame ses décisions, les agents seigneuriaux ont effectué un travail indispensable au fonctionnement de l'institution judiciaire : ils ont cherché les preuves, enquêté, entendu les témoins. Les conflits de type public - rixes, injures, agressions sur une voie publique, le trouble de l'ordre public - déclenchent cette procédure d'enquête. Ce sont les bailes et les notaires publics qui sont chargés d'enquêter le plus souvent. Malheureusement le texte n'est pas bavard sur ce sujet non plus. A travers quelques exemples pris dans le recueil des sentences j'essaierai de déterminer l'organisation judiciaire mise en place par les Grimaldi de Beuil. La question de la justice itinérante est au cœur de notre problématique.

---

[23] Georges BARBIER a pris cette information dans P. Gioffredo, "Storia delle Alpi Maritime", réédition Edizione Anastatica, Savigliano, 1978, tome IV, p.231.

[24] « *in castro de Therio, in planeto ante aulam inferiorem fortalicii dicti castri* ».

[25] Le texte nous dit que les témoins ont été spécialement appelés « *ad hoc* » , « *ad dictum parlamentum* », à ladite assemblée.

[26] Le dictionnaire Du Cange donne plusieurs définitions et de nombreux exemples pour le terme "*parlamentum*". Il s'agit d'une évolution du "*colloquium*", l'entrevue, vers un sens plus large. "*Parlamentum*" est aussi traduit par "*placitum*", le plaid, "*judicium*", le jugement, "*sententia*", la sentence. L'expression "*parlamentum publicum*" n'est pas traduite dans ce dictionnaire. Avec l'aide des définitions citées ci-dessus, nous traduisons cette expression par "assemblée publique" dans un contexte judiciaire.

Sur quatre folios de parchemin[27], une seule mention d'enquête apparaît. Il s'agit d'un justiciable qui s'est opposé verbalement et physiquement à l'enquêteur, entravant ainsi le bon déroulement de la justice. Mais c'est un fait récurrent dans ces contrées et ailleurs[28]. Cette entrave fut jugée le 7 septembre 1324 à Beuil et s'est déroulée à Pierlas, un *castrum* de la baronnie de Beuil. Guillaume Chayssi s'est opposé au baile, le représentant du seigneur, Guillaume Alhaud, en lui disant que ce qu'il faisait, c'est-à-dire donner les noms de témoins au notaire Lancelme de Beaucaire, n'était « ni juste, ni légal ». L'entreprise judiciaire était menée contre ce même Guillaume Chayssi ainsi qu'un autre justiciable, Pierre Chandula, visiblement absent de la scène. L'enquête des agents seigneuriaux sur le terrain peut donc parfois se révéler périlleuse. Guillaume Chayssi a été condamné à une amende de 15 sous pour s'être opposé au baile.

Une autre source du fonds *Citta e Contado* permet d'approfondir l'étude. Il s'agit d'un procès[29] contre Pierre Pelliceri accusé et reconnu coupable d'avoir assassiné l'huissier et héraut d'Ilonse, Jean Clapier, originaire de Beuil. A la fin de ce procès fut rédigé le mandat d'exécution de la peine, prononcée par le juge des appels de la baronnie, Hugues Torcat.

Le procès se tint à Thiéry en 1361. Cependant le coupable, condamné à mort, fut suspendu aux fourches à Ilonse. Pour quelle raison le juge des appels ordonne-t-il que le coupable soit exécuté à Ilonse: en vertu de l'origine de celui-ci? Ou parce que son crime fut commis dans ce *castrum*? Il est probable que ces deux raisons justifient cette décision. Le ressort territorial du justiciable, son origine ainsi que le lieu du crime déterminent très probablement le lieu de l'exécution de la peine. Ces critères sont importants car ils déterminent dans certains cas, notamment lors des conflits de juridiction, la juridiction compétente chargée de prononcer la sentence et de l'appliquer. Cela nécessite des moyens, même s'ils sont modestes: afin d'assurer le transport du justiciable de Thiéry à Ilonse, une petite troupe est constituée, dirigée par le baile du *castrum* de Thiéry, Guillaume Malbequi, qui doit l'amener de la prison de Thiéry au *castrum* d'Ilonse où furent dressées les fourches. Le texte précise que l'exécution aura lieu devant[30] le *castrum* d'Ilonse. Faut-il en conclure qu'il fut pendu à l'extérieur du village? C'est probable. Le notaire public qui rédigea le rapport de l'exécution capitale précise qu'il écrit ces lignes sur le territoire d'Ilonse, devant la *villa*[31] du même *castrum*, à côté des fourches dressées ici même[32]. Il faut préciser que sur l'ensemble des sources du XIVe siècle relatif à la baronnie de Beuil, cette exécution capitale est la seule qui soit parvenue jusqu'à nous. C'est pourquoi j'ai qualifié plus haut cet acte

---

[27] Cette pièce n°8 du mazzo 17 dans le fonds *Citta e Contado di Nizza* mesure 1m.95 de long et 35 cm de largeur. Elle rapporte les condamnations de 42 justiciables entre 1285 et 1358.

[28] J. Chiffoleau rapporte lui aussi dans son livre, "Les Justices du Pape", Les Publications de la Sorbonne, Paris, 1984, les oppositions des justiciables aux gens de Justice dans le Comtat Venaissin.

[29] Fonds *Citta e Contado di Nizza,* mazzo 17, Pièce n°5, Archives départementales des Alpes-Maritimes, Nice. Cette pièce ne détaille pas le déroulement du procès mais se contente de rappeler les faits. De plus il s'agit d'un jugement qui déboute le représentant de l'accusé, son frère, qui avait interjeté appel, par le juge des appels de la Baronnie de Beuil, Hugues *Torquati*.

[30] « *furchis erectis ante castrum de Ylontia* ».

[31] Le dictionnaire de Niermeyer donne plusieurs définitions de la *villa*. Deux d'entre elles nous semblent particulièrement intéressantes pour mon étude: 1. Il s'agit d'une agglomération à l'extérieur d'un *castrum*. 2. Elle se confond avec le *castrum*. L'exemple donné est éloquent: "*idem quod castrum*. "*Terciam partem de castello vel villa que dicitur B. necnon de castello vel villa que nominatur*" source: G. Guerard, Cartulaire de Marseille, I, n°255 p279 (a 1034)". Nous préférons la première de ces deux définitions qui justifie le distingo établi par le notaire dans son acte. Le glossaire de Du Cange nous renseigne de cette manière sur la *villa*: " *villa, non munitione murorum* (Jean de Gênes)". La villa n'est pas fortifiée, n'est pas ceinte de murs susceptibles de la protéger.

[32] « *Actum in territorio de Ylontia ante villam dicti castri iuxta furcas inibi erectas* […] ». Ce passage est aussi la seule mention d'une "*villa*", groupement d'habitations formant un village, à côté du *castrum*, le village fortifié. Cette indication tendrait à supposer un gonflement démographique d'Ilonse, le village fortifié ne pouvant plus abriter la totalité des habitants.

d'exceptionnel. On peut affirmer, encore une fois, que la justice seigneuriale usait avec parcimonie de ce genre de spectacle et qu'elle réservait ce sort pour les crimes les plus graves.

Il faut donc admettre que l'hypothèse d'une justice itinérante dans la baronnie de Beuil n'est pas vérifiée. A travers les exemples donnés, il semble au contraire que la justice soit rendue là où le seigneur réside. Un dernier élément du texte de 1363 nous permet de renforcer cette idée. Le notaire écrit les sentences condamnatoires de 1347 après cette introduction : « *Hee sunt sententie condempnatorie late, pronunciate, per nobilem et sapientem virum dominum Guillelmum Loterii, iudicum curie Egregie et potentis domine Astruge terre Bolii domine, in sexto [anno] sui regiminis, Parlamento prius ipso Parlamento voce preconia congregato, coram fortalicio castri de Therio, ubi consuetum est facere parlamenta pro tribunali sedendo* », en présence d'agents seigneuriaux. Les condamnations sont publiées et prononcées devant le château de Thiéry. La session est proclamée par le héraut et se tient là où la coutume impose de réunir les parlements pour siéger en tribunaux.

Mais les justiciables condamnés lors de cette session ont commis leurs délits soit à Roubion soit à Ilonse (le texte ne permet pas de préciser cet élément). Les enquêteurs se déplacent sur le terrain puis "centralisent" l'action judiciaire au lieu de résidence du seigneur. Comme nous l'avons vu ci-dessus lors de l'altercation entre l'enquêteur et le justiciable, cet exemple confirme que la Justice est rendue dans le *castrum* où réside le seigneur. Là, les assemblées publiques se réunissent, convoquées par le seigneur justicier. La seigneurie doit être pourvue d'infrastructures capables de transférer les prisonniers et, par la suite, d'appliquer les peines prononcées par le juge. De même, les lieux où se tiennent les plaids sont fixés par la coutume, "là où il est coutume de prononcer les sentences".

Cette phrase peut cacher un double-sens. En effet, les assemblées judiciaires se tiennent très certainement dans une salle du *fortalicium*. Plusieurs de ces plaids se déroulent en hiver : au mois de février à Thiéry en 1285, au mois de novembre à Beuil en 1316, au mois de décembre à Thiéry et Ilonse respectivement en 1347 et 1357. On imagine mal le personnel judiciaire, juge, baile et notaire, rester au moins une heure dehors dans des conditions climatiques hivernales pour instruire les procès. On peut donc dégager deux aspects fondamentaux du rituel judiciaire: le procès, d'une part, et la publication des sentences d'autre part. Jacques Chiffoleau[33] montre lui aussi que la publication solennelle des condamnations en comtat Venaissin se fait à l'extérieur du château. Ce caractère du théâtre judiciaire renforce la publicité des décisions. Beaucoup de similitudes existent entre les pratiques judiciaires du comtat Venaissin et celles de la baronnie de Beuil. Un des exemples que fournit Jacques Chiffoleau est éloquent: "le juge seigneurial de Villeneuve s'installe "*devant le portail de Saint André, sur un banc de pierre*". Il y a donc d'un bout à l'autre de la Provence une continuité des pratiques judiciaires à la même époque. La récurrence du banc en pierre souligne l'importance du symbole.

Une autre question est celle de la fixité des lieux de Justice. L'étude du personnel judiciaire de la baronnie permet d'apporter quelques précisions sur l'organisation de la justice. Il apparaît que les juges rendent leurs décisions en un lieu fixe. En 1316 et 1329 deux juges, Guillaume Malbec et Pons de Rigaud, prononcent les condamnations à Beuil. En 1335 et 1347 un juge, Guillaume Lotier, rend ses décisions à Thiéry. Rostaing d'Ilonse, juge ordinaire, fait figure d'exception puisqu'il siège en décembre 1357 à Ilonse puis en mai 1358 à Thiéry. Enfin en 1359 et 1363, trois juges, dont Hugues Torcat qui est juge des appels de la baronnie, condamnent les justiciables à Thiéry.

Il apparaît d'abord un déplacement du nord vers le sud du siège seigneurial: de Beuil à Thiéry[34]. On remarque également qu'un seul juge siège en deux endroits différents à six

[33] J. Chiffoleau, "Les Justices du Pape", *op. cit*. plus spécialement le chapitre III, "Les pratiques".

[34] Georges Barbier affirme dans son article, "Châteaux et places fortes du comté de Beuil", *in Nice Historique*, n°4, 1994, p. 177 à 191, à la page 181, que "le château de Beuil semble avoir été, concurremment avec celui de

mois d'intervalle. En l'occurrence, Rostaing d'Ilonse juge un notaire d'Ilonse, Aymeric Turri pour faux et usage de faux en écriture. Le faux contrat fut rédigé à Ilonse. Le justiciable jugé à Thiéry en mai 1358 par ce même juge avait commis plusieurs délits à Touët. Si dans le premier cas l'origine du justiciable et le lieu de son délit semblent fixer le lieu du plaid, il n'en est pas de même pour le second cas. Le plaid de 1357 est le seul qui parmi tous ceux qui ont été écrits par Georges Dosoyt peut plaider pour l'hypothèse d'une justice itinérante. Les sources révèlent ici leurs limites.

Contrairement aux campagnes du comtat Venaissin[35] où le juge se rend de village en village deux fois par an présider les assises, les juges de la baronnie de Beuil ne se déplacent pas ou très peu, de manière exceptionnelle. Les différents plaids tenus depuis 1316[36] voient la condamnation de justiciables dont l'origine et la topographie des délits qu'ils ont commis ne peuvent justifier le lieu de l'assemblée judiciaire. Un des défauts de ce système est qu'il faut surveiller un territoire assez grand, dans un milieu montagnard. La fixité des lieux judiciaires peut nuire à l'efficacité des agents seigneuriaux, incapables d'ubiquité.

Cependant l'étude des bailes et des notaires de la baronnie de Beuil permet d'entrevoir un système seigneurial organisé et assez bien réparti. On dénombre pour l'année 1324 pas moins de sept bailes répartis comme suit: trois à Beuil (Jordan Maurin, Pierre Maurin, lieutenant de Jordan Maurin et Gros Bruneng), un à Bairols (Pierre Becon), un à Pierlas (Guillaume Alhaud), deux à Thiéry (Raymond Malbec et Guillaume Malbec son lieutenant). Les bailes, représentants du seigneur, qui sont mentionnés dans le texte ont une résidence fixe dans un *castrum* de la baronnie. En 1329, le texte mentionne deux bailes installés à Touët et Beuil. Entre 1335 et 1361 tous les bailes mentionnés résident soit à Thiéry (cinq sur six) soit à Touët. On voit aussi l'apparition dans le texte d'un baile majeur de la baronnie: Albert Bérard en 1335 qui réside à Thiéry, et Georges Dosoyt en 1358 qui réside lui aussi dans ce *castrum*. On observe donc à partir de 1335 la fixation du siège judiciaire à Thiéry, lieu de tenue des plaids, et la mise en place d'un baile majeur qui réside aussi à Thiéry. Seul le plaid de 1357 fait exception en se tenant à Ilonse. Les bailes vont enquêter là où le juge estime qu'il est nécessaire. Ils se déplacent à travers la baronnie mais reviennent au siège de la juridiction auquel ils appartiennent. L'étude des notaires de la baronnie plaide elle aussi pour cette organisation du système judiciaire. Créés par le seigneur haut-justicier ces agents sont compétents exclusivement dans la Baronnie. Ils diffèrent des notaires publics, investis par le pouvoir comtal, dont l'autorité s'étend à tout le comté de Provence. Le rôle des notaires judiciaires, agents seigneuriaux, qui consiste à donner le caractère probatoire et officiel des actes qu'ils rédigent, est fondamental dans le système judiciaire seigneurial. L'acte dans lequel sont transcrites les sentences et condamnations de la Baronnie mentionne pour l'année 1324 les noms de cinq notaires: Lancelme de Beaucaire, Ade Pelliperi, Guillaume Hugo, Jean de Roubion, et Pierre Maurin. Nous ne savons rien de leur formation mais ils sont tous originaires de la seigneurie. Ce personnel notarial effectue son travail dans un *castrum* de la baronnie. Il est aussi appelé à témoigner lors de la proclamation des sentences tel Jean de Roubion et Guillaume Hugo lors de la proclamation de plusieurs sentences rendues par Pons de Rigaud le 26 Mai 1324. Les notaires, on l'a vu, sont appelés à se déplacer dans la Baronnie lors des enquêtes. Puis ils rapportent au siège judiciaire les actes qui permettront, en totalité ou partiellement, au juge de rendre sa décision.

Une étude de la topologie judiciaire révèle vite ses limites. Mais de nombreux points sont importants et traduisent une certaine homogénéité des pratiques en Provence au XIVe siècle. Les grands traits des pratiques d'une justice seigneuriale apparaissent. La publication

---

Thiéry, la résidence principale des seigneurs de ce lieu". Il précise aussi que le château de Beuil était délaissé notamment "durant les périodes hivernales pour les châteaux de Thiéry, Touët ou Villars".

[35] J. Chiffoleau, op. cit., p.73 et 74.

[36] C'est à cette date que sont mentionnées les premières sentences prononcées au nom du seigneur de Beuil Andaron Grimaldi, fonds *Citta e Contado*, mazzo 17, pièce n°8.

solennelle des condamnations se fait à l'extérieur, sur une place, située entre le *fortalicium*, établi sur une butte d'après les plans de Morello, et les habitations des justiciables en contre-bas. Le cérémonial est élaboré: le juge, assisté d'un notaire et d'un baile, prononce ses sentences devant la foule et les témoins qui ont été appelés spécialement. Il y a une symbolique très forte dans le déroulement de cet acte judiciaire essentiel : le juge se tient devant la foule, venue vers lui en montant sur la place ; la Justice exerce sur les justiciables une pression, contribuant au contrôle des comportements, par la crainte et l'expression de la domination seigneuriale. L'expression « *parlamentum publicum* » désignerait alors dans le recueil des sentences la publication solennelle des sentences qui nécessite la présence de l'ensemble des agents seigneuriaux concernés, des témoins ainsi que des justiciables. On a aussi la démonstration de l'unité géographique de la justice dans la seigneurie de Beuil au XIVe siècle : à l'inverse du comtat Venaissin, le juge seigneurial ne se déplace pas mais travaille dans le siège seigneurial. Les bailes et les notaires sont au contact des justiciables au cours de leurs enquêtes. Ces agents sont chargés d'être « l'œil ubiquiste » de la justice seigneuriale. Il est probable qu'ils organisent régulièrement des visites dans les différents *castra* de la seigneurie, qui leur permettent d'enregistrer les plaintes, les rumeurs, ou tout acte enfreignant la coutume. Mais ce ne sont là que pures hypothèses. Il reste un point important à souligner : dans une même année, toutes les sessions se déroulent dans un seul et même *castrum* de la seigneurie.

Au-delà des problèmes de traduction de certains termes, auxquels les vestiges textuels de ces temps ne permettent pas de trouver de solution définitive, les lieux judiciaires revêtent une importance singulière aussi bien pour la symbolique que pour l'efficacité de l'appareil judiciaire. Une étude archéologique des lieux importants de la baronnie de Beuil pourrait contribuer à améliorer les définitions du vocable seigneurial : *castrum, fortalicium, villa, parlamentum*. L'imprécision de ces termes pose à l'historien des problèmes certains. Un effort important doit être réalisé dans cette direction : la confrontation des textes et de l'archéologie devrait permettre de définir plus précisément ces termes et ainsi éclairer les recherches futures.

ATTI DEI VESCOVI VENTIMIGLIESI NEI SEC. XIV-XV-XVI IN SOSPELLO

DON NINO ALLARIA OLIVIERI

Gli scopi del presente studio e relativa analisi sono molteplici, ma unico fine è quello di portare alla conoscenza di quelli che hanno interesse alla storia locale un nutrito documento, sconosciuto e dichiarato perduto, riguardante duecento e più anni della storia della diocesi di Ventimiglia.

Il documento viene da alcuni storici locali citato nella sua passata esistenza e con libera affermazione sentenziano di una totale sua sparizione. Tuttavia in alcuni incarti del '500 ed in folio se ne fa dichiarata affermazione allorché i vescovi emettevano decreti o comminavano pene ecclesiastiche. Il continuo richiamarsi ad essi riafferma della diretta conoscenza dei contenuti, anche se, in ultima analisi, atti e disposizioni riportano alla storia ecclesiastica del vicariato di Sospello e sede temporanea dei vescovi di Ventimiglia.

Fu in Sospello, sebbene vicariato, che nella permanenza dei vescovi, una corte composta di familiari, di curiali e di notai, per lo più sacerdoti e monaci, si annottò ogni minimo atto decretale, le vicissitudini del tempo e il vivere sociale.

Il mutare della vita politica, le innumerevoli distruzioni e la poca incuria portarono ben presto alla dispersione, in parte, di un grande incarto ad alto valore storico. Della mala conservazione ebbe a lagnarsi il vescovo Galbiati (1570) e il vescovo Spinola (1603).

Fu il vescovo Giustiniani (1741) che richiamandosi ai decreti del concilio tridentino e a quello metropolitano di Milano, impose il riordino di tutto l'archivio della diocesi. Trovó ben poco di regolarmente notificato : le bolli papali disperse o ammucchiate alla rinfusa ; notificó e lamentò la mancanza dei documenti antecedenti al 1400 : una massa di carte in filze erano i documenti componenti l'archivio, mal disposti, opera dei suoi prodecessori.

Chiamó ed elesse presso di sè il sacerdote Lanteri di Briga, cui affidò il compito di amanuense e notaio con il compito di trascrivere in robusti libri ogni atto dei suoi predecessori e quelli da lui emanati : impose buona grafia e chiarezza di lettere ; nei brevi soggiorni in Ventimiglia controllò i libri già scritti ; trovato alcunché di troppo superficiale impose al Lanteri di essere sollecito nelle trascrizioni.

Era appena iniziata la fatica del Lanteri che, da Mentone, abituale residenza del Giustiniani, il vescovo emana un decreto sulle varie modalità da seguirsi dai curiali alla morte di un vescovo e sulla conservazione di ogni documento. Vuole che l'Archivio e ogni scritto siano conservati « in cubiculo Episcopi » sotto triplice chiave.

La determinazione rispecchia il carattere prima dell'uomo che quello del vescovo.

Nato in Schio il 21 gennaio 1693, vescovo di Sagena in Corsica fu costretto di lasciare la diocesi a causa di un libello scritto contro il popolo corsico, scontento della magistratura genovese. Con bolla del 17 aprile 1741 viene trasferito alla diocesi di Ventimiglia. Della nomina ne dà notizia ai Corsi con lettera pastorale in cui inculca sottomissione alla repubblica. Giunge in Ventimiglia con un corredo invidiabile di culture e di esperienza : ingegno vasto, rara perspicacia, studi larghi e rigidezza di costumi. E' scrittore di teologia, di filosofia, di diritto canonico, intenditore di archeologia : doti che gli furono di sommo aiuto nel riordino delle molte carte di archivio.

Alla sua morte l'opera di trascrizione e di raccolta è completata. E' ritrovata in Bordighera, nella camera del suo decesso. Enumera sette grossi volumi in folio dal titolo : « Regestrum Ecclesiae Ventim. ».

Nel terzo volume con il titolo « Atti dei vescovi ventimigliesi che nei sec XIV, XV, XVI risiedevano in Sospello » in grafia minuta e in lingua latina sono inseriti gli atti, tema del presente studio.

• **Il documento e il suo contenuto**

Si tratta di una raccolta di atti amministrativi e disciplinari che il vescovo Giustiniani fece trasferire da Sospello in Ventimiglia il 24 settembre 1743 e che di propria mano trascrisse nel terzo volume "Decreta eccl. Vent". Si ipotizza che siano stati conservati non nel palazzo vescovile, non agibile al tempo del Giustiniani, bensí nell'archivio parrocchiale della chiesa di San Michele, chiesa che nel volgere di tempo assurse a titolo di cattedrale.

Gli argomenti sono di varia natura. Breve la scrittura in lingua latina ed espressioni curiali. Ogni atto reca l'anno di stesura, la datazione e l'indizione. E' specificato il luogo della stesura, la firma del notaio sia esso curiale o ducale. Poiché Sospello era città ducale si riscontrano richiami alla sovranità dei Savoia. Un contenuto litanico, forse ripetitivo da sembrare inutile se non si tenesse presente che grazie a tanta minuziosità propria dei notai del tempo, viene conservato un quadro di avvenimenti, che abbraccia 260 anni e fonte di storia amministrativa ecclesiastica nel territorio sospellese.

E' uopo, tuttavia, per maggiore comprensione di ogni atto riallacciarsi ai periodi turbinosi della chiesa ventimigliese in Sospello e a quelle del Ducato dei Savoia, periodi in cui si inserisce lo scisma di occidente e l'ingerenza dei papi avignonesi e sortite di guerriglie locali.

Nel susseguirsi di ogni attualità viene limpidamente una risposta all' annoso interrogativo se Sospello fosse o meno diocesi a sè e sede permanente di vescovado.

Tanta ipotesi di Sospello, diocesi avulsa da Ventimiglia e a se stante, ebbe inizio nel secolo XVIII per opera di alcuni cronisti locali e sospellesi : le fonti su cui basano il loro asserto non trova riscontro in dati certi. La risposta al problema viene dagli « Atti » in cui con varie e chiare affermazioni si evince che Sospello non fosse che luogo e sede temporanea dei vescovi di Ventimiglia, quindi sede estiva. Nè la provvisoria abitabilità può intendersi quale sede permanente, nè potrà essere oggetto di affermazione la prolungata abitabilità di un vescovo quale fu quella del vescovo Ottobonis de Bellonis, a causa di sua salute ed avvenimenti bellici.

Sospello e villaggi a sua dipendenza fu da sempre sede di un vicario episcopale, nominato dal vescovo di Ventimiglia con pieni poteri. Negli « atti » alla menzione del vescovo lo si definisce e riconosce « Padre e vescovo di Ventimiglia » oppure « Vescovo della Chiesa di Ventimiglia » e ancora « Per grazia di Dio vescovo di Ventimiglia ». Più probanti le denominazioni riferite ai tre vescovi scismatici. Di essi si legge, « Padre e Vescovo di Ventimiglia ».

Atti - anno 1356

16 di maggio, indizione quarta, Bonifacio Verrandi di Luchesia, procuratore del signore Rufino, Vescovo di Ventimiglia, riceveva dal nobile Monturino Marquesani, Bailo e Castellano di Piena, 16 fiorini d'oro per una terra e per ultima soluzione e pagamento della decima, sia del pane che del vino e delle bestiole dell'anno prossimo passato.

Atto - anno 1356

Il 27 marzo, il nobile Guiraldino di Provonia, procuratore del Santo Signore Rufino, vescovo di Ventimiglia, riceve dal religioso uomo Fra Bartolomeo Negri della Chiesa di San Michele di Sospello « pro talia » del signor Legato di Bologna libre 12 e soldi 40.

Ugo Ferreri, notaio Sospello

Atto - anno 1357

Il 12 agosto, il medesimo procuratore Guiraldino vende a Guglielmo Sardo, notaio, e a Martino Olivari, entrambi di Sospello, due parti delle decime di detto vescovo : vende le

decime del pane, del grano e del vino del territorio di Sospello, di Amenone e di Codolis di fiorini 60 ed ogni fiorino era computato 32 soldi.

Atto - anno 1369

Il 25 dicembre il signor vescovo riceve in deduzione 30 fiorini.

Atto fatto in Sospello : Ugo Ferrari, notaio

Atto - anno 1372

Il 26 marzo, Giovanni di Roccabruna, canonico della Chiesa maggiore in Ventimiglia, protesta alla presenza dell'onesto don Faccio, vicario del vescovo di Ventimiglia, perché ha fatto lamentele contro il sac. Stefano de Judici contro il vescovo di Ventimiglia : il tutto ignorò e non diede mandato alcuno. Il vicario richiede gli atti.

Fatto in Sospello : Ugo, notaio

Atto - anno 1372

Il 23 settembre, il rev.do in Cristo Padre e Signore frate vescovo di Ventimiglia, concede ogni sua terra nel territorio di Sospello e di Amenone da coltivarsi ai signori Raimondo Durante e Raimondo Remusati, per lo spazio di nove anni al prezzo di 4 fiorini e di un capreto.

Fatti in Sospello, presenti il frate Toma di Bonifacio e Ugo Ferrari, notaio

Atto - anno 1372

Il 12 luglio, indizione decima. Il rev.mo frate Rufino, vescovo di Ventimiglia, creò suo chierico Lodoviso, figlio del nobile Giorfio Borrilone di Sospello, lo creò nel Palazzo Vescovile. Erano presenti i nobili Guaraldino e il maestro Francesco Borrilone. Notaio, Ugo Ferreri.

Atto - anno 1372

Il 21 luglio, indizione decima. Sia a tutti noto che noi frate Rufino, per grazia di Dio, vescovo di Ventimiglia, essendo inanzi alla nostra persona il figlio di Masselli Pietro, e desiderando egli essere iscritto alla nostra milizia clericale, lo nominiamo chierico e a lui faciamo la prima tonsura, secondo le formule di Santa Romana Chiesa.

Atto - anno 1372

26 ottobre. Il nobile Guaraldino de Provani, procuratore del signor vescovo Rufino, vescovo di Ventimiglia, riceve dal signor Raimondo Durante di Sospello per l'uso della terra del vescovo nel territorio di Amenone per il trascorso anno, 4 fiorini dal valore di libre 6 e soldi 8, più un capreto.

Atto - anno 1377

17 aprile. Una certa Ammonise, figlia di Guglielmo di Condolis, abitante in Sospello, moglie di Simone Giordani, la quale teneva un suo ospizio alla Colla, sotto censo di un denaro della chiesa di San Pietro, essendosi l'ospizio diroccato per causa fortuita e minaccia completa rovina, cede a Giacomo Cabreloni, prevosto di Brelio, a nome del vescovo di Ventimiglia.

Atto scritto in Sospello : Ugo Ferrari, notaio

Atto - anno 1378

17 Maggio, Pietro Peirani compra una casa sita in Sospello, di fronte al ponte, nel retro della Carriera ; da un lato vi è la casa di Gaidotti e dall' altro la casa del nobile Boneto Borrilone ; compra salvo il diritto che ha la chiesa di San Michele di due denari genovesi da parte di Antonio Conolini di Sospello.

Inoltre il rev.mo Frate Rufino, per grazia di Dio vescovo di Ventimiglia e della sede apostolica, reggente la detta chiesa, lodò della vendita fatta e dichiarò di aver ricevuto il trezeno.

Atto fatto in Sospello, presenti : Giovanni de Cavelmonte e Pietro Baurelli di Sospello a ciò chiamati, Ugo Ferreri, notaio

Atto - anno 1380

10 Maggio. Il rev.mo in Cristo frate, vecovo di Ventimiglia, in presenza di me notaio e dei testi infrascritti, elesse e nominò a suo notaio, nonchè scrivano, il maestro Guglielmo Sardo di Sospello, presente nel palazzo e nella camera del vescovo.

Erano presenti : don Giacomo Cabreloni, preposito di Brelio e il frate Ludovico, confratello di detto vescovo.

Ugo Ferreri, notaio

Atto - anno 1380

12 Marzo. Il rev.mo in Cristo Padre Roberto, per grazia di Dio e della Sede Apostolica, vescovo di Ventimiglia, vendette la sua decima del grano, dei legumi e delle bestiole del territorio di Amenone, di Codolis degli uomini di Sospello, per lo spazio di due anni al prezzo di 15 fiorini del valore di soldi 32.

Fatto in Sospello : presenti Don Giovanni di Solinis, priore di San Michele di Sospello

Atto - anno 1380

3 Dicembre. Bonifacio, vescovo della Diocesi di Vence, collettore « Vacantionum » nella Provincia e Ripa Genovese, a nome della Santa Sede Apostolica, a te, venerabile uomo Ludovico de Soleis, canonico di Vence, portiamo a conoscenza essere deceduto il rev.mo Padre vescovo di Ventimiglia, come a Dio piacque : Riposi in pace la di lui anima per la grande misericordia di Dio

Pertanto qualsiasi bene del detto vescovo noi dichiariamo e riconosciamo appartenere alla camera apostolica : per la qual cosa noi confidenti, pienamente, nella tua probità e legalità, vi costituiamo, dopo la revoca al preposito di Brelio, e per tenore delle presente vi ordiniamo di portarvi, sollecitamente, nel luogo di Sospello e negli altri luoghi circonvicini, e di incamerare ogni bene, che può trovarsi e che furono del detto vescovo.

Mandato e dato in Vence il 3 dicembre 1380.

Atto - anno 1380

17 dicembre. Avendo il nobile Roveto Borrillone di Sospello comperato 40 sesterii di grano dall'onesto uomo Andrea Broquiero, e poichè si diceva che i grani fossero stati del vescovo di Ventimiglia, e che il prezzo di detti grani non fosse ancora pagato a detto vescovo, dovevano appartenere alla camera apostolica ; il collettore canonico di Vence, confermò aver ricevuto dal Roveto il prezzo di detti grani per una somma di libre 24.

Fatto in Sospello : Ugo Ferreri, notaio

Atto - anno 1380

6 Dicembre. Sia a tutti noto, che il rev.mo Stefano Iudice, preposito della cattedrale, elesse un suo procuratore, il nobile Lodovico Bonetto di Sospello, per esigere e ricuperare certe libre « Nominatum ordinarium et quodam Calcitram » e disse, inoltre, avere consegnato un certo mutuo al vescovo di Ventimiglia.

Fatto in Sospello, nella casa di Bartolomeo Martini : presente Giovanni de Solsinis, priore della Chiesa di San Michele

Atto - anno 1381

3 gennaio. Sia noto, che presso Sospello, nella casa di abitazione di Stefano de Rosetto, Andrea Broquiero, in presentza di me notaio e dei testi sottoscritti, dice ed espone come un tempo, dentro il palazzo vescovile di Sospello, dopo la morte del rev.mo Frate Rufino, vescovo di Ventimiglia, furono prelevate alcune cose mobili ; tra quali cose il signor Andrea asserisce si trovassero due ventagli nella casa di Stefano : a me notaio e ai testimoni indicò in detta casa i due ventagli e dichiarò dovesservi altre cose. Stefano rispose di ignorare ogni cosa.

Giura il detto Stefano di averli egli ritrovati in sua casa. Sa, tuttavia, che un giorno vide il frate Bernardo dell'ordine dei predicatori uscire da detta casa e portava un sacco pieno di roba e che un sacco ripieno il frate Bernardo portò alla casa del Rossetto.

Atto fatto in Sospello

Atto - anno 1384

7 Aprile, a tutti sia noto. Il frate Bertrando, per grazia di Dio e della Sede Apostolica, vescovo di Ventimiglia, con grato animo per i servigi e gli onori a lui dimostrati dai sindaci e Consiglieri e da tutta la universalità del luogo di Sospello e attestando che Sospello è privo nuovamente di mura, del che la gente del luogo resta molto oppressa nel loro avere, concede a Martino Olivari, sindaco di Sospello, e a nome sindacario di tutta la universalità, riceve tutto il vino di sua spettanza nonchè il frumento e le biade, le quali amontano a circa 34 sestarii ; concede l'olio e ogni cosa e utensili che sono o erano nel palazzo di detto luogo ; inoltre concede ogni singolo bene e ogni cosa mobile di qualsiasi specie, che si ritrovano in tutta l'universalità.

Scritto in Sospello nel palazzo vescovile : presenti i religiosi Giovanni de Solinis, priore della chiesa di San Michele, Antonio Arnardi, canonico di San Rufo ; il nobile Borrillone e il Maestro Bartolomeo Martini di Sospello a ciò chiamati : Ugo Ferreri.

Atto - anno 1384

27 Dicembre. Il vescovo Bertrando, vescovo di Ventimiglia, dietro richiesta di Bartolomeo Martini, muta al altro fine benefico i legati fatti da un certo Requirenda e da Andrea Martini.

Fatto in Sospello : Lodovico Vellet, notaio

Atto - anno 1387

30 Ottobre. Il rev.do Signore Frate Pietro, vescovo di Ventimiglia, ad istanza di Bartolomeo Martini, conferma la trasformazione dei due legati annuali, cioè l'elemosina perpetua di 100 lire, da convertirsi per la costruzione della fontana, fatta dal frate vescovo Bartrando, suo predecessore, avendo visti i documenti e la fontana stessa, costruita al di là della città di Sospello la quale è molto utile : attorno a ciò ebbe anche colloquio con De Solinis, priore e Antonio Arnardi, sacrista della chiesa di San Michele.

Fatti in Sospello, nelle sala del Chiostro di San Michele : presenti Ludovico Pellegrino, canonico di San Rufo e il nobile Ludovico Boeto e Ludovico Valesa di Pisa, notaio regio e regionale, costituiti di autorità

Atto -anno 1388

7 Marzo. Il rev.mo in Cristo Padre e Domino Pietro, per grazia di Dio, vescovo di Ventimiglia, confermò, rettificò ed approvò governatore e vicario episcopale il religioso Don

Giacomo Crabeloni, preposito di Brelio, in tutte le cose spirituali e temporali ed amministrative.

Contemporaneamente nomina la stesso governatore ed amministratore di quelle cose che lo stesso vescovo riceve nei luoghi di Brelio e di Saorgio e di Tenda, con piena potestà.

Fatto in Sospello nel priorato, presenti Giovanni de Solvinis, priore e Antonio Arnardi, sacrista e don Antonio Pinerio, canonico della stessa chiesa e me Gandolfo Ferreri

Nello stesso anno e giorno il sopradetto vescovo, e ciò sia noto a tutti, elesse suoi protettori e difensori e amministratori, il religioso Antonio Arnardi, canonico di San Rufo e sacrista del priorato di San Michele ; frate Pietro il magnifico Ugone Ferrerio, notaio di Sospello,assenti ma egualmente presenti, a ricevere ed amministrare i reditti e proventi, che egli vescovo riceve nel luogo di Sospello, tanto delle decime che per i rediti delle terre e della chiesa di San Pietro, di Castiglione, di Amenone e di Codolis e ogni altra dovuta in generale.

Atto - anno 1400

Frate Pietro, per grazia divina, vescovo di Ventimiglia, a Maggiore Giovanni di Tolosa, salute in quello che di salute. Essendo la chiesa parrocchiale di Tenda dal titolo della Beata Vergine al presente vacante per la morte di Bartolomeo Giovanni e del curato, i quali chiusero i loro giorni, a te la confidiamo come vero preposito e curato.

Dato in Sospello il 15 maggio 1400.

Gandolfo Ferreri, notaio

Atto - anno 1401

22 Aprile. Il nobile Ludovico Ferreri, giurisperito e Matteo, suo fratello affittarono al vescovo, padre e frate Pietro una casa, sita di fronte la casa di Borrillone Boeto da un lato e la casa di Antonio Borrillone dall' altro : inanzi confina con la carriera e retro confina con un terreno comunale. La affittarono per due anni da incominciarsi dalla festa di San Michele prossimo, e per 12 fiorini, dei quali ebbero e ricevettero, come mutuo, 60 libre, che promette versare entro due mesi.

Fatto in Sospello alla presenza di Antonio Alberti, del luogo, e il frate Pietro Verris, confratello del vescovo e Pietro Riberi di Acqui.

Ugo Ferreri, notaio

Atto - anno 1401

18 Luglio. Indizione nona. Il signor Lodovico Ferreri, giurisperito e procuratore del padre frate Pietro, vescovo di Ventimiglia, vende a Bartino Baverio di Lucerame, la decima che il Signor vescovo riceve per il grano e i legumi nel territorio di Codolis dagli uomini di Lucerame, per il presente anno, al prezzo di 9 fiorini.

Atto - anno 1402

28 Marzo. Il padre Pietro vende una sua decima nei territori di Amenone e dei Platis, cioè la decima del grano e dei legumi, ora pendenti, per il prezzo di fiorini 24 e soldi 32, tutto computato.

Fatto in Sopsello nel palazzo del vescovo, cioè nella camera dello stesso vescovo.

Atto - anno 1402

3 dicembre. Il rev.mo in Cristo Padre e signore Pietro, vescovo di Ventimiglia, per sé e a nome dell'ospedale delle SS. Trinità del Cornio e l'assenso e volontà dell'Illustre Pietro, Conte di Tenda e dei sindaci della comunità, il che consta al vescovo per le lettere del Conte, concede e dà in affitto a Raimondo Corverio di Sospello la casa dell'ospedale, situata in Sospello nel borgo di San Nicola. Similmente dà in affitto un orto sito nel territorio di Sospello, nel luogo detto "maseriera" con un annuo censo di soldi 40 : fatto in Sospello.

Atto - anno 1403

20 gennaio. Il rev.mo Padre Pietro, vescovo di Ventimiglia, costituisce procuratore il magnifico Lodovico Giovanni di Saorgio affinchè recuperi un certo debito di cui il vescovo Pietro era creditore di Guglielmo da Tolosa, abitante in Ventimiglia.

Fatto in Sospello nel palazzo vescovile, cioè, nell'Astrico, essendo presenti Cabrelone, prevosto di Brelio, e il frate Pietro Giberti e frate minore Antonio Funelli.

Atto - anno 1403

13 Aprile. Il rev.mo Frate Pietro assegna il canonicato della Beata Maria Vergine di Passoscio, nel territorio di Pigna, per la morte di Mondino, figlio del maestro Ludovico Blancardi di Saorgio, a Giovanni Blancardi, figlio del maestro di Sospello, e lo investe con la consegna dell'anello.

Fatto in Sospello. Sono state scritte le credenzialità.

Atto - anno 1403

13 Aprile. Giovanni Astregate riceve con la consegna dell'anello il canonicato di Tenda, canonicato che teneva Antonio Pastorelli, a seguito della di lui morte.

Fatto in Sospello nel palazzo vescovile nell'Astrico : testimoni il nob. Olivari Lodovico, giurisperito e Lodovico Blancardi e Raimondo Blancardi di Sospello.

Atto - anno 1403

18 giugno. Il Frate Pietro, vescovo di Ventimiglia, vende a Pietro del Castello, figlio di Filippo di Lucerame, la sua decima del territorio di Codolis, degli uomioni di Lucerame, per il presente anno, e il frutto ora pendente in detto territorio, al prezzo di 12 libre e 10 soldi.

Fatti in Sospello nel palazzo vescovile, presenti Astargete e Stefano Fornolis della Diocesi Rutinense.

Atto - anno 1404

18 febbraio. Marco Augerio dichiaró di dovere dare al vescovo Pietro di Ventimiglia, libre 4 per il reddito della Chiesa di San Gervasio, la quale tenne negli anni passati.

Atto - anno 1405

29 agosto. Testamento di Maria di Lucerame, vedova di Giacomo Dentalis, abitante in Sospello :
1) Sceglie la sepoltura nella chiesa di San Michele
2) Lega a detta chiesa la metà dell'argento di sua proprietà per aiutare a costruire un calice.
3) Lega al rev.mo Antelmo, sacrista della medesima chiesa, per la celebrazione di 5 messe a soldi 4 per ognuna.
4) Lega al frate Pietro Giberti per la celebrazioni di messe, numero 3 canne di tela.
5) Al cappellano del vescovo lega una canna di tela per la celebrazione di messe.
5) Lega all'opera della chiesa di San Pietro metà del suo argento per la riparazione di un calice

Fatto ed estratto per la chiesa di San Pietro e consegnato al vescovado.

Atto - anno 1405

Il rev.mo frate Pietro, vescovo di Ventimiglia, nella chiesa di San Michele, presso la cappella dei Borrilloni, in presenza di me notaio e Antonio de Abeo e Giovanni Blanco, canonici di San Rufo, e di frate Antonio Fromaggi, dei Minori, famiglio del vescovo, e di frate Raimondo, confratello del vescovo, ordinò a don Alfonso Rolandi, suo Cappellano, che entro otto giorni, pagasse a lui vescovo 5 fiorini, per una metà di un breviario avuto dal medesimo, e ció ordinò sotto pena di scomunica se non avesse obbedito. Di tale ordine impose di scriverne a lui un istrumento.

Atto - anno 1405

22 settembre. Il rev.mo vescovo di Ventimiglia sostituí il nobile Giovanni de Pigone di Acqui, priore di San Gervasio in Sospello e della chiesa di San Giovanni di Barbano con il maestro Giacomo Alberti di Sospello, a prendere possesso del priorato di San Gervasio, con annesso San Giovanni di Barbano.

Fatto in Sospello nella casa degli eredi di Antonio Ferreri, nella quale casa abitò il medesimo vescovo.

Atto - anno 1411

18 novembre. Il rev.mo in Cristo Padre Benedetto Boccanegra, per grazia di Dio e della Sede Apostolica, vescovo di Ventimiglia costituì suo procuratore il ven. don Giuliano Robaudi, preposito della chiesa di Ventimiglia, presente, per esigere e ricuparere le decime, i servizi e redditi e gli emulamenti spettanti all'episcopato ventimigliese e al medesimo vescovo, sia essi non riscossi come pure quelli che toccheranno in avvenire.

Fatto in Sospello, presenti don Roberto Borrillone, cappellano, don Astrugio, rettore della chiesa di Perinaldo e Cristofaro, abitante del luogo.

Atto - anno 1411

19 novembre. Il rev.mo vescovo Benedetto Botongia Boccanegra, per grazia di Dio, creò procuratore il rev. Borrillone di Sospello suo vicario e Giuliano Robaudi, preposito di Ventimiglia suo procuratore per chiedere ed esigere tutte le decime e il rimasto a lui dovuto nel tempo di suo episcopato.

Fatto in Sospello nella casa claustrale del priorato di San Michele presenti don Pietro Marnueli e Guglielmo Arnaudi, canonico di San Rufo.

Atto - anno 1411

Fatto un concilio generale della vicaria del comitato di Ventimiglia e della valle di Lucerame.

Atto - anno 1411

3 novembre. Furono fatti esposti al Governatore di Nizza per la casa del vescovo, parimenti si supplicò il Governatore affinchè si degnasse rimettere il palazzo vescovile all'illustrissimo vescovo di Ventimiglia.

Atto - anno 1412

12 gennaio. Il rev.mo padre frate Pietro di Morinaco, vescovo di Famagosta, crea suo procuratore il maestro Giacomo Alberti, notaio di Sospello, per esigere e ricuperare ogni credito ricupabile nell'episcopato di Ventimiglia, ad eccezione di quello che si deve dividere con il vescovo di Ventimiglia e con il suo vicario.

Atto - anno 1417

27 agosto. Lodovico Olivari, giurisperito di Sospello e procuratore del padre Benedetto, vescovo di Ventimiglia, concede al nobile Lodovico Boeto ogni diritto che il vescovo ha sulle decime di Brelio per il prezzo di fiorini 26.

Atto - anno 1417

9 ottobre. Testamento del nobile Ludovico Boeto di Sospello, tutore del magnifico Bartolomeo Martini, il quale agirà con il consiglio di Ludovico Olivari e il rev. in Cristo, padre Benedetto, vescovo di Ventimiglia, cugino del testatore.

Fatto in Sospello nella piazza di San Michele, presenti i nobili Bartolomeo Borrillone e Francesco Alberti di Sospello.

Atto - anno 1414

2 gennaio. Fra Francesco, priore di Nizza, dell'ordine dei Minori, in qualità di procuratore del fratello Pietro di Morinaco, vescovo di Famagosta, riceve da Roberto Borrillone fiorini 60, per la transazione fatta il 4 febbraio del passato anno.

Atto - anno 1419

29 agosto. Alla presenza del ven. e giusto uomo Tommaso de Amelia, dottore in utroque e auditore del Sacro Romano palazzo, eletto, affinché dall'istrumento fatto da Nicolao Trevese al chierico della diocesi Laodicense il 25 aprile 1419 Francesco Alberti e Gandolfo Imberti, sindaci di Sospello al medesimo Francesco in quanto confermare, omologare ed approvare debba attorno le decime che di solito si usa percepire nel territorio dell'illustrissimo Duca di Savoia. Similmente discussero attorno alle decime.

Atto - anno 1420

14 ottobre. Il signor Francesco de Zucarino di Amelia, a nome procuratorio del rev. Tomaso, di lui fratello, vescovo di Ventimiglia, riceve da Borrillone Roberto, priore di San Gervasio, 30 fiorini d'oro.

Atto - anno 1422

Don Giovanni de Iudici è vicario generale del vescovo Ottobono di Ventimiglia.

Atto - anno 1424

18 febbraio. Il rev.mo in Cristo signore Ottobono, per grazia de Dio e della santa sede apostolica, vescovo di Ventimiglia, vendette per quest'anno la decima del vino di Ventimiglia per il prezzo di 3 fiorini di soldi 32.

Atto fatto in Sospello nella chiesa di San Michele, presenti Roberto Borrillone e Chierico Antonio. Notaio, Gandolfo Ferreri.

Atto - anno 1424

20 agosto. In Sospello nel castello vescovile di San Pietro, alla presenza di Nicolò Caveti, priore di San Michele e di Lodisio Olivari, il signor Pietro di Castello, figlio di Filippo di Lucerame, promette a Ottobono, vescovo di Ventimiglia, di versare 9 fiorini per le decime di Codolis, da lui comperate dallo stesso vescovo.

Atto - anno 1424

2 giugno. Inanzi a Noi Ottobono, vescovo di Ventimiglia, il rev.do Boveto Moreri, proposito di San Antonino di Saorgio dichiara che in questi giorni, egli si portò in Saorgio per richiedere libri, scritture riguardanti la camera apostolica e per dare ordini e consigli ai consiglieri

affinché si rispettasse la prepositura nelle cose divine, lo costrinsero ad andare via e lo percossero. Per tale ragione protesta a non essere più lui ad eseguire la richiesta della camera apostolica e stare a servizio della prepositura. Dichiara essere pronto a servire detta prepositura se troverà un sacerdote quale aiutante. Il vescovo rispose di voler fare giustizia.

Atto scritto in Sospello, nella chiesa di San Michele presenti Nicolao Causetti, priore e Roberto Borrillone.

Atto - anno 1424

2 novembre. Il sacerdote Pastorelli della Briga si presenta in Sospello al cospetto del vescovo Ottobono.

Atto - anno 1425

25 febbraio. Giovanni Sasso di Briga in qualità e quale procuratore della vedova Revelli da Cornario, promette versare ad Ottobono, vescovo di Ventimiglia, 40 fiorini annui per ogni volta che la detta Angiolina venne denunziata dalla Curia di detto vescovo e condannata a causa della sua pravità dell'usura e per avere percosso il prevosto della Briga. Per tali ragioni la stesso procuratore versa 25 fiorini in acconto.

Fatto in Sospello nel palazzo vescovile.

Atto - anno 1425

20 maggio. Giovanni Labra di Brelio versa a Ottobono, vescovo di Ventimiglia, fiorini 8 aurei per la composizione fatta con la curia per i delitti perpetrati e per il delitto commesso da Antonia, sua moglie, la quale aveva percosso il chierico Alberti.

Fatto in Sospello.

Atto - anno 1425

Nel nome del signore, Amen. L'anno della sua Natività 1425, giorno di sabato, il rev.mo in Cristo padre Ottobono, per grazia di Dio, vescovo di Ventimiglia, diede gli ordini del suddiaconato a Giovanni Aurignani, canonico di Ventimiglia e a Piero Grassi di Mentone, alla presenza di Roberto Borrillone e del nobile Bartolomeo Borrillone.

Atto - anno 1425

27 ottobre. Il vescovo Ottobone di Ventimiglia vende ad Antonio Iroreo, rettore della chiesa di Castiglione e di Molinetto, al prezzo di fiorini 32 la decima del frumento.

Fatto in Sospello.

Atto - anno 1427

Nel nome di Cristo, 13 novembre. Noi Ottobono, vescovo di Ventimiglia, condanniamo don Giovanni de Iudici, preposito di Ventimiglia, perché diede sepoltura ecclesiastica a Luciana, moglie di Stefano Raineri, la quale, quando era in vita, esercitò la pravità dell'usura e fece contratti illeciti. Questa sentenza noi pronunciamo di nostra bocca e stabiliamo la multa di 25 fiorini.

Fatto in Sospello nel palazzo vescovile, testimoni Stefano Fabbri, canonico di San Rufo, e Laudisio de Bellonis.

Atto - anno 1428

28 ottobre. Rogerio Todescho e Antonio Barge di Saorgio, inanzi al rev.mo vescovo di Ventimiglia, Ottobono, asseriscono di essere operai della Chiesa dello stesso luogo. Per tale elezione chies dono al signor vescovo sia loro concessa licenza di amministrare ed esigere i

legati fatti alla chiesa di Saorgio, si dichiarano pronti ad esigere ogni cosa dovuta a cui sono tenuti. Il vescovo fece loro giurare di esercitare bene con giustizia e con legalità il sopra detto compito. A tal scopo li delegò in presenza di don Roberto Borrillone e Giovanni Aurignani, canonico. Decretò che tanto compito durasse per due anni iniziando dalla festa di San Giovanni Battista. Giurarono di dare contabilità e ragione allo stesso vescovo o a coloro che il vescovo avrebbe ordinato.

Fatto in Sospello nel palazzo vescovile.

Atto - anno 1429

Nel nome del Signore : Amen. Avendo il vescovo Ottobono, ricevuto un breve nel quale il Santo Papa ordina e ricorda di aver imposto a Lui vescovo un decima integra e per tale ragione gli spetta di versare e costringere i sudditi a versare ; Lui vescovo protesta in presenza dei sottoscritti ed io notaio, che non sta al mandato del Papa : non lo adempie e percio' non lo versa.

Nel medesimo modo protesta anche Il rev.do Roberto, canonico di Ventimiglia, a suo nome e della Diocesi. Similmente don Raimondo Novelli, priore di San Michele, a nome della sua chiesa. Del tutto chiesero atto notarile.

Fatto nella chiesa di San Michele alla presenza del frate Giovanni de Avenaco, canonico sacrista, don Stefano Fabri e Pietro canonico di San Rufo.

Atto – anno 1429

2 aprile. Don Luca Orengo consegna prevostura di Pigna al signor Ottobono, vescovo di Ventimiglia, che la conferisca a don Giovanni Orignano, canonico di Ventimiglia, presente.

Fatto nella chiesa di San Michele di Sospello alla presenza di don Raimondo Novelli, priore e di Giovanni di Averano, sacrista e Stefano Fabri, canonico di detta chiesa di Sospello.

Atto – anno 1429

7 aprile. Il vescovo riceve il dovuto, riscosso delle decime. Dal suo vicario. Fatto in Sospello nel palazzo vescovile presenti don Stefano Pecollo e Giovanni Aurignani.

Atto – anno 1429

12 giugno. Il vescovo nomina suo procuratore in Roma, Bartolomeo, stesore delle Bolle Apostoliche e Postulatore nella Curia Romana, e lo stabilisce per ogni officio e contro don Bovero Mereri, già preposito di Saorgio.

Fatto in Sospello.

Atto – anno 1429

20 giugno. Il vescovo di Ventimiglia con il consenso di Stefano Pecollo, canonico di Ventimiglia, e di Giovanni Aurignani, presenti, consegna e concede in enfiteusi il casale dell'episcopato, sito nelle vicinanze di Ventimiglia, a Vinciguerra Manlio di Ventimiglia, con un censo annuo di 6 denari e con la riserva del diritto di domino, del laudemio e del trezeno.

Fatto in Sospello.

Atto – anno 1431

12 novembre. Il vescovo di Ventimiglia crea suo vicario il rev.do Lodovico Orengo, nato a Pigna per inventoriare i beni del prete Francesco Rolando di Castelfranco e di sequestrarli. Fatto in Sospello nel palazzo vescovile. Nel medesimo giorno nomina notaio Onorato Baralis di Lucerame.

Fatto in Sospello.

Atto – anno 1432

11 febbraio. Il rev.do Giacomo Fenoglio, prevosto di Briga, venne chiamato dal vescovo di Ventimiglia Ottobono, per grazia di Dio, affinché si preparasse a partire con Lui al Sacro Concilio di Basilea. Giunto in presenza del vescovo, per non ribellarsi ed incorrere in scomunica, consegno' una dichiarazione di invalidità del suo corpo.

Fatto in Sospello nel palazzo vescovile.

Il medesimo giorno, don Lodovico Orengo di Pigna rinunzio' nelle mani del vescovo la prepositura di Sant'Antonino in Saorgio, e il vescovo la concesse a don Guglielmo Borrillone.

Fatto in Sospello nel palazzo vescovile.

Atto – anno 1433

7 settembre. Il Rev.mo in Cristo padre Ottobono, vescovo di Ventimiglia, nella Carrera « la Colla » inanzi alla casa di Antonio Rosaire disse e si lamento' che il prete Giuliano de Iudice e Stefano Pecollo, di Ventimiglia, spinti da temerarietà e audacia, raccolsero la decima del pane e del vino e di tutte le cose di pertinenza allo stesso vescovo e della sua mensa.

Di tutto questo, protesta e sostiene il diritto di appellarsi al sommo Pontefice Eugenio, o al suo Concilio, o all' Arcivescovo di Milano chiedendo che gli vengano concesse lettere apostoliche dimissionarie e la consegna della decime

Fatto in Sospello nel detto luogo, presenti i sac. Roberto Borrillone e Giovanni Aurignani e Lodovico Olivari, perito in legge.

I sacerdoti e canonici della chiesa Cattedrale, in presenza di detto vescovo ed io, notaio, e di terzi, non acconsentono alcun atto fatto o da farsi dai preti Giuliano e Stefano, per quanto riguardasse e portasse pregiudizio alla mensa vescovile di Ventimiglia, per riscossione e ricupero delle decime di Ventimiglia.

Non intendono ad acconsentire, ma protestano che da parte loro non sanno perché il Vescovo non possa ricevere in Ventimiglia le sue decime al pari del suo predecessore. Protesto' parimenti il sacerdote Antonio Ferreri, canonico della chiesa di San Michele.

Atto – anno 1433

13 febbraio. Il rev.mo Padre Ottobono, vescovo di Ventimiglia, nomina suoi procuratori Fra Gerardo dell'Ordine dei Minori della provincia di Genova e don Giovanni della Valle, canonico di Vence, e don Clareta, prete claretano della diocesi di Gerbere, per tutte le liti, portate o da portarsi, nel sacro concilio di Basilea inanzi al chiarissimo Padre cardinale di Sant'Angelo, presidente ; ed ordina che detti procuratori dichiarino l'impedimento e la causa dell'assenza del vescovo per la sua infermità.

Nello stesso giorno si sono presentati inanzi al vescovo don Stefano Pecollo e don Giovanni Aurignani, canonici della cattedrale di Ventimiglia, con il consenso di Giuliano de Iudice, prevosto, che a nome proprio e del Capitolo riferiscano la causa legittima dell'assenza del Capitolo al concilio di Basilea, e cio' a causa della loro povertà.

Fatto in Sospello nel palazzo vescovile.

Atto – anno 1434

1 agosto. Ottobono de Bellonis, vescovo di Ventimiglia, conte palatino, nomina notaio Simone Imberti, figlio maggiore di Gandolfo Imberti, notaio di Sospello.

Dato e scritto in Sospello. Nel giardino dentro il palazzo vescovile. Presente il nobile De Bellonis.

Atto – anno 1434

14 dicembre. Lo stesso vescovo nomina notaio Nazarino de Ricolfi. Fatto nel palazzo, presente Bonifacio De Bellonis, nipote del vescovo.

Atto – anno 1435

12 ottobre. Il vescovo O. de Bellonis, nomina notaio Giovanni Bruno di Santo Stefano. In Sospello nella piccola piazza inanzi il palazzo vescovile.

Atto – anno 1435

14 febbraio. Sia a tutti noto, che davanti al rev.mo Padre Ottobono, per grazia di Dio vescovo, si presento' il nobile Lodovico Olivari, perito in diritto, procuratore degli uomini di Sospello, il quale reverente espone al vescovo che alcuni anni passati un abitante di Sospello, spinto da vera devozione verso Dio e verso la beata Brigida, con la licenza del vescovo di allora inizio' a costruire una cappella in onore del Sommo Dio e della Beata Vergine. Volendo gli uomini di Sospello con uguale zelo e devozione, continuare la costruzione di detta cappella, il signor Nicola Causette, priore di San Michele, lo impedisce e lo vieta.

Il prefato Ludovico, a nome procuratorio, chiede al vescovo, nonostante la contraddizione del priore, licenza di completare la cappella e si andrà in essa a lavorare.

Contro la licenza il priore Nicola si oppone dicendo che quando la cappella sarà terminata danneggerà la sua chiesa perché grazie alla devozione che si dice essere molta nel popolo, le offerte in avvenire saranno numerose e le oblazioni alla sua chiesa diminuirebbero.

Il vescovo, essendovi una cappella esistente nella chiesa parrocchiale sotto indentico titolo e dipendente dalla chiesa, dichiara il tutto non essere di pregiudizio, essendo ogni emolumento e provento, reddito o soluzione, che possano pervenire, da annettersi alla parrocchia.

Concede la cappella a Lodovico, presente, che la riceve in nome procuratorio, affinché sia completata la cappella, e agire, nello stesso tempo come si conviene.

Sono presenti il Priore, il procuratore Lodovico, il magnifico Domenico Sardo, sindaco di Sospello per stendere il pubblico strumento : il vescovo concesse ai medesimi di confermare l'atto con il suo sigillo.

Steso in Sospello nella chiesa di San Michele, testi il nob. Bornerio, il capitano ducale del contado di Ventimiglia e valle Lantosca e il ven. don Roberto Borriglione e Siacro Pellegrino.

Atto – anno 1434

26 agosto. Per tenore di questo atto pubblico, sia noto a tutti, che il rev.mo in Cristo Padre Ottobono de Bellonis di Valence, vescovo di Ventimiglia, di sua spontanea volontà elesse suoi procuratori Domino Guglielmo, vescovo di Belloncese, e il rev.mo Padre Natale, abate di San Rufo, e il Nicola Crisetti, dottore in decreti e priore di Plateria, e don Guidotto Baudetti, licenziato in decreti, sebbene assenti ma come fossero presenti ; inoltre elesse Giovanni Valle, canonico e sacrista della chiesa di Vence, licenziato in baccalaureato in decreti, presente, a comparire con gli altri e presentarsi a suo nome e a nome del capitolo e di tutto il clero ventimigliese al sacro concilio di Basilea inanzi a qualsiasi presidente o in qualsiasi altro luogo e a qualsiasi magistrato per proporre o presentare cause legittime in assenza di lui vescovo e cio' a causa della sua infermità, che da molto tempo sopporta. Dà e concede pieni potere di stare e comparire in detto concilio. Per impedimento alla sua persona, dà potestà di giurare per l'anima sua, di costituire uno o più procuratori dichiarando aver fatto rettamente

nelle decisioni attorno alla estirpazione dell'eresia, e la riforma dei costumi del clero e la pace da comporsi tra i re e i principi e a tutti quei problemi per cui detto concilio si è radunato.

Il Capitolo e il clero di Ventimiglia le accetteranno decisioni giuste. Ordino' di apporvi il suo sigillo.

Fatto in Sospello nel palazzo, nella sala grande. Testimoni : Lodovico de Bellonis, capitano e Giovanni Aurignani, Giovanni Ferreri e Lodovico Marini, prete secolare di Ventimiglia. L'atto è in esteso nel cartulario della cancelleria.

Atto – anno 1434

7 giugno. Il rev.mo Ottobono, vescovo di Ventimiglia, tenendo per suo diletto nel suo palazzo vescovile in Sospello un pavone, alcuni uomini, pieni di iniquità e odio e rancore e malevolenza, per vituperio e dimentichi del loro vescovo e padre spirituale, di mattino il pavone pacificamente posato in buona quiete sopra le mura del palazzo, con una balestra lo colpirono e lo ferirono, gli ruppero un' ala e da quel colpo il pavone morí. Il vescovo reputo' una ingiuria di non poco conto. Cosí che il vescovo richiese un atto scritto contro di questi. Fatto nella piazza di fronte al palazzo, presente Lodovico, perito in legge.

Atto – anno 1444

21 gennaio. Dinanzi all'egregio professore in legge, don Azzone de Bellonis, vicario generale della diocesi di Ventimiglia, nel fortilizio di Sospello, sulla piazza inanzi la porta del palazzo vescovile, comparve Lodovico Pironi per la causa che ha con Domenico de Sasso di Sospello e presenta la cedula.

Atto – anno 1446

16 aprile. Raibaudo del Castello di Lucerame ammise di possedere e dovere versare al nobile Azzone de Bellonis, vicario apostolico della diocesi di Ventimiglia 7 libre e soldi 8 ogni libra valore di soldi 20 e cio' per mistura ed altri frumenti avuti dal detto Azzone.

Atto – anno 1460

26 dicembre. Inanzi al nobile Azzone de Bellonis, perito in utroque, giudice ducale della curia e del comitato di Ventimiglia e della valle Lantosca, nel chiostro della chiesa di San Michele in Sospello, sopra la gradinata di detta chiesa, secondo l'usanza dei grandi, Antonio Cavici, in qualità di tutore di Francesco Cavini, permuta tale nomina con Silvestro Ricci e la dichiara sottoposta al dominio del priorato e del don Onorato de Riculfo, canonico sacrista assente.

Atto – anno 1460

7 gennaio. Inanzi a don Azzone de Bellonis, giudice, nella chiesa di san Michele, sedendo secondo l'usanza dei grandi, sottoscrive l'atto di emancipazione di Lodovico Bondini, ginocchia a terra e mani congiunte, avendolo richiesto suo padre Giacomo, come è nel suo diritto, affinché possa agire, contrarre e fare testamento.

STEFANO VESCOVO

Atto – anno 1468

16 gennaio. Inanzi il venerabile uomo Clemente Alberti presentate certe lettere al religioso Giaco Andrea, canonico dell'Ordine di San Rufo, curato della chiesa di san Michele, in Sospello, emesse dalla curia di Bartolomeo Guadi, prevosto di Castello, cioè di Dolceacqua e del Commissario apostolico, dietro istanza del rev.mo in Cristo, Padre Stefano de Robis, vescovo di Ventimiglia, contro i parrocchiani di Ventimiglia, di Camporosso, di Vallecrosia,

di Mentone, e Roccabruna, i quali, come si legge nelle lettere, non vogliono prestare obbedienza al predetto vescovo.

Dette lettere contengono anche che i predetti parrocchiani debbano essere denunziati nelle chiese come scomunicati, aggravati e riaggravati, maledetti ed interdetti. Il medesimo don Clemente chiede l'esecuzione delle lettere e di quello che è in esse contenuto. Di detta presentazione, chiede sia scritto un atto pubblico, fatto in Sospello nella piazza di San Michele, sotto il portico di Giuliano Pellegrino.

Firmato. Giacomo Papasendi, notaio.

Atto – anno 1486

8 novembre. Poiché Giacomo de Iudici, consegno' al ven.bile don Lorenzo Fortis, vicario di Ventimiglia, le decime delle bestiole di Sospello e di Saorgio, per il valore di 22 fiorini, il venerabile don Secondino de Iudice, vicario generale di Ventimiglia, dice che la decima appartiene al rev.mo Padre Solcetto de Fieschi, attuale vescovo di Ventimiglia.

Atto – anno 1487

9 ottobre. Il rev.mo Secondino de Iudici, Vicario del rev.mo Alessandro de Campofregoso, vescovo di Ventimiglia, vende a Domenico Peirano di Sospello tutto il vino che gli spetta dalle decime.

Fatto in Sospello sotto il portico della casa claustrale. Presenti don Giuliano Pellegrino. Firmato Martini notaio.

NOTE AGLI ATTI

1) Vescovo Rufino (Ruffini-o) Francesco (1352-1378) di estrazione monastica domenicana : di lui restano pochi documenti attorno al governo della diocesi. Lancia una scomunica contro Dolceacqua il 29 maggio 1340. Firma una transizione con gli abitanti di Brelio il 12 giugno 1362 ; è presente in Tenda al trattato di pace fra Lodovico Lascaris e gli Ufficiali della Regina Giovanna ; nel 1371 sostenne lite contro il prevosto della cattedrale, che lo accuso' presso il concilio di Avignone ; altro documento lo ricorda creditore contro gli abitanti di Codolis, villaggio in rovina.

Morí nell'anno 1378 in Ventimiglia ; fu sepolto nella cattedrale inanzi all'altare dell'Angelo Custode, nel sarcofago da lui eretto.

2) Procuratore : figura giuridica nell'amministrazione pubblica e finanziaria dell'età imperiale ; indico' quella categoria di persone, che in forza di un mandato, si occuparono degli affari altrui. Presso La Curia vescovile dal tempo di Carlo Magno il procuratore agiva a nome del vescovo negli affari amministrativi. Il campo del loro mandato procuratorio era di volta in volta specificato all'atto della nomina. Nel nostro studio si evince che i vari mandati si attengono esclusivamente alla riscossioni delle decime.

3) Decime : il dovuto al vescovo o alla chiesa. L'istituto decimale ebbe grande importanza ed è rimasto celebre il Capitolare di Carlo Magno emesso nel concilio misto di Paderhon (785) per il quale era stabilito l'obbligo del pagamento delle decime : « ….ut undecunque census aliquis in fixum pervenerit sive in quocunque banno sive in qualiscunque retributique ad regem pertinens, decima pertines ecclesiis et sacerdotibus reddatur…. ». In seguito vari concilii, a causa di frequenti abusi, intervennero a regolarne le modalità e le qualità. Decima del vino, del grano e delle bestiole. I reiterati accenni, argomento degli atti e comuni ai villaggi sottoposti alla giurisdizione dei vescovi di Ventimiglia, ci invogliano, una volta per tutte, a enumerare il computo di dette decime, con l'aiuto del « Liber Mensae Episcopalis

Ventim » trascritto nell'anno 1741. La decima era la decima parte del raccolto del grano di ogni capo famiglia o una parte di venti se si trattava di capretti o agnelli.

Indicazioni di interesse agricolo se sottoposto ad un minuzioso calcolo matematico.

La città di Sospello unitamente all'abitato di Castiglione il 1 novembre versavano stare 206 di grano buono e mercantile alla misura di Sospello. Inoltre unitamente a Molinetto per la decima degli agnelli pagavano 24 fiorini, valore di 12 agnelli di cui 8 per Sospello 4 per Molinetto. Più 10 stare di avena. (vedi accordo del 1573-1580. Regestrum mensae, pag 253).

Il medesimo accordo, approvato da Papa Paolo V il 14 ottobre 1620, autorizzava che ogni decima in natura avesse a concedersi al prezzo corrente nel dominato ducale alla Comunità per essere stivato nel magazzino dell'Annona.

Molinetto versava annualmente stare 90 di grano con obligo di consegna in Sospello. Lucerame L. 30 di Savoia, debitori erano gli uomini di Lucerame, diocesi di Nizza, possessori o coltivatori di terre de Codolis e Becias. (vedi, Regestrum)

Brelio pagava 51 fiorini oppure 10 ducatoni per accordo dell'anno 1471 (vedi Regestrum pag. 179). Saorgio : fiorini 177 o ducatoni 11, più due rubbi e mezzo di formaggio grasso : le decime dei capretti erano solito vendere a 4 oppure 5 doppie. (Decreto anno 1472, pag. 179). Briga : fiorini 58 e grossi 8. Tenda : fiorini 30. A seguito di lunghe liti furono nel 1652 dal vescovo di Nizza portate a 10 scudi d'oro stampa d'Italia. (vedi Notaio Marco Sapia) più rubbi 2 di formaggio grasso come consta da concordia fatta nell'anno 1473.

Atto 1345

Si evince che la Penna era governata da un Bailo e castellano allo stesso tempo, dipendente da Genova. Il dovuto decimale non era, per il prezzo elevato, esclusivamente degli uomini della Penna, ma era in comune con gli uomini della « Pennetta ». Per la prima volta la « Pennetta » viene ricordata nell'atto di donazione del Conte Guido Guerra delle sue terre a Genova, nella persona del Console genovese Stefano Spinola (1352). La Pennetta è ricordata infeudata dallo stesso Guido alla moglie Ferraria. Individuabile nel territorio a sinistra della Cappella di San Gerolamo, la Rivoira, Monte Grazian, Cais, Ibac de Cais, Cima Basavina. L'abitabilità agricola è riscontrabile da rovine di grange, attive nei sec. XIV e XV.

NOTAI O NOTARI

In questo e i successivi atti i notai, stesori degli atti, non sono che uomini esperti in grafia e conoscitori delle elemetari fraseologie attuali. Assumevano svariate denominazioni : curiali se operavano alla Curia vescovile ; fiscali se addetti al tribunale vescovile ; cancelliere della Curia se attendevano alla promulgazione degli editti, dei decreti. Il notaio ducale era licenziato in legge e riconosciuto sia dall' autorità civile, che religiosa. Redigeva atti in materia contrattuale.

Atto 1354

Amenone e codoli (Codolis) Gli uomini dei due territori rispuntano spesso nel corso degli « atti ». Amenone, Amenon, Lamelon, villaggio abitativo alle spalle di Sospello e media Val Bevera, menzionato nell'atto di Guido Guerra (1357). L'attuale Molinetto, lemma derivante dalla presenza di uno o più mulini. In carte coeve dell'Archivio vescovile si legge che da Amenone dipendeva un Oratorio denominato di nostra Signora di Menon, poi Menur e de l'Ameneur. In « Liber Iurium Ianuae » 1157 si legge « Lamelor ».

Codolis : Villagio alle dipendenze delle Comunità di Sospello ; luogo di continuata abitabilità sino al XVI sec. Situato ai piedi della « Cima de Codolis sorgeva sulla vicina cresta di Cima

de Pennas ». Scavi archeologici in loco hanno messo in luce, (1981-1985-1986) ad opera dell'Istituto d'Archeologia di Nizza, rovine attribuite all'età medioevale, sorte sopra una cinta preromana. (vedi Memoires de la Societè. Tom. XXIX).

Atto 1372

Le ragioni di accusa contro il vescovo al concilio di Avignone vertevano contro il tentativo di portare ordine e moralità tra i componenti il capitolo. Una certa condiscendenza viene troncata dal canonico di Roccabruna, partigiano del vescovo. L'accusatore Stefano fu preposito alla cattedrale dal 1365 sino al 1380, anno di sua morte.

Atto 1372

La Mensa vescovile era proprietaria anche in Sospello e in Amenone, in Becias, alla Vasta di larghe estensioni di terreni coltivi e paschivi. Per disposizioni apostoliche detti beni potevano essere concesse in enfiteusi. Al vescovo restava 1 annuo censo, cui si affiancava il laudemio e il trezeno.

Atto 1372

Il nobile Borrillone, qui citato, è il Cavaliere Templare confondatore con i cinque confratelli sospellesi del priorato di San Gervasio con annessa chiesa. Anche il testimone Guiraldino è templare, mentre il Francesco è maestro templare, vale a dire, superiore del priorato.

Atto 1372

Il templare Guiraldino è procuratore del vescovo, incarico di fiducia scaturito dalla conoscenza che il vescovo aveva dell'ordine e dell'operato.

Atto 1377

L' « Ospizio della Colla », da stabilirsi nell'attuale Col des Termes, ricorda l'esistenza di un luogo di accoglienza per i viandanti, che da Sospello si recavano in Brelio : era di proprietà della chiesa di San Pietro, ceduta in esercizio ad un annuo censo. La precarietà della casa non ostacola il prevosto di Breglio a richiederne la gestione : indice della utilità di essa. Altra casa ospitale era in Castiglione sul passo. Ricordato nel « liber Iurium » in donazione conte Guido Guerra con il lemma « Casteione e Casteglomen », anno 1157.

VESCOVO ROBERTO

Successore al vescovo Rufino, resta sconosciuto l'anno della sua nomina : di lui restano tre soli documenti datati all'anno 1380 inseriti nel presente studio. Lo storico ventimigliese Rossi vuole che Roberto abbia retto la diocesi per lo spazio di un anno. L'Augelli, storico della Chiesa, confermandone l'elezione pone in forse la presenza fisica in Ventimiglia.

Gli atti attribuiti al vescovo Roberto non sarebbero che azioni legali fatta per procura.

Anno 1380… 3 dicembre. L'importanza storica dell'atto è la datazione della morte del vescovo Roberto, accennata dal vescovo di Vence, quale collettore della camera apostolica per la Provenza e la Ripa occidentale ligure. Bonifacio fu vescovo di Vence dal 1371 all'anno 1384. Compito del colletore era quello di ricuperare per la sede apostolica in Roma ogni decima non versata e dovuta al vescovo deceduto o trasferito ad altra sede. Bonifacio si avvale delle leggi ecclesiastiche vigenti e nomina un delegato al ricupero, il canonico di Vence. Accio' emette il duplice decreto : il canonico esattore e sospensione da ogni incarico del prevosto Cabreloni di Brelio, procuratore del defunto Roberto.

Anno 1380… 17 dicembre. E' annotazione del mandato, che viene concluso con dovute chiarificazioni. Il canonico de Solinis rilascia quietanza del ricevuto.

Anno 1380… 6 dicembre. L'azione di ricupero voluta dal preposito della Cattedrale avviene in qualità di vicario generale che in periodo di sede vacante doveva amministrare nello spirituale e nell'economico la diocesi, sino alla nuova nomina.

Anno 1381, 3 gennaio. Tassello di vita paesana e di basso interesse, accuse, sospetti. Aleggia brezza di scisma e interessi personali.

VESCOVO IMBERTI BERTRANDO

E' il primo vescovo scismatico eletto alla Diocesi di Ventimiglia, in contrapposizione e in contemporaneità al vescovo di fede romana eletto dal papa Urbano VI nell'anno 1380, Iacopo Fieschi, che resterà in Ventimiglia fino al 1382, trasferito alla chiesa metropolitana di Genova.

Il vescovo Bertrando Imberti, dell'Ordine dei Minori Osservanti, veniva innalzato alla sede della diocesi di Ventimiglia nell'anno 1380 dall'antipapa Clemente VII. Bertrando mai venne in Ventimiglia ; scelse a sede provvisoria Sospello, sede di vicariato di Ventimiglia. Mori' nel 1385. Nativo di Apt, fu oratore di eccelsa reputazione e uomo di santi costumi. In Sospello ebbe buona accoglienza. Fu l'inizio della divisione della Diocesi. Imberti ebbe più ampio territorio perché riconosciuto dalle popolazioni sottoposte al duca di Savoia e ai Conti Lascaris di Tenda. Eresse la cattedra nella chiesa di San Pietro e la casa episcopale nelle vicinanze. Non è storicamente accertata una continuata sua residenza in loco. Si ipotizza che se residenza vi fu, ebbe una durata di due anni, allorché in Ventimiglia veniva eletto Benedetto Boccanegra nell'anno 1383. Di parte avversa, ma entrambi uomini di elevata cultura e fede. In nulla si urtarono ; per la prolungata assenza dell'Imberti, il vescovo Boccanegra, si permise aprire dialoghi segreti con alcuni fra il clero e i nobili locali. Il vescovo Imberti, amministrando per delega, risiedette presso Avignone, fu confessore di Santa Delfina, ne peroro' la causa di beatificazione. Agli inizi del 1385 in occasione della venuta della regina Giovanna d'Angio' tenne magistrale discorso in sua lode. Nel medesimo anno in Apt tenne l'orazione funebre solenne in memoria della regina Giovanna. (vedi ROSE. L'identité d'un evêque de Vintimille, natif de Apt.)

Anno 1384 , 7 aprile. Quantunque del Bertrando non restino atti di azione ecclesiastica, le due scarse relazioni a noi pervenute sono oltremodo indicative e dell'animo e della vita. Quale frate osservante si spoglia di quanto era suo diritto con elargizione di ogni bene decimale ai sudditi. La donazione è alla comunità, consapevole della situazione logistica di Sospello, delle difficoltà abitative rinunzia e dona ogni bene. Con l'autorità propria converte alcuni legati in opera di utilità pubblica. Sarà indicata dal suo successore la fontana pubblica e lodata la deliberazione e la avvenuta costruzione.

IL VESCOVO PIETRO MARINACO

Secondo vescovo scismatico di Ventimiglia : frate dell'Osservanza francescana della Provincia di Provenza. Eletto dal Papa Clemente VII nell'ottobre 1386. Si porto' di subito in Sospello. E' accertata una sua lunga permanenza. Conferma a vicario generale don Crabelone, parroco di Breglio, che assumerà la direzione della diocesi nella parte scismatica. Della sua permanenza restano notizie : il 28 maggio 1398 in Castellar investe delle decime il conte Guglielmo Lascaris ; il 17 maggio 1400 sottoscrive alcuni atti di possesso di Amenone e Plaustri, presso Sospello ; concede ai sindaci di Tenda l'ospizio e la chiesa della SS Trinità ;

nel 1402 visita Lucerame e Pigna. Nell'anno 1409 passo' al vescovado di Famagosta in Cipro. (vedi Pietro di venezia. Catalogo dei Patriarchi.)

Anno 1387… Dato storico per cui si evince l'anno della costruzione della fontana e la sua inaugurazione alla presenza del vescovo e del priore di San Michele.

Anno 1388… Gli atti elencati rientrano nella routine per una buona amministrazione della diocesi. Gli incarichi sono espressamente denunciati, cui si riconosce ogni obbligo e dovere.

Anno 1400… idem

Anno 1401… atto di affitto di una casa al vescovo. La durata dell'affitto lascia supporre che il vescovo non avesse abitazione propria ; altra ipotesi è quella che l'usata abitazione del vescovo a causa di eventi bellici fosse inabitabile. La enumerazione logistica rende possibile individuarne a tutt'oggi l'ubicazione.

Anno 1402…3 dicembre. E' conferma della presenza in Sospello del vescovo. Parimenti si evince della esistenza di un ospizio con annessa chiesetta dal titolo della SS Trinità, operante sul Monte Cornio (Passo di Tenda) di dominio del vescovo e posta al controllo dei Signori di Tenda agli inizi del sec. XV, dopo l'incameramento dei beni templari. L'ospizio del Cornio faceva parte della prioria di San Gervasio e possedeva una casa nel Borgo di San Michele ed una terra ortile alla « Masseriera ».

Anno 1403, 20 gennaio… di interesse il lemma « Astrico » (astrego), di derivazione latina « Astricum » indicante Piazzetta attorniata da abitazione lastricata a mosaico di pietrisco bianco e nero. Nel caso l'atto viene rogato nel cortile interno del palazzo vescovile.

Anno 1403, 13 aprile… è il più antico dato, fino ad ora conosciuto, attorno alla cappella e casa convento in regione Passoscio nel territorio di Pigna : agli inizi del sec. XV era un ricco canonicato prebendale dipendente da Saorgio. Veniva concesso ad nutum episcopi : il prebendato defunto e il nuovo investito risultano cittadini di Sospello non ecclesiastici. L'investitura è fatta con la consegna dell'anello. Il canonicato nel sec. XVI venne incamerato ai beni del convento di San Francesco di Saorgio. Situato sul valico che immetteva in Val della Bendola per iniziativa francescana vi sorse un romitorio con cappella da titolo di N. S. di Passoscio. Nei secoli successivi divenne luogo di rifugio e di accoglienza di pellegrini, di mercanti, e dei molti eretici che da Tenda, da Briga e dalla sottostante Pigna cercavano scampo in Sospello. Oggi è luogo di un annuale pellegrinaggio.

Anno 1403, 18 giugno… altra nomina prebendale con consegna dell'anello.

Anno 1404, 18 febbraio… notifica di altra commenda del priorato templare di San Gervasio. Nell'investito deve riconoscersi un diretto discendente del templare Guglielmo Augeri, cofondatore della prioria. Verso l'anno 1140 i sospellesi monaci Templari di ritorno dalla disfatta di san Giovanni d'Acri, Bertrando de Bartolomeis, Raibaudi Fulcino, Gofredo Falchioni, Guglielmo Augeri, Guglielmo Pellegrino, Aicardi Pons, Pons Fabbri, Reseto Castelli, a compimento di un voto costituirono la Priora di san Gervasio. Godeva di un reddito annuo di 125 scudi in oro. Dopo la soppressione dell'ordine (1311) verrà concessa in commenda a privati. Nell'anno 1404 risulta commendatario Marco Augeri ; nel 1404 è commendatario Borriglione Roberto ; nel 1541 Piero Paglione ; nel 1685 la chiesa e i beni saranno incorporati all'Ordine Cavalleresco di San Maurizio e Lazzaro e ne acquisterà il priorato per sé ei suoi discendenti il sospellese Marcello de Gubernatis, prefetto di Nizza ; Una lapide ricordava l'acquisto e la nuova proprietà.

Anno 1405, 29 agosto…annotazione di diritto testamentario alla scelta del luogo di sepoltura. Si evince la esistenza di un cimitero di proprietà della Chiesa di San Michele, oltre a quello della chiesa di San Pietro. Di interesse storico risultano i legati in esso elencati.

Anno 1405, 22 settembre… Ripetuto richiamo alla commenda di San Gervasio e al cambio di prioria a cui per decreto vescovile viene unita la prioria di San Barbano e la annessa chiesa di San Giovanni ; sorgeva a metà strada del passo di cima Barbano alle spalle di Sospello. Di istituzione templara la prioria, a se stante, svolgeva attività di controllo e di assistenza ai viandanti. Passata in gestione a civili e inglobata nei beni a quella di San Gervasio, perse ogni sua attività.

VESCOVO BENEDETTO BOCCANEGRA

Ecclesiastico genovese, di nobile casato, apprezzato dalla Repubblica di Genova, il 6 ottobre 1382 venne elevato alla Cattedra di Ventimiglia. Lo scisma di Occidente lo contrapose al vescovo scismatico. Diresse il ritretto lembo della diocesi fedele al papa di Roma con longaminità e animo forte. Prese parte al concilio di Pisa in cui furono deposti Gregorio XVI e Benedetto XIII. Per vecchiaia non potè intervenire al concilio di Costanza. Ebbe nell'anno 1413, incarichi di ambasceria a nome di Genova presso Sigismondo Imperatore e re di Ungheria. Solerte pastore di anime ebbe la consolazione di vedere riunito il suo gregge ; si adopero' nel togliere scomuniche ed interdetti. Ebbe a fianco illustri consiglieri e fu onorato dell'amicizia di Domenico Ferreri. Fu artefice della pacificazione fra tendaschi e brigaschi nella Piana di San Dalmazzo. Morí in Ventimiglia nel 1418 ed ebbe sepoltura in cattedrale.

Anno 1411, 18 et 19 novembre… si evince dagli atti del Boccanegra la volontà di riordino nell'amministrazione delle terre già sottoposte ai vescovi scismatici. Le nomine sono oculate e i compiti definiti ; il tutto nel rispetto della giustizia e della carità. Sebbene dal contesto non appare con chiarezza della presenza o meno del Boccanegra, è fuori dubbio che egli si portasse in Sospello e che de visu abbia dato inizio alla riforma. Il concilio generale da lui tenuto delle vicarie del contado di Ventimiglia e valle Lantosca, rientra nell'opera intrapresa presso le varie parrocchie.

Anno 1411… appare che di non facile soluzione si presentasse il problema della casa residenziale del vescovo in Sospello. Dagli atti precedenti risulta che i vescovi scismatici fecero ricorso all'affitto. Con l'avvento del Boccanegra il Governatore sabaudo in Nizza comprende la necessità di impegnarsi ad apprestare degna dimora e cederla al vescovo. La duchessa Cristina, con lettera, sollecita i sindaci sospellesi, anche se in avvenire la residenza del vescovo in Sospello aveva ad essere temporanea.

IL VESCOVO BARTOLOMEO DE IUDICI

Terzo ed ultimo vescovo scismatico in Sospello fu Bartolomeo de Iudici. Eletto con Bolla emessa in Villafranca avrebbe dovuto essere successore del Maricano. Era egli prevosto della cattedrale di Ventimiglia ; mai prese possesso della diocesi. Mal visto ed odiato dal capitolo e dal clero per avere abbracciato per mero interesse lo scisma, lascio' la diocesi ; gli vennero sottratte le decime, si reco' in Vercelli presso il vescovo amico e protettore ; eletto vicario generale ebbe contro il clero locale a causa delle pesanti esazioni imposte. Fece povero ritorno in patria ove morí nell'anno 1418. Restano di lui gli atti di investitura, rogati dal notaio Casanova, di Gorbio e di Castellar al Magnifico Guidone dei Conti di Ventimiglia.

IL VESCOVO TOMASO RIVATO

Figura emblematica, successore del Boccanegra. Discendente dal casato dei Berengari, fu eletto il 1 aprile 1419 da Papa Martino V. Nulle sono le notizie del suo operato in diocesi, se non le poche disposizioni del suo vicario episcopale. Nato in Roma mai si allontano' da essa e in Roma morí il 27 gennaio 1422. Nella basilica Maggiore in Roma una lapide, rappresentante

la sua effigie e lo stemma detta : Sepolcro del MM Tomaso rettore in utroque, vescovo di Ventimiglia, Auditore delle cause nei sacri palazzi, il quale mori' in Roma…

Anno 1419 … 1420…l'attenta lettura dei due unici atti attestanti il governo del Rivato in diocesi li qualifica quali scritti attestanti contatti amministrativi intercorsi fra il procuratore del Rivato, assente dalla diocesi, e i sindaci di Sospello in merito alle decime solite versarsi dagli uomini sottoposti al governo dei Savoia.

VESCOVO OTTOBONO DE BELLONIS

Di famiglia valenziana nel Delfinato, nacque in Moncalieri (Piemonte). Fu eletto vescovo di Ventimiglia ventidue giorni dopo la morte del Rivato ; viveva in Roma, stimato avvocato e auditore del palazzo apostolico. Ebbe incarichi civili presso la corte imperiale a nome del Duca di Savoia. In Ventimiglia spese 30 anni al rialzo delle sorti della chiesa ventimigliese : impose al clero la predicazione frequente ; chiamo' in diocesi San Benardino da Siena, che percorse tutta la diocesi edificandola con la parola ; eresse il Capitolo dei canonici in Tenda ; eresse Piena a parrocchiale ; fu duro contro i sacerdoti non osservanti i decreti ; non potè, per malattia, intervenire al concilio di Basilea (1433). Si premuro' inviarvi i delegati. Mai abbandono' la diocesi causa la sempre crescente malattia. Scelse Sospello a dimora in ricerca di salute. Mori' il 7 febbraio 1452 in Ventimiglia. Una lapide, presso l'altare maggiore in Cattedrale lo ricordava : anno 1452- 7 febbraio. Qui giace Ottobono de Bellonis di Valenza, diocesi di Vence, per grazia di Dio vescovo di Ventimiglia. Visse in pace in detto espiscopio 30 anni. La di lui anima riposi in pace. Amen. …

Anno 1422… è il primo atto amministrativo del de Bellonis : premuroso di organizzare l'apparato curiale chiama il sac. Giuliano de Iudici al compito di vicario generale, a cui concederà potere anche sul vicariato di Sospello. Nel corso della sua reggenza l'Ottobono farà grande affidamento sopra l'operato dei vicari riservando a sé compiti più impegnativi quali la repressione dei reati, le disubbidienze e l'amoralità dei sacerdoti.

Anno 1424… è un fuggevole accenno alla mala amministrazione della parrocchiale di Saorgio, che nel tempo non mancherà di creare nuovi urti tra ecclesiastici e i monaci lerinensi della Madonna del Poggio. Il Boveto Mareri, ricordato, eletto prevosto non riesce a entrare in possesso dei documenti amministrativi del beneficio ; alle sue rimostranze e richieste viene percosso ; minaccia le dimissioni nelle mani del vescovo. Il vescovo farà giustizia : scomunica alla parrocchiale e processo ai priori.

Anno 1425… l'atto viene redatto in Sospello alla presenza del vescovo. Dal laconico contenuto si evince la severità e il comportamento dell'Ottobono nel giudicare e condannare i rei di lesa dignità in difesa dei sacerdoti. Si fa accenno a due processi : quello dell'usura, condannata dai sacri concili e percossa a persona consacrata. La sentenza avvenne a seguito di regolare processo presso il fisco curiale in Ventimiglia.

Anno 1425… di identico tenore del precedente.

Anno 1427… le decime di Castiglione e di Molinetto vengono cedute al rettore di Castiglione. La siccità e il magro raccolto, registrato nel 1427 e 1428, sono la ragione della cessione per la quale il rettore Ironeri avrà la possibilità di provvedere per sé e abitanti il necessario alla vita quotidiana, la vendita è una deroga alle disposizioni ducali che imponevano che le decime venissero comperate dai sindaci e conservate nei magazzini dell'abbondanza.

Anno 1427… attestato della severità propria all'Ottobono. Con telegrafica sentenza multa il prevosto Giuliano de Iudici, reo di avere dato sepoltura a donna usuraia e rea di pravità in vita. La condanna è pesante poiché trattasi del sacerdote più elevato in dignità, fatto pervenire in Sospello. La solennità dell'atto si richiama alla fraseologia tipica di un giudice superiore.

Anno 1428… la prudenza indicata nel concedere quanto viene richiesto è al sommo. Il vescovo vuole riportare ordine nell'amministrazione, tuttavia resta titubante e concederà il richiesto a ben determinate condizioni : essere lui stesso il diretto controllore di ogni contabilità.

Anno 1429… la drastica posizione e la disubbidienza al Papa rientra in quella incertezza tipica del tempo ; ogni vescovo era incerto sull'operato del Pontefice di cui si poneva in forse il diritto di decimare. Ottobono si oppone per sé e per i sudditi ; lo affiancano i canonici e gli stessi monaci di san Rufo. Era palese l'insicurezza con cui il concilio di Basilea nelle prime sezione stava affrontando le riforme del clero.

Anno 1429… il sacerdote Mereri privato di ogni titolo per indegna condotta e dubbia fede, aveva fatto ricorso in Roma contro l'operato dell'Ottobono per cui necessita di un procuratore in loco.

Anno 1429 20 giugno… l'enfiteusi concessa del casale, proprietà alla mensa vescovile, è condizionata all'approvazione dei due procuratori canonici essendo detta terra in compartecipazione per una parte al capitolo della Cattedrale.

Anno 1431 12 novembre … contro il sacerdote Rolando di Castelfranco il fisco della Curia aveva emesso sentenza di sequestro di ogni bene per debiti contratti con alcuni privati del luogo ; richiesto di ottemperare agli obblighi nego' ogni dovuto affermando di non conoscere affatto i richiedenti. Fatto ricorso alla Curia con processo minuzioso si addivenne al sequestro di ogni suo avere. Il Rolando abbandono' il paese e mai vi fece ritorno.

Anno 1432… 11 febbraio in Basilea, dopo alterne vicende e opposizioni, erano riprese le sezioni conciliari ; un rinnovato invito era stato rivolto ai vescovi alla fattiva presenza ; Ottobono, sebbene infermo, stabilí di parteciparvi ; oltre ai famigli e notai, era suo intento associarvi il prevosto di Briga, uomo di elevata conoscenza giuridica. Don Fenoglio conoscendo le mille difficoltà del viaggio e degli allogiamenti penso' di fare netto rifiuto. Alla eventuale scomunica ottempero' portando di persona al vescovo dichiarazione medica di impotenza fisica.

Anno … 1433… 7 settembre… il tutto è significativo di un urto fra il vescovo e le due maggiori autorità della diocesi. Il Pecollo e il De Iudice riscuotendo le decime vescovili nel territorio di Ventimiglia volevano punire l'Ottobono per la sua prolungata, se non definitiva, residenza in Sospello : unico il cavillo : « le decime sono al vescovo quando egli vive in sede ». Ottobono comprendre e minaccia ricorso al concilio e al metropolitano in Milano ; richiede le lettere apostoliche per rendere dimissionari gli oppositori. La fermezza del vescovo fa rientrare altri canonici. La conseguente dichiarazione da loro espressa in presenza del vescovo riveste tono di mal celata sottomissione.

Anno … 1433…13 febbraio… impossibilitato a presenziare al concilio in Basilea, non resta che inviare alcuni procuratori. I procuratori sono scelti fuori diocesi estratti da ordini religiosi ; concede loro pieni poteri di intervento ; impone loro di giustificare l'impossibilità di presenza. Poiché anche i canonici erano obbligati ad intervenire, presentano al vescovo l'impossibilità giustificata dalla povertà. Prendere parte ad un Concilio non era invero cosa di poco conto : il lungo viaggio, le cavalcature, le soste, il vestiario, l'incerta durata delle assisi, il vettovagliamento in loco, il ritorno, le insicurezze del viaggio erano imprevisti accettabili e

sopportabili solo da chi aveva spirito d'avventura. La storia del concilio di Basilea annota per queste ragioni l'assenza di molti vescovi e abati.

Anno 1435… 14 febbraio… di valore storico ; si evince con certezza l'anno della erezione della cappella dedicata a santa Brigida nonché le varie opposizioni del priore di San Michele ; una girandola di intralci. La serena interposizione dell'Ottobono mette fine alla vertenza.

Anno 1434… 26 agosto … per la seconda volta l'Ottobono dichiarandosi impossibilitato a presenziare alla ultime sezione del concilio di Basilea, nomina suoi procuratori con pieni poteri. La scelta dei procuratori è oculata ; al concilio dovevasi decretare attorno la riforma del clero e della pace tra re e principi. I procuratori scelti non potevano essere che uomini di legge : di identico parere si espresse il capitolo e il clero ventimigliese.

Anno 1434… 7 giugno… tassello di vita famigliare e malvezzo locale. Il vescovo, infermo, che per suo diletto custodisce un pavone, simbolo della dignità e passatempo innocuo nelle assolate giornate sospellesi ; a riscontro la cattiveria di male intenzionati, pronti a scaricare il proprio rancore contro il vecchio vescovo.

Anno 1444… 1446… 1460… l'attualità riferisce di comune amministrazione finanziaria esercitata non direttamente dal vescovo, ma tramite Azzone de Bellonis, quale vicario generale della diocesi, fratello del vescovo e licenziato in avvocatura civile ed ecclesiastica. L'Azzone dirigerà la diocesi dopo al morte del fratello conservando la residenza in Sospello. Invano fu l'intervento del capitolo della cattedrale per una dimora in Ventimiglia. (vedi « verbali capitolari anno 1454. arc. curia. vesc.)

IL VESCOVO IACOBO DE FEO

Il 15 marzo 1452, trascorso un mese dalla morte dell'Ottobono, Papa Nicolo' V elevo' alla cattedra vacante di Ventimiglia Iacobo de Feo, rampollo di ricca e nobile famiglia genovese, feudataria delle terre di Piosasco (Piemonte). Rapida fu la sua carriera : consacrato sacerdote, nello stesso giorno ebbe l'infula episcopale e fu eletto a Ventimiglia. Mai venne in diocesi scegliendo il redditizio ufficio di commissario apostolico nelle Romagne. Dichiarato decaduto il vicario generale Azzone de Bellonis, affida la diocesi al canonico Sansone Lorenzo. Del suo operato restano varie disposizioni di vendita delle terre proprie alla mensa vescovile. Il De Feo muore il 22 di aprile del 1457 ; ebbe sepoltura in Cesarea nella chiesa di San Francesco. La morte non rattristo' i diocesani. Fu sotto la di lui reggenza che la diocesi si avvia verso lo sfascio morale ; in Tenda e Briga si sviluppano i primi focolai di eretici ; nella stessa città vescovile un folto gruppo di catari, provenienti dalla Provenza, diffondono le loro idee.

IL VESCOVO STEFANO DE ROBIS

Successore del De Feo, milanese di nascita, amico del duca di Milano, lascio' la diocesi in mano al suo vicario generale, un pavese, De Soncino Paolo, canonico di Santo Stefano di Marliano. Giunse in Ventimiglia il 1 giugno 1467 ; fu sua premura controllare i beni prebendali ; elevo' la rettoria di Vallebona ; investí dei feudi di Castellar, Sant'Agnes e Gorbio i conti Ottone e Guarniero Lascaris. Morí improvvisamente il 21 gennaio 1471.

Anno … 1468… 16 gennaio… intervento indiretto del vescovo contro gli abusi e gli scandali proliferanti in diocesi La mala amministrazione in cui i predecessori avevano lasciata la diocesi e le naturali ripercussioni sulla condotta del clero e dei fedeli, resero necessario un drastico intervento. Richiamare alla obbedienza quelle parrocchie insofferenti di sottomissione : Ventimiglia, Camporosso, Vallecrosia, Mentone e Roccabruna. Al richiamo segue la scomunica. Assente il vescovo, incaricati ne sono il Guadi, prevosto di Dolceacqua e

il commissario apostolico. Il decreto di scomunica viene recato in Sospello e portato a conoscenza del clero. Avviso di eventuale minaccia…

Anno 1486…8… la telegrafica annotazione di decime di Sospello, insolute vengono assegnate al vescovo Solceto de Fieschi nella persona del vicario protonotario Lorenzo de Fortis. Il de Fieschi resse per procura la diocesi per un solo anno.

Fu suo successore Alessandro Fregoso eletto da papa Innocenzo VIII il 7 marzo 1487. Capo della fazione dei Fregoso contro quella degli Adorno ordi' in Ventimiglia contro gli adornini operanti in diocesi ; per la politica impegno' le misere risorse della mensa vescovile ; alieno' calici e pissidi : istitui' il tribunale inquisitorio contro gli eretici di Briga e Tenda. Il 13 agosto 1500, dopo aver riunito il capitolo, ripartiva per Genova e mai fece ritorno in diocesi.

LES ORIGINES DE PEYMEINADE

Guy FEYNEROL

La commune de Peymeinade n'existe officiellement que depuis le 19 juin 1868. Avant cette date, l'histoire de Peymeinade se confond, d'abord avec l'histoire de la « seigneurie » de Cabris, puis, après la Révolution, avec celle de la « commune » de Cabris. Pour les Cabriencs, les terres situées en contrebas du village de Cabris, autour des communes actuelles de Spéracèdes et Peymeinade constituaient « l'aval ». Peymeinade a pourtant une histoire qui lui est propre. Comment est née cette petite ville et d'où tire-t-elle son nom ?

• L'occupation humaine dans la région

La recherche archéologique a permis de découvrir de nombreux vestiges d'habitat romain sur les communes de Spéracèdes, du Tignet, de Peymeinade (à la Grange-Neuve, aux Termes, à Saint-Marc…) dont une huilerie romaine sur le site du Candéou[1], huilerie abandonnée vers le IIIe siècle. La région a donc été habitée depuis fort longtemps**.**

A partir du XIIe siècle, la féodalité se développe, le village fortifié ou castrum de Cabris[2] est édifié au début du XIIIe siècle, ainsi que le Castellaras au Tignet. Dans « l'aval » on trouve des traces d'occupation humaine comme l'atteste le toponyme Grange-Neuve, indiquant une exploitation agricole[3]. L'archéologie, également, nous indique que les fours sur les lieux de l'ancienne huilerie romaine du Candéou, ont été réutilisés par des chaufourniers[4], « qui élevèrent avec des matériaux trouvés sur place, des cabanes de pierre sèche proches des deux grands four ».[5] Les débris et matériel qu'ils ont laissés sur place permettent de situer la présence de ces chaufourniers dans la seconde moitié du XIIIe siècle.

Dès cette époque, il existait également un axe de communication, une grande route, le Grand Chemin Royal, qui allait de Nice à la Provence occidentale, par Grasse et Draguignan, et passait probablement près de la colline où se trouve actuellement le vieux village de Peymeinade. Son tracé est incertain. Il servait au transport des épices venues de Nice, de l'artisanat grassois (peaux travaillées) et du corail de Cannes. C'était aussi la route empruntée par les courriers pontificaux.[6]

Au XIVe siècle, sous le règne de la reine Jeanne, comtesse de Provence, les temps troublés reviennent, le pays est dévasté par les épidémies (la « peste noire » en 1348 tuera 25 millions d'hommes en Europe) et par les bandes de « routiers »[7]. Notre région n'est pas Cabris épargnée et nombre d'habitants vont se réfugier à Grasse. En 1385, on compte 13 habitants de logeant près de la cathédrale[8]. En 1389 la route Grasse-Draguignan est coupée par les bandes de Raymond de Turenne: « tous les chemins sont rompus et envahis d'arbres »[9]. Le terroir de Cabris va rester « inhabité »[10] pour de longues décennies.

---

[1] Vindry (Georges), *«* L'huilerie romaine du Candéou à Peymeinade ». Revue *Archéologie,* 1981, N°57, p.74.

[2] Moris (Henri) et Blanc (Edmond), *Cartulaire de l'Abbaye de Lérins*, Paris, 1883-1905. Le mot « Cabrioli » existe depuis au moins 1056 puisqu'on le trouve dans un acte de donation à l'abbaye de Lérins, p.112.

[3] Grange-Neuve est un terme que l'on retrouve ailleurs dans la région. « Il s'agit de domaines ruraux d'origine religieuse ou seigneuriale créés aux XIIe ou XIIIe siècle ». D'après Aune (Lucien), *Bastides Bories Hameaux*, *L'habitat dispersé en Provence.* Journées d'histoire régionale, mars 1985, Centre régional de documentation occitane. Mouans-Sartoux.

[4] Les chaufourniers fabriquent de la chaux en brûlant du calcaire fin trouvé sur place dans les ruines.

[5] Vindry (Georges). art. cité

[6] Gassi (MC), *Les voies de communication en Provence orientale de l'époque romaine à la fin du XVIIIe siècle*. Thèse, Aix, 1970

[7] Les routiers sont d'anciens soldats qui, lorsqu'ils ne sont plus employés par le roi, restent groupés et rançonnent la région.

[8] Malaussena (Paul-Louis), *La vie en Provence Orientale aux XIVe et XVe siècles. Un exemple : Grasse d'après les actes notariés,* Paris, 1969.

[9] Grassi (M.C.) Ouvr..cité

[10] Le terme « inhabité » ne doit pas être pris au sens strict, il s'applique à un terroir sans vie organisée, où l'on peut trouver quelques tenanciers ou métayers qui maintiennent un minimum de vie économique.

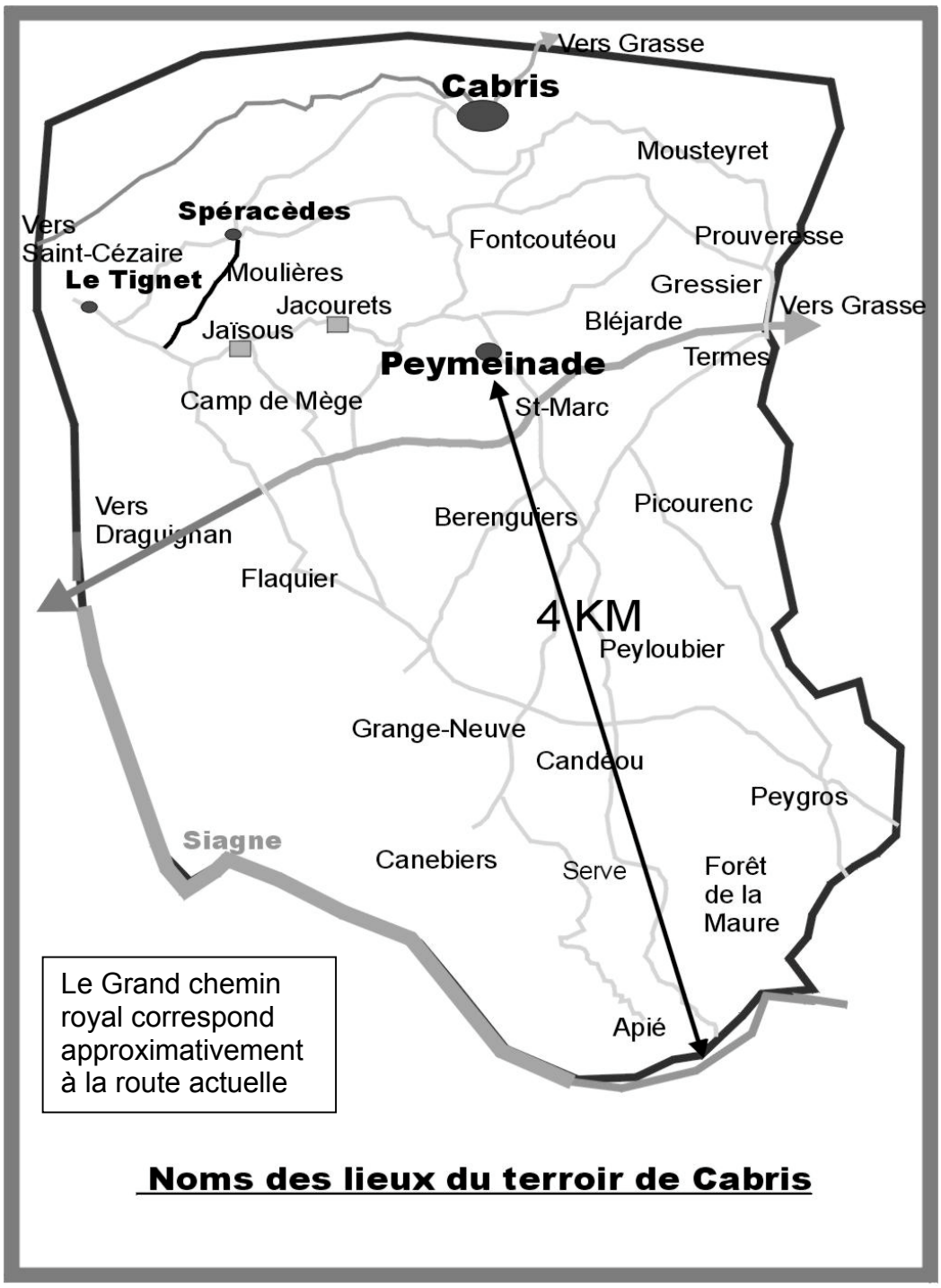

Malgré tout, les seigneurs de Cabris essaient de faire fructifier leur domaine : - en louant leurs terres en « mégeries »[11] comme pâturages d'hiver (automne à mai). Par exemple, des contrats sont passés en 1391 et 1443 pour des troupeaux de gros bétail.[12]

- en retenant sur leurs terres des exploitants. Ainsi Bertrand de Grasse, seigneur de Cabris, permet à l'un d'étendre son exploitation sur toutes les terres gastes[13] de la seigneurie *ubi voluerit* (là où il voudra), à un autre : « concédant pour 20 ans une métaierie à un paysan

[11] Mégerie: « contrat par lequel un particulier s'entendait avec un éleveur pour partager le croît et le profit tiré d'une bête; souvent le contrat était réalisé entre un grassois et un paysan d'un village des environs; il portait sur les bœufs et vaches, moutons et chèvres...Les principaux profits venaient des fromages et de la laine »
Gonnet (Paul) et collectif : *Histoire de Grasse et sa région*, 1984. Ed.Horvath.

[12] Malaussena (Paul). Ouvr. cité.

[13] Les terres gastes sont des terres où l'on ne pratique, en général, aucune activité agricole et qui servent de pâturages.

et à son fils, il n'entend les laisser partir que si une grave maladie ou la mort venait frapper l'un d'eux »*: Quod Deus advertat* (parce que Dieu l'aura rappelé). [14] Il reste des traces de ces contrats dans la toponymie actuelle : un quartier de Peymeinade se nomme aujourd'hui « camps de Mège », c'est à dire « champs en mégerie » ; et, dans « chemin de Guimotte » et « chemin des Berenguiers », « Guimotte » et « Berenguerii » sont les noms d'habitants de Grasse répertoriés en 1471.[15] Ces contrats multiples pour faire venir des exploitants sur le terroir de Cabris montrent son état d'abandon et le nombre très faible des habitants. Le nom « Peymeinade » n'apparaît nulle part. Les seuls lieux nommés du terroir de Cabris se trouvent dans le cadastre de Grasse de 1433[16] : ce sont la colline de Peygros et Antiniaco (Le Tignet). On sait, pour Peygros, que les grassois allaient y chercher du bois, de la myrte[17]… La chaux produite au Candéou, près de Peygros, a peut-être servi également, aux tisserands de Grasse, pour traiter les cuirs. (En 1335, à Grasse, un règlement précise comment traiter les cuirs avec de la chaux et de la cendre). [18]

Le pays est donc considéré comme « inhabité » dans le réaffouagement[19] de 1471, et c'est pour le repeupler, que, Balthazar de Grasse, seigneur de Cabris, de Mostayret et du Tignet, fait venir vingt-six familles de la région de Menton, quatorze de Sainte-Agnès du pays de Nice et douze d'Olmée, soit cinquante deux familles attirées par les avantages d'un contrat: « l'Acte d'habitation »[20]. L'Acte d'habitation est un contrat que les seigneurs, (à Biot en 1470, à Cabris en 1496, à Auribeau en 1497), ou l'abbaye de Lérins (pour Valbonne en 1519[21]), « passent avec un certain nombre de chefs de famille qui deviennent ainsi leurs sujets moyennant garanties et franchises ».[22]

Ces 52 familles vont s'installer, comme il est précisé à plusieurs reprises dans l'Acte d'habitation : (les 52 familles) « désirant habiter ledit village de Cabris et Mostayret et faire l'habitation d'iceux et aux terroirs d'iceux villages de Cabris et Mostayret… »
« pour habiter et faire résidence au mesme village de Cabris »
« item que, à cause d'habitation, auxdits terroirs de Cabris et de Mostayret, doit tenir le nombre de cinquante maisons, autrement cinquante hommes, faisant chascun sa maison, et faisant hommage… »

Ces familles pouvaient cultiver, à leur gré, toutes les terres qu'elles désiraient, dans l'espace situé entre les deux routes actuelles de Grasse-Draguignan[23] et Saint-Cézaire-Cabris : « prendre à leur plaisir des terres pour labourer, du grand chemin royal, qui vient de Grasse, tirant en bas vers Siagne, et, du grand chemin tirant en haut ». Et le seigneur s'engageait à leur donner des terres : « ledit seigneur leur doit donner à chacun des ferrages[24] et terres propres… ». Selon toute vraisemblance, les « immigrants » s'installent dans le village déserté de Cabris sur ce qui existait déjà. Et même si la possibilité d'habiter sur tout le terroir est

---

[14] Malaussena (Paul). Ouvr. cité.
[15] Chappe (Thérèse). *Transcription et étude de l' Affouagement de la viguerie de Grasse et de la baillie de Saint Paul de Vence en 1471*, Nice,1972. ADAM A265.
[16] Durbec (J.A.), *Grasse en 1433 d'après son premier cadastre*. Actes du 2ème congrès historique Provence Ligurie. 1971
[17] La myrte : on utilisait les feuilles broyées de la myrte pour colorer les cuirs en vert.
[18] Gonnet (Paul) et collectif : ouv.cité.
[19] L'affouagement ou réaffouagement en Provence est l'estimation par des experts de la valeur contributive d'un lieu, et la fixation du nombre de feux correspondant. (Après le gel de 1709 et la misère qu'il engendre, la communauté demandera un « réaffouagement » où réajustement des taxes).
[20] Senequier (Paul), *Cabris et Le Tignet,* 1900.
Archives du musée d'Art de la Provence, Grasse. Acte d'habitation de Cabris : « Un extrait en forme a été déposé par acte du 15 juin 1829 chez Me Boyer, notaire à Aix ».
[21] Moris (Henri) et Blanc (Edmond), *Cartulaire de l'Abbaye de Lérins*, ouv. cité.
[22] *Les pays de Nice et de Grasse dans l'Antiquité et au Moyen-Age.* CRDP Nice, Ouvrage collectif, 1979, Page 105.
[23] Cette route est appelée le « Grand chemin royal ». Elle correspond approximativement à la route actuelle Grasse-Draguignan.
[24] Les « ferrages » sont de bonnes terres labourables.

indiquée, le contrat insiste sur l'occupation du village lui-même car, d'une part l'habitat groupé et perché est de tradition en Provence, et d'autre part, en des temps troublés, le *castrum* de Cabris offrait le meilleur abri. Dans d'autres articles, il est précisé que les colons doivent rester au moins six ans, construire leur maison et planter de la vigne, qu'ils peuvent prendre du bois pour leur usage personnel, qu'ils doivent entretenir le moulin (sur la Siagne). Les taxes à payer sont énumérées ; elles concernent les cultures courantes de la région: blé, chanvre, lin, oliviers, figuiers…Pour l'élevage, des précisions importantes sont données: les paysans peuvent posséder des bœufs de labour, deux vaches et leur veau sans payer de taxe, et quatre chèvres pour lesquelles des taxes doivent être payées; les pourceaux doivent être tenus à « l'estable » uniquement. Enfin les moutons, base de l'élevage en Provence, sont nombreux et taxés par trentaine. Les habitants avaient également le droit de chasser le gibier.

Au XVIe siècle nous ne savons pas grand chose de la vie des colons installés à Cabris et de leurs descendants. Ce n'est qu'au XVIIème siècle que les archives nous donnent des informations :

- dans le réaffouagement de 1610[25] les consuls de Cabris indiquent que les habitants sont pauvres et « constraincts d'aller gaigner leur vie en la ville de Grasse le long de l'année » et se plaignent que le seigneur, en accordant aux gens de Grasse, des contrats de mégerie pour les troupeaux (contrats existants depuis le XVe siècle), les prive ainsi de terres de labourage et de pâture (terres situées dans « l'aval »).
- on peut lire dans les « terriers » ou cadastres[26] de 1627 à 1671[27] qu'on trouve de nombreux terrains plantés de vigne, des faïsses[28], des plantiers de choux, des jardins dans différents « cartiers » : « la moulière, le camp de mège, la ravanelle, le clot, la preveiresse et peymamade ».

Le nom Peymeinade apparaît pour la première fois dans le cadastre de 1627. La toponymie a gardé des traces des cultures pratiquées : les mots chanvre, céréales, figues sont rappelés par Estoupan : chanvre - Bléjarde[29] : blé - Gressier :[30] figuier… On sait aussi que l'élevage tenait une grande place dans cette économie, le bétail paissait sur les terres cultivées, après les récoltes, pendant les mois d'hiver. Ensuite, les troupeaux partaient vers les terres gastes et la maure (forêt), au-delà du Grand chemin, « la communauté n'a aucuns bois n'y pâturages en propre,… les habitants peuvent faire dépaître leurs bestiaux dans les terres gastes ». Ils transhumaient en été, et suivaient les carraires, dont le tracé est visible sur la carte d'Auguste Bosc, géomètre, en 1830[31]. Ces chemins se situent plus loin, à l'est, vers le gressier.[32]

Dans une lettre adressée à l'évêque, les habitants de Peymeinade, écrivent, en 1729: « On travaille quelquefois pendant l'été à émonder du bled, charrier de la paille et à amasser de la pature pour le bétail »[33]…Pâture composée de « mescliés » (feuilles, débris, glands…)

---

[25] Réaffouagement de 1610. Cabris. Viguerie de Grasse. Transcription par Baudot (Oswald) et Froeschlé-Chopard (M.H.), *Recherches régionales n° 156*, 2001.

[26] Les terriers ou cadastres sont des registres où sont notées les terres et biens immobiliers de chaque tenancier, leur emplacement et les taxes payées.

[27] ADAM E18. Cadastres de 1627 à 1713. Série CC 1, 2, 3, 4.

[28] Les faïsses sont des terres retenues par des murets.

[29] Ce nom apparaît dans le cadastre de 1686.

[30] Les gressiers sont des claies sur lesquelles on fait sécher les figues.

[31] A.Bosc a dessiné une carte du terroir de Cabris pour la joindre, en 1830, au dossier de demande de séparation du hameau de Peymeinade de la commune de Cabris.

[32] Dans l'affouagement de 1471, on relève d'importants troupeaux de moutons (247 trentaines) et un nombre appréciable de bovins (544 vaches et bœufs arants) dans la circonscription de Grasse. Gonnet (Paul), ouvr .cité.

[33] ADAM G238.

Remarque. Les cadastres utilisent plusieurs termes pour les constructions :

- Les cabanons –cités en 1627-, proches de Cabris, sans doute utilisés pour remiser les outils.
- Les « batimans » qui sont des bâtisses pour remiser les outils, passer la nuit lors des gros travaux des champs, stocker des récoltes, abriter des animaux.
- Les granges pour stocker les récoltes.
- Les bastides ou fermes isolées : le cadastre de 1671 en cite une et celui de 1701 en cite deux.
- Les maisons ou bâtisses habitées par des hommes. Ces maisons se situent encore presque toutes à Cabris en 1686.

Voici un exemple illustrant ces diverses appellations : le dénommé Maubert possède, en 1686, une vigne à la « colle de pimamade », une « cour et batiman audit lieu » et une maison à la rue du château à Cabris.

Pour ces activités agricoles, les habitants vont peu à peu occuper tout le terroir de Cabris. On peut suivre cette évolution de l'occupation du sol à partir du réaffouagement de 1610 et dans les cadastres de 1627 à 1713 :[34]

- En 1610, on relève que les terres cultivées sont les terres en pente, donc situées sur le coteau, mais les lieux ne sont pas précisés. Quelques noms de quartiers apparaissent: « cap de Megi » (Camp de Mège) et « Premesse ou Praneyresse » (La Prouveresse).

- En 1627 et surtout 1629 une grande partie du terroir est cultivée. A l'ouest: la Raynaude, Spéracèdes, Camp de Mège, la Moulière jusqu'au Grand chemin, où l'on trouve des jardins, quelques cabanons et quelques granges, et partout de la vigne. A l'est de Cabris, Monestier et la Prouveresse sont aussi des terres à vigne. D' anciennes terres gastes sont cultivées à « maufaraude, peilobier, candeu, flaquier, playnas (les plaines) » de même que Grange-Neuve, au sud, aux confins du terroir. Le « cartier » de Peymeinade est cité plusieurs fois avec de nombreuses vignes, des « faïsses » et quelques granges.

- A partir de 1686, les textes indiquent de façon plus détaillée l'occupation du sol : partout, à côté des habituelles vignes, on relève de nombreuses faïsses, des « plantiers de choux » au Camp de Mège, des jardins, des « batimans au relarguier de vignes » au Camp de Mege, à la Moulière, au « cartier de Guimotte », à « Fontcouteou » et déjà une maison au Camp de Mège. Enfin au « cartier » de Peymeinade, en 1671, des « batimans » sont indiqués au « relarguier ». On trouve des jardins à Bléjarde et des vignes au "cartier de la Vieille". Enfin des terres mises en culture continuent à s'étendre au-delà du Grand-chemin : au Clot d'Aiguine, au chemin de « Beringuin » (Berenguiers).

Un autre document, l'affouagement de 1698, nous confirme qu'une partie des terres « gastes » est cultivée et que les paysans doivent alors payer au seigneur, pour ces terres, un droit de « tasque »[35], ce qui ne va pas sans protestations.(Plus tard, dans le réaffouagement de 1728[36], les habitants se plaindront du seigneur qui exige la production des titres de propriété pour ceux qui, depuis 1700, ont planté « sous le grand chemin », où ils n'ont que « le simple usage de faire paître les animaux » selon l'Acte d'habitation).

- A partir de 1701 toutes les terres au-dessus du Grand chemin sont occupées et sur le site de Peymeinade des maisons apparaissent à côté des « batimans » et « granges » et en 1701, le mot hameau est indiqué sur le cadastre: « pour maison a hameau de pemejnade » (maison appartenant à Marc Court).

Plusieurs facteurs peuvent avoir poussé la population à quitter le site de Cabris :

- Au XVIIe siècle, l'accroissement démographique est régulier, et la population va doubler à la fin du siècle. En 1698[37] on compte 110 maisons à Cabris. La simple pression démographique a incité les habitants à occuper et travailler de plus en plus de terres dans « l'aval ».

- Les habitants ont dû ressentir les inconvénients du site perché[38] de Cabris et de ses 300 mètres de dénivellation avec « l'aval », d'autant plus que les cultures s'étendaient très loin, au-delà du Grand chemin.

- Dans « l'aval » on trouve des sources sur le coteau, la plus importante étant à Bléjarde. (Au village de Cabris, le manque d'eau, en été, obligeait les habitants à aller s'approvisionner à des sources éloignées du village).

---

[34] ADAM Cadastres de 1627 à 1713. Ouv.cité.
[35] ADAM C44. Affouagement de 1698.
[36] ADAM. C46. Réaffouagement de 1728.
[37] Baratier (Edouard), Duby (Georges), Hildesheimer (Ernest), *Atlas historique, Provence,Orange, Comtat, Nice et Monaco,* Paris, A.Colin, 1969.
[38] Cabris est à 545 mètres d'altitude, Peymeinade à 240 mètres.

La toponymie nous indique d'ailleurs la présence de ces sources: chemin de la petite fontaine, « fontcoutéou »[39] ou fontaine du coteau, la moulière[40]…toutes situées à peu près sur la courbe de niveau (isohypse) de 240 mètres, sources qui existent toujours. Ces sources ne sont pas à l'origine de la création du village : la source de la Bléjarde est à un kilomètre du vieux village. Les paysans palliaient le manque d'eau en construisant des puits-citernes qui stockaient l'eau des pluies. Par contre, fin XVIIe, des bastides vont se construire près des sources. Pour O. Baudot, « L'existence des bastides était liée à celle des sources. Le privilège d'avoir de l'eau l'emportait sur la force de la coutume et sur le besoin de sécurité ».[41]

Ce mouvement de translation d'une partie des habitants a pu être précipité par le gel des oliviers lors du terrible hiver de 1709, car les paysans, privés d'oliveraies, ont vu diminuer leurs ressources. Comment survivre si ce n'est en ensemençant toujours plus de terres nouvelles, qu'on trouve tout naturellement dans cet « aval » de Cabris, dans ces terres « gastes », autrefois terres de parcours, mais que la nécessité pousse à défricher. Terres que l'on entretient encore mieux si l'on peut passer plus de temps aux travaux agricoles en restant sur place, dans « l'aval », et en transformant les « batimans » en maisons d'habitation.

En 1722, la population de « l'aval » est devenue suffisamment nombreuse pour que les habitants de Peymeinade écrivent à l'évêque pour lui demander d'établir un prêtre au "hameau de Peymeinade"[42]. Ils seront entendus, et, en 1724, un vicaire sera nommé dans le « hameau de peimeinade, terroir de Cabris », Peymeinade deviendra alors une paroisse, paroisse déjà importante en 1729, puisque dans une lettre[43] adressée à l'évêque, le vicaire Toussans donne 320 communiants pour la paroisse de Peymeinade, ce qui correspond à une cinquantaine de maisons existant dans « l'aval ». Ce hameau va s'agrandir, des maisons se construisent sur le site. On peut voir, sur certains frontons, la date de leur construction: 1724 pour la « maison presbytérale »,1739, 1743, 1766 pour des particuliers[44], 1746 pour l'église…

Le peuplement s'accélère au XVIIIe siècle: en 1765 on compte pour tout le terroir de Cabris, 1386 habitants, 366 maisons[45].Quelque trente ans plus tard, sous la Révolution, les habitants de Peymeinade feront une première tentative pour se séparer de Cabris…

Si l'on peut situer la fondation du village de Peymeinade au début du XVIIIe siècle, peu de temps avant que le hameau ne soit érigé en paroisse, l'origine du nom remonte, elle, plus loin dans le temps, comme le suggèrent les noms « peymamade, peimeinade, pimainado » trouvés dans les archives des cadastres de 1627, 1629, 1671, alors qu'il n'existe encore aucune maison habitée en permanence sur le site du futur village de Peymeinade.

---

[39] « Coutéou » signifie coteau d'une colline, en provençal.
[40] « Moulière » est un terme qui indique la présence de terres humides, voire de petites sources.
[41] Baudot (Oswald), *Bastides Bories Hameaux. L'habitat dispersé en Provence.* 1985.Centre régional de doc.occitane.
[42] ADAM G201. Pourvoi des habitants du hameau de Peymeinade à l'évêque diocésain.
[43] ADAM G238. « Eclaircissements demandés par Monseigneur pour la visite qu'il doit faire à Peimeinade ».
[44] D'autres maisons sont datées: 1777, 1791, 1816, 1823, 1834, 1853, 1878. Dates relevées par l'auteur.
[45] Baratier (E.) & Duby (G.) .Ouv.cité.

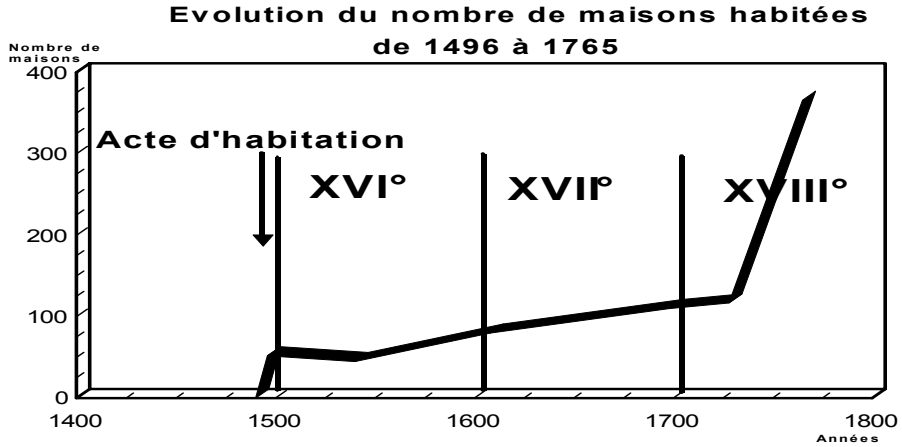

Données statistiques tirées de l'ouvrage de E. Baratier[46]

Nombre de maisons :	0	52	45	60*	110	117	366
Années :	1490	1496	1540	1610	1698	1728	1765

*Le réaffouagement de 1610 indique un nombre de 80 maisons. C'est ce nombre qui est utilisé dans le graphique.

On peut remarquer sur le graphique que, de 1496 jusqu'au milieu du XVIè siècle, le nombre d'habitants décroît : l'implantation des « colons » à Cabris est difficile. Puis la population augmente régulièrement jusqu'à la création du village et de la paroisse de Peymeinade au début du XVIIIè siècle. A partir de là, l'accroissement de la population va être considérable.

• D'où vient le nom « Peymeinade » ?

Le nom « pey » et la topographie du site. Le mot « pey » n'existe pas en provençal, c'est un mot d'origine ancienne, dérivé du latin *podium,* que l'on retrouve dans *puy* en Auvergne et *pièi* en Languedoc, et qui signifie hauteur, colline. On peut remarquer d'ailleurs que plusieurs éminences aux alentours de Peymeinade ont un nom commençant par pey, (Peygros, Peyloubier…) et le mot « pey » rappellerait d'anciens sites élevés,[47] défensifs ou refuges comme celui de la cathédrale de Grasse nommée justement Notre Dame du « Puy ». En provençal on n'emploie pas le mot « pey » [48]pour désigner une colline.[49] Le village de Peymeinade est construit sur une petite éminence (cote 240 mètres). Celle-ci est parfaitement visible dans le paysage. En Provence les villages étaient toujours édifiés sur une hauteur, on ne construisait jamais dans les fonds, trop froids en hiver, et que les torrents inondaient souvent, comme le confirme un texte[50] du réaffouagement en 1728 : « Il y a une infinité de

[46] Baratier (E.), ouv.cité.
[47] Poteur (J.C.), « Châteaux-forts d'Europe », n°11, 1999. Revue trimestrielle. 4, rue du Tonnelet-Rouge, Strasbourg.
[48] La lettre « y » n'existe pas en provençal.
[49] Il existe de nombreux mots en provençal pour désigner une colline : « coulet ou collet, raspet, tepe, touret, truco... » .
[50] ADAM C46. Réaffouagement de 1728

torrents qui débordent toutes les fois qu'il pleut et les eaux…ravagens tous le terroir et emportent ce qu'il y a de meilleur ».

La deuxième partie du nom est plus incertaine. Le dictionnaire de Dauzat sur l'origine des noms de lieux indique que Peymeinade est la réunion de deux mots, « pey » et « meinade » et s'il donne une explication pour « pey » il n'indique pour « meinade » qu'une origine obscure. L'écriture la plus ancienne du mot Peymeinade apparaît dans le cadastre de 1627 où ce mot se trouve tantôt sous la forme « peymamade » (22 fois) , « peymainade » (6 fois) ou encore « peymand » (fin du mot confuse, 15 fois)... Le rédacteur n'est pas très précis sur l'orthographe.

On peut remarquer dans ce même cadastre que l'écriture de certains autres noms de quartiers est tout aussi surprenante : par exemple le quartier actuel de « La Prouveresse » est nommé « prenanesse » ou « prenaresse ». Dans le réaffouagement de 1610 ce mot était écrit « premesse » ou « praneyresse ». Il faut se rappeler que nombre de mots, en Français, n'ont pas une orthographe fixée avant la fin du XVIIIe siècle. Beaucoup de gens ne savent pas écrire même si un maître d'école exerce dès 1659 à Cabris[51]. Tous les textes relevés

[51] Senequier (Paul). ouvr. cité

précédemment sont des textes rédigés en Français[52] et non en Provençal. Le mot écrit en Français, langue seulement utilisée par quelques habitants des villes, est donc la transcription d'un mot entendu en Provençal, transcription d'autant plus incertaine que, les régionalismes étant très forts, on ne prononçait pas les mots de la même façon à Grasse ou à Peymeinade. A partir du cadastre de 1671, le « i » reste une constante, sauf rares exceptions, dans le mot « meinade ».

En provençal, « meinade » a plusieurs acceptions. En voici les différentes traductions[53]:

- F. Mistral traduit « meinada » par famille, gens de la maison, troupe d'enfants, troupeau de cochons ou par, faire des enfants, enfanter, quand meinada est un verbe. Et, enfant, petit garçon, petite fille, dans les Alpes et la « Guienne ».

- S.J Honorat dans son dictionnaire provençal et de la langue d'oc nous indique:

« Meinada », s.f. (meináde). Jeune enfant. Etymologie: On a fait venir ce mot de la basse latinité meisnada, probablement dérivé du latin « minor natu », puis "mensnad", dernier né ou né depuis peu." C'est à dire sous forme schématique:

minor natu ⟶ mensnad ⟶ meisnada ⟶ Meinada

- J.T.Avril donne pour meinado: Famille. Troupe. Nombre d'enfants d'un même père. Troupeau.

Pour lequel de ces différents sens faut-il opter ?

Le choix ne peut être fait qu'en se référant au contexte historique.

Nous avons vu comment un village s'était formé sur la colline de Peymeinade au début du XVIIIe siècle. C'est pourquoi l'acception Meinada : troupe du même père ne peut pas être retenue. Bien sûr ce sont les descendants des colons ligures qui sont venus s'installer à Peymeinade à partir de Cabris, mais quand ils installent leurs maisons au hameau de Peymeinade, le nom de Peymeinade existe déjà dans les textes depuis 1627, c'est à dire depuis au moins soixante dix ans. Le nom Peymeinade pourrait-il faire référence, comme l'indique encore la traduction du provençal « meinada » ou « meinado », à des troupeaux stationnant sur le site ?

Le mot « relarguier » que l'on trouve plusieurs fois dans les descriptions peut effectivement signifier des aires pour le bétail, mais ces relarguiers n'apparaissent pas dans les cadastres avant 1671 alors que le nom de Peymeinade est déjà cité dans le cadastre de 1627. Dans la région de Grasse, le mot avait plutôt le sens de « place » comme on peut le lire dans un texte de 1743 : « le relarguier ou place qui sera devant la ditte église… » [54] Quant au mot « manade » employé dans la région d'Arles, il s'applique exclusivement aux troupeaux de chevaux ou de taureaux de Camargue et ce depuis le XIXe siècle seulement.[55]

Enfin, le mot « meinada » peut signifier « petit enfant ou petite fille ». Traduction donnée également par plusieurs autres dictionnaires[56]. Métaphore qui correspond bien à la situation de l'ancien village de Peymeinade, au pied de la hauteur où se situe Cabris, et entre cette hauteur et Peygros, la grosse éminence. D'ailleurs on peut observer l'identité de construction et l'opposition de sens entre Pey-gros, grosse colline et Pey-meinade, petite colline (« minor natu », jeune enfant en latin, d'où le nom « meinada » dérive). En outre, le

---

[52] Depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêt promulguée par François Ier en 1539, tous les textes officiels doivent être rédigés en français.

[53] Mistral (F.), *Dictionnaire provençal-français, Lou Tresor dóu Felibrige*, Ed. Slatkine. Mise à jour en 1979.
Avril (J.T.)*Dictionnaire provençal-français.Français-provençal*.1991.
Honorat (S.J.), *Dictionnaire provençal-français ou Dictionnaire de la langue d'oc*.

[54] ADAM G238. Lettre du 28 sept. 1743. Thomas Peillon vend "une partie de la terre en vigne qu'il a es possede a pimeinade pour servir à l'emplacement de l'église paroissiale…".

[55] Dubois (J.), Mitterans (H.), Dauzat (A.),*Dictionnaire étymologique et historique du français,* Larousse, 1993.

[56] Piat (L.), *Dictionnaire Français-Occitanien*, Ed. Pierre-Rollet, Aix-en-Provence, 1970.
Coupier (Jules), *Dictionnaire Français-Provençal*, Assoc. Dict. Français-Provençal, Edisud.
Rapin (Christian), *Diccionari Francés/Occitan, tome III,* Institut d'estudis occitans, 1999.

Grand chemin, emprunté depuis le XIIIè siècle par les commerçants grassois, ainsi que le plus court chemin de Cabris à la forêt de la Maure et Grange-Neuve, passaient près de cette éminence où se situe le vieux village : ce site avait donc une fonction de carrefour pour le terroir. Cette petite éminence, devait nécessairement représenter un repère dans le paysage, et devait être un lieu-dit depuis longtemps. Aujourd'hui encore, on la remarque facilement malgré l'importante urbanisation de la région qui masque les reliefs. A contrario on peut remarquer que plusieurs collines du terroir de Cabris ne portent pas de nom, ce qui signifie qu'elles offraient peu d'intérêt à être distinguées dans le paysage.

L'idée de Peymeinade, petite colline semble alors tout à fait logique, "Pey" représentant l'éminence, et « meinade » ayant le sens de petit (enfant).

REGROUPEMENTS VILLAGEOIS EN PIÉMONT AU MILIEU DU XIXe SIÈCLE

Thierry COUZIN

Les regroupements de communautés villageoises au cours du règne de Charles-Albert interpellent le chercheur : pourquoi certaines agglomérations, le plus souvent réduites, apparaissent-elles dans la législation centrale du royaume de Sardaigne ? Tant il est vrai que « nous sommes tous des villageois »[1] cette présence de quelques communes dans la haute sphère du *Consiglio di Conferenza* de Turin, désormais un véritable « cabinet » royal[2], intrigue l'homme et à la fois interroge le citoyen. Par exemple l'intercommunalité est en France une réalité politique encore régulièrement évoquée. Dans les pays savoisiens l'Etat affirme sa modernité dès les années 1830 et décisivement après 1845 sur l'exemple de son grand voisin français[3] : la géographie comme la chronologie de ces actes renseignent-ils sur ce mouvement et dans le même temps renvoient-ils à des enquêtes qui pour partie l'expliquent ? Autant de questions auxquelles il sera difficile de répondre au regard du seul dossier exploité mais à propos desquelles, tout au moins, nous essayerons de proposer quelques pistes à poursuivre.

● Dimension spatiale du phénomène

Disons le d'emblée : notre documentation ne permet pas de saisir l'ensemble du phénomène des regroupements de communautés. Dans le pays niçois Henri Costamagna a pu compter quinze tentatives de fusions communales d'après un projet déposé en 1840 à l'intendant de Nice, à charge pour ce dernier de l'appliquer[4]. Pourquoi ceux-ci n'apparaissent-ils pas dans les actes qui émanent directement du gouvernement central et ont force de loi sans médiations administratives ? Nous ne croyons pas qu'il s'agisse du signe d'un véritable abandon, mais plutôt du maintien à l'égard d'une région économiquement en voie de formation[5], d'une sorte de *koiné* propre à l'espace savoisien au moins depuis l'annexion de la Sardaigne au début du XVIIIe siècle sous le règne de Victor-Amédée II[6]. Ce mouvement attesté donc par d'autres sources affleure au sommet de l'Etat sous la forme de quinze actes, soit autant que ce qui avait été prévu pour le seul pays niçois. Le morcellement extrême de terroirs montagnards serait-il un facteur explicatif ?

La particularité de ces décisions en terme de mode de communication est de ne jamais dépasser trois pages. Ici pas de préambules d'introduction mais seulement la décision brute suivie éventuellement de rares indices. Autre trait commun à ces actes, outre leur brièveté, ils sont tous de nature réformatrice, c'est-à-dire qu'ils visent tous à une modification partielle ou ponctuelle qui, renforçant la prééminence de l'ordre interne des lois, relève d'un programme contrôlé par l'Etat[7].

Pris ensemble, la règle qu'indique ces diplômes est à quelques exceptions près qu'il s'agit de communautés généralement piémontaises. Premier cas particulier la Savoie. Par les

---

[1] José Gentil Da Silva, « Le village dans la perspective d'une histoire comparative », dans *Le village en Provence*, Colloque, Mouans Sartoux, 1985, p. 234.

[2] Adriana Petracchi, *Le origini dell'ordinamento comunale e provinciale italiano. Storia della legislazione piemontese sugli enti locali dalla fine dell'antico regime al chiudersi dell'età cavouriana (1770-1861),* Venezia, 1962, Vol . I, pp. 80-81.

[3] Thierry Couzin, *Principes dynastiques et question nationale dans le royaume de Sardaigne. Etude sur l'affirmation de l'Etat moderne dans les pays savoisiens au cours du règne de Charles-Albert (1831-1848)*, thèse dact., Nice, 1999, pp. 63-64.

[4] Henri Costamagna, « Communauté et pouvoir central dans la province de Nice (1814-1847) », dans *Ombre e luci della Restaurazione. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del regno di Sardegna*, Convegno, Roma, 1997, pp. 347-349.

[5]Thierry Cousin, « *L'initiative de l'Etat et ses limites dans le pays niçois durant le règne de Charles-Albert* (1831-1848) », dans *Recherches Régionales*, 2000,154, pp. 66-68.

[6] Giuseppe Ricuperati, *Correspondance*, adressée à Henri Costamagna, 10 janvier 1993, pp. 1-6.

[7] Thierry Cousin, *Principes dynastiques et question nationale dans le royaume de Sardaigne*, *op. cit*., pp. 78-82.

patentes royales du 19 décembre 1835 les deux città savoyardes de Conflans et de l'Hôpital sont réunies pour former un nouveau corpo di città sous les nom d'Albert-Ville[8]. Seconde région, la Ligurie, apparaît pour notre propos marginale. Dans le « Genovese », le petit bourg de Castiglione est d'abord rattaché à la commune de Beverino suite aux patentes royales promulguées le 17 octobre 1837[9]. Puis la bourgade de Cassana est agrégée à la commune de Borghetto plus voisine que celle de Pignone et par conséquent, nous dit le texte, rendu nécessaire « par la condition territoriale topographique, et par les difficultés que les habitants rencontrent pour s'occuper de la gestion des affaires publiques et de celles qui concernent leur intérêt privé »[10]. Toujours en Ligurie, la *Borgata* de Pontinvrea fut par les lettres patentes royales du 24 juillet 1846 érigée en *Comunità*[11]. A ce sujet on peut penser que le site du village bordant les rives de l'Erro entre Savone et Acqui joua en faveur de ce qui signifiait la reconnaissance par l'Etat d'une forme de représentation politique ; un accroissement démographique sur ce lieu de passage y invitait-il ? Enfin fut institué en corps communal San Carlo[12], sur les rives d'un cours d'eau débouchant non loin à l'ouest de Gênes. Pour le reste deux aires apparaissent assez nettement : d'une part le Sud-Ouest du Piémont, d'autre part le Nord-Est.

Les dix actes sur les villages piémontais permettent d'élargir le propos vers d'autres comparaisons. En effet, on peut constater sur une carte actuelle[13] que six villages sont orientés vers le Sud-Ouest du Piémont. Chialamberto et Veneria Reale se trouvent dans la province de Turin, Balme et Melezet dans celle de Suse, Pamparato dans la province de Cuneo, Portacomaro enfin dans celle d'Asti[14]. Au contraire, les quatre derniers villages sont implantés plutôt vers le Nord-Est de la région : Rimasco, Boccioleto et Rima San Giuseppe sont situées le long d'un affluent du fleuve Sesia dans la province de Valsesia, alors que Santa Maria Maggiore se trouve dans le Val Vigezzo, au nord du Lac Majeur[15]. Il se trouve que cette localisation n'est pas sans analogie avec la carte des centres de l'industrie lainière et cotonnière du pays[16]. Il y a là certainement quelque chose à creuser mais déjà ce constat renforce encore l'idée d'une relation dans le premier XIXe siècle entre la croissance économique et l'étatisation[17]. Voici donc des communautés villageoises dont l'agriculture et l'élevage constituent les meilleurs facteurs de plus-value. Or les troupeaux ignorent naturellement les limites administratives. Les pouvoirs publics chercheront-ils à mieux compter et canaliser les bêtes après les hommes ? En tout cas la commune de Viù située dans la Province de Turin obtient en 1837 des autorités centrales la prérogative de percevoir les droits de barrière sur les charrettes et les bêtes transitant sur une route carrossable en construction ; une manière d'essayer d'imposer certains tracés à la circulation ?

---

[8] Regie patenti 19 dicembre 1835, dans *Raccolta degli Atti del Governo S.M. il Re di Sardegna*, Stamperia Reale, Torino, ADAM, F.S.

[9] Regie patenti 17 ottobre 1837, Ibid.

[10] « Siamo stati informati che la separazione della Borgata di Cassana dal Comune di Pignone e la sua aggregazione al più vicino Comune di Borghetto sono fatte necessarie dalla topografia condizione territoriale, e dalle difficoltà che gli abitanti incontrano per attendere al maneggio dei pubblici affari e di quelli concernenti il loro privato interesse », Regie lettere patenti 2 ottobre 1841, Ibid.

[11] Regie lettere patenti 24 settembre 1846, Ibid.

[12] Regie lettere patenti 17 maggio 1845, dans *Raccolta degli Atti del Governo*, op. cit.

[13] *Carte routière et touristique*, Italie Nord-Ouest, Michelin, 428.

[14] Regie lettere patenti 1 ottobre 1831, giugno 1835, Manifesto della Regia Camera de' Conti 4 luglio 1837, Regie lettere patenti 19 novembre 1844, Regie lettere patenti 18 febbraio 1845, Regie lettere patenti 28 dicembre 1847, dans *Raccolta degli Atti*, *op. cit.*

[15] Regie patenti 10 gennaio 1835, Regie patenti 10 gennaio 1835, Regie patenti 10 gennaio 1835, Regie lettere patenti 20 maggio 1845, *Ibid*.

[16] Guido quazza, *L'industria laniera e cotoniera in Piemonte dal 1831 al 1861*, Torino, 1961, p. 330.

[17] Thierry Cousin, *op. cit*., pp. 67-68.

● L'ordre des temps modernes

Si la chronologie de ces actes locaux éparpillés de 1831 à 1847 ne permet pas d'élaborer un découpage strict, ces informations villageoises combinées avec l'évolution du poids des hommes peuvent être une ouverture pour classer ces dispositions. Il y faudrait une enquête démographique par village suivant des méthodes explicitées par Jacques Dupâquier[18]. A ce sujet cependant la surveillance de la validité des noms de famille dont témoignent les lettres patentes royales du 16 août 1844 qui visaient à « défendre cette précieuse espèce de propriété contre tout abus » serait à interpréter dans le sens d'une avancée de la responsabilité individuelle dont la signature est l'indice[19].

D'autre part nous savons par exemple qu'entre le second XVIe siècle et le premier XVIIe siècle les villages de Castille regorgent d'hommes qui faute de terroirs iront chercher de quoi survivre en Amérique. Ici comme en Extremadure la paupérisation des paysans précède le dépeuplement de régions auparavant riches[20]. Or, dans le Piémont du milieu du XIXe siècle l'analyse démographique pourrait bénéficier aussi bien de l'instauration des registres de l'état civil[21] que de l'appétit statistique de l'Etat savoisien dont témoigne en 1840 la décision de régulariser les recensements de population[22]. Déjà à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle Rosalba Davico a pu constater qu'à la croissance puis à la paupérisation des campagnes a succédé dans le contexte de l'occupation de la France napoléonienne un groupe d'entrepreneurs, liés au sol, Piémontais dont l'absence pour l'économie « nationale » s'était faite cruellement sentir auparavant[23]. Quant aux terroirs il n'est pas anodin que la loi s'inquiète par deux fois en 1846 de la bonne tenue dans chaque commune des actes de délibération portant sur la taille des bois communautaires[24]. En somme, la mention dans le recueil des lois d'actes sur tel ou tel village témoigne à chaque fois d'une prise de conscience ; tout autant que le phénomène des regroupements de communes sans doute est-ce cette ambition proprement étatique de contrôler qui importe.

Ce qui précède renvoie à cette autre question : les finances locales des villages cités étaient-elles florissantes ? Disons plutôt que la lutte pour l'exploitation des terroirs devait être sans merci alors qu'en 1838 le Piémont était avec plus de quatre-vingt-quatre habitants au km² l'une des régions les plus peuplées d'Europe, particulièrement dans les provinces d'Asti, Casale, Turin, Biella, Alexandrie, Ivrea et Alba[25]. Toujours au regard de la législation centrale du royaume trois pistes pourraient à ce propos être exploitées. D'une part deux actes de septembre 1841 supposent l'existence d'un endettement puisqu'ensembles ils statuent sur un transfert de compétence favorable au contrôleur général des Finances[26]. C'est donc le choix de la centralisation qui prime ici. D'autre part les mutations de propriétés s'accrurent peut-être puisque le gouvernement s'employa entre septembre 1841 et juin 1842 à améliorer l'efficacité des visites du Tabellion dans le pays[27]. D'ailleurs par les patentes royales du 11 février 1845[28] le gouvernement tentait d'éclaircir la question du rachat de la rente foncière en cas

---

[18] Jacques Dupâquier, *Introduction à la démographie historique*, Paris, 1974, pp. 53-77.
[19] « *Tutelare questa preziosa specie di proprietà contro ogni abuso* », Regie lettere patenti 16 agosto 1844, dans *Raccolta degli Atti*, *op. cit.*
[20] José Gentil Da Silva, En Espagne. *Développement économique, subsistance, déclin*, Paris, 1965, pp. 104-111.
[21] Regie lettere patenti 20 giugno 1837, dans *Raccolta degli Atti*, *op. cit.*
[22] Regio brevetto 29 settembre 1840, *Ibid.*
[23] Rosalba Davico, « Populations marginales et développement industriel : l'économie du Piémont à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle », dans *Revue d'Histoire moderne et Contemporaine*, 1972, 3, pp. 469-197.
[24] Regie lettere patenti 3 febbraio 1846, Regie patenti 9 luglio 1846, *Ibid*.
[25] Giuseppe Melano, *La popolazione di Torino e del Piemonte nel secolo XIX*, Torino, 1961, pp.60-61.
[26] Regio brevetto 21 settembre 1841, Regie lettere patenti 28 settembre 1841, dans *Raccolta degli Atti*, *op. cit*.
[27] Regie patenti 11 settembre 1841, Regie patenti 23 giugno 1842, *Ibid*.
[28] Regie patenti 11 febbraio 1845, *Ibid*.

d'extinction familiale. Enfin le projet d'instaurer un cadastre suivant un « sistema uniforma » proposé en janvier 1845[29] répondait à un souci d'efficacité d'ordre fiscal puisqu'il s'agissait de redistribuer l'impôt foncier « in giusta misura ed in proporzione col vero prodotto de' fondi stabili ». Cela en s'appuyant sur « le concours éclairé de personnes versées dans les matières économiques, et distinguées dans la pratique de l'administration et les connaissances techniques… »[30].

Une fois replacés dans le cadre général de l'affirmation de l'Etat moderne, les actes concernant les regroupements villageois en Piémont permettent une ouverture sur l'histoire sociale. Nous savons par exemple que dans le Languedoc du XVIe siècle lorsque le produit à partager augmente assez peu tandis que le peuplement fait le plein, le remembrement des terroirs apparaît nettement[31] ; les cartes sont redistribuées systématiquement, mais qui, en fin de compte, emporte la partie ?

Derrière chacun des actes villageois de la législation sarde on devine que les querelles[32] s'inscrivent dans une perspective globale de changement partiel des élites au niveau local ; la strate la plus démocratique ? C'est ainsi qu'il faut comprendre l'éviction « par en haut » à la fin du mois de novembre 1836 des châtelains et baillis des réunions des conseils communaux[33]. Nous voyons ici que c'est l'Etat qui seconde les communautés contre les dernières traces du système seigneurial. Les plaintes étaient-elles si nombreuses envers ce qui est désormais vécu comme une intrusion ?

C'est que le cadre administratif des « Pubblici » apparaît humainement tout autre que calme. En effet les personnes susceptibles de faire partie des conseils communaux ou bien d'accéder à la charge de syndic, c'est-à-dire les notables, constituaient un groupe caractérisé par des divisions internes qui surgissaient à propos de la gestion de ressources locales permettant d'acquérir pouvoirs, influences et clientèles mobilisables en période de renouvellement des syndics[34]. Le choix de ceux-ci « n'était pas une opération de pure routine bureaucratique »[35]. Il est certain que la formation de « partis » à l'échelle communale joua un rôle crucial dans les mutations territoriales des villages piémontais. Ainsi, si les regroupements qui constituent notre dossier deviennent une affaire d'Etat n'est-ce pas aussi parce qu'au sein de ces communautés les luttes de factions étaient devenues trop exacerbées ? Tout au moins pouvons-nous affirmer que dans l'ancien comté de Nice il y eût des refus aux injonctions du pouvoir central ; ainsi entre Puget-Théniers et Puget-Rostang dans la petite vallée incaissée de la Roudoule[36].

Cette dernière hypothèse nous renvoie à la situation propre à chacun des villages mentionnés dans la législation gouvernementale : retour à l'histoire locale, apparemment lointaine par rapport aux documents dont nous disposons. Mais soyons optimiste. A la recherche des ruptures qui émanent des délibérations du conseil communautaire du petit village de Saint-Léger dans l'arrière pays niçois au cours du second XVIIIe siècle, Dominique Vignau a récemment proposé de créer une base de donnée informatique permettant de mesurer systématiquement les facteurs de changement dans cette commune[37]. Gageons que la

---

[29] Regio brevetto 28 gennaio 1845, *Ibid*.
[30] « il concorso dei lumi di persone versate nelle materie economiche, e distinte per pratica amministrativa, e per technique cognizioni », *Ibid*.
[31] Emmanuel Le Roy Ladurie, *Les paysans de Languedoc*, Paris, 1969, pp. 93-109.
[32] Thierry Couzin, *op. cit*., pp. 238-239.
[33] Regio brevetto 29 novembre 1836, dans *Raccolta degli Atti*, *op. cit.*
[34] Marco Violardo, « *Il notabilato napoleonico* », dans *Ombre e luci della Restaurazione*, op. cit., pp. 348-349.
[35] *Ibid*, p. 296.
[36] Henri Costamagna, « *Communautés et pouvoir central dans la province de Nice (1814-1847)* », *op. cit*., pp. 348-349.
[37] Dominique Vignau, « DV-Délib : essai d'informatisation des délibérations du conseil de communauté de Saint-Léger (1747-1793) », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 1996, 53 pp. 59-67.

seule présence dans la législation sarde d'actes réformateurs concernant nos agglomérations en majorité piémontaises fut vécue, pour chacun des villages cité, comme une rupture dans la vie politique de ces communautés.

Au bout du compte nous espérons que cet article sans doute éclectique ait pu montrer combien l'histoire générale du royaume de Sardaigne peut se combiner avec ce que l'on appelle désormais la micro-histoire. Loin de s'opposer l'un à l'autre, les documents qui témoignent sur l'Etat dans les pays savoisiens ouvrent sur des dossiers locaux en leur offrant une place dans la « grande histoire. Ceci, cependant, à condition d'essayer d'appréhender l'individu dans ses expressions les plus diverses à l'intérieur d'un groupe, et d'éviter le cloisonnement des disciplines scientifiques.

LES ITALIENS A MENTON DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES (1919-1939)

Eve PALMERO

Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction de M. Schor

« Cité des citrons », « ville des jardins », « commune annexée de la seconde guerre mondiale » : est-il besoin de préciser à quel lieu font référence ces trois périphrases ? Dans l'imagerie collective française, l'idée que l'on se fait traditionnellement de Menton, renvoie à ces diverses représentations. Mais, d'abord et surtout, la ville symbolise la présence de la frontière franco-italienne.

Alors que de nombreuses images caractérisant Menton ont fait l'objet de travaux, aucune étude n'a mis l'accent sur la ville de Menton en tant que ville frontière et sur les relations que la cité pouvait entretenir avec les Italiens, qu'ils soient de Menton, ou qu'ils résident « outre-frontière ». Cette réflexion est pourtant indispensable si l'on veut apprécier justement le climat qui régnait dans la ville durant la période séparant les deux guerres mondiales.

S'intéresser au Italiens de Menton imposait de s'interroger sur deux sujets parallèles qui auraient pu susciter pour chacun une étude à part entière : la présence des Italiens à Menton, ainsi que l'existence de la frontière et des relations transfrontalières.

• La présence italienne à Menton

Après le premier conflit mondial, la ville de Menton commença à accueillir en masse une immigration italienne qu'elle avait l'habitude de recevoir avant 1919 mais de manière beaucoup plus épisodique. L'installation de quotas limitant l'entrée des immigrants italiens aux Etats-Unis depuis 1912, les conditions démographiques de Menton tel le déficit de la natalité, enfin le manque de main d'oeuvre évident, entraînèrent une arrivée massive d'Italiens.

La population italienne en résidence à Menton constituait la communauté étrangère la plus importante. Elle représentait un peu moins des trois-quarts de la population étrangère en 1921 et un peu plus des deux-tiers en 1931. En 1937[1] la ville comptait dix huit nationalités différentes, mais la plupart en nombre restreint. La nationalité anglaise ne rassemblait au total que 637 personnes, ce qui était bien loin des 6 734 Italiens recensés au cours de cette même enquête.

Les motifs qui avaient attiré ces deux populations à Menton, étaient totalement différents : alors que les Italiens constituaient surtout une main d'oeuvre venue en France pour des raisons économiques, la colonie anglaise était composée en majorité de riches hivernants venus trouver sur le littoral, les plaisirs de la Côte d'Azur et la douceur de son climat.

Pourcentage d'Italiens à Menton

Années	**1921**		**1926**		**1931**		**1936**	
% de la population étrangère par rapport à la population totale	Menton 42,8	A.-M. 27,8	Menton 48,7	A.-M. 34,3	Menton 37,3	A.-M. 29,4	Menton 30,3	A.-M. 22,1
% d'Italiens par rapport à la population totale	33,5	21,1	35,7	24	24,3	20,2	23,8	16,2
% d'Italiens par rapport à la population étrangère	78,3	75,9	73,3	70	65	68,6	78,4	73,3

[1] ADAM 01 M 0892, Etat statistique des étrangers

Le résultat des recensements de la population confirmait la prépondérance italienne à Menton. De plus, l'immigration fut la cause de l'accroissement démographique à Menton de 1919 à 1939 car dans cette période, le nombre de naissances égalait à peu près celui des décès.

Par ailleurs, entre1926 et 1931, le nombre d'Italiens comptabilisés chuta brutalement puisque la population italienne se trouva en 1931 amputée de plus de 2500 membres. Les raisons étaient multiples : outre la crise qui touchait la France, il faut noter le changement de politique du gouvernement italien. Alors que jusqu'en 1926, celui-ci encourageait l'immigration, car il la considérait comme un moyen de pénétration de sa politique à l'étranger, à partir de 1927, Mussolini allait prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher les Italiens de recourir à l'immigration. Cette baisse du nombre d'Italiens s'explique surtout par la vague de naturalisations qui eut lieu à partir de la nouvelle loi de 1927 relative à l'obtention de la nationalité française.

Malgré cette prédominance, paradoxalement, le pourcentage d'Italiens résidant à Menton était plus faible que dans d'autres localités proches. Ainsi Roquebrune-Cap-Martin, considérée par Anne-Marie Faidutti-Rudolphe, comme la « commune dortoir » de la ville, comptabilisait un nombre très élevé d'Italiens (60% de la population en 1926 et 36% à Menton)[2]. Menton connut tardivement un tourisme de résidence et n'attirait pas une main d'oeuvre abondante. De plus la ville paraissait être aux yeux des Transalpins, trop proche et « trop italienne »[3].

Selon les quartiers, la population italienne était plus ou moins présente. La zone la plus densément peuplée, le quartier de la vieille ville, était la partie de la cité la plus ancienne où les Italiens se regroupaient à leur arrivée depuis plusieurs années. Dans ce secteur, elle représentait quasiment la moitié de la population. Ce phénomène de concentration d'Italiens, dans les endroits les plus démunis des villes se retrouvait dans des quartiers défavorisés, là où les habitations étaient les plus délabrées, car les loyers étaient les plus bas. Les Transalpins y vivaient dans des conditions extrêmement difficiles, avec un manque d'hygiène évident : ce n'est qu'en 1950 que les pouvoirs publics installèrent dans le vieux Menton l'eau courante. En dehors des quartiers de la vieille ville et du port, la forte présence italienne dans les autres parties de Menton s'expliquait par l'existence de nombreux hôtels, qui employaient en grande partie une main d'oeuvre italienne. Leurs conditions de vie n'étaient guère meilleures que celles des Transalpins résidant dans les vieux quartiers.

Un élément qui retient l'attention est le nombre élevé de femmes italiennes à Menton (52%). Cette constatation permet d'affirmer que la colonie italienne mentonnaise était profondément enracinée dans son pays d'accueil. En général les hommes partaient d'abord seuls dans le pays leur offrant du travail. Lorsque leur situation était satisfaisante, ils faisaient venir femmes et enfants. Ainsi, un pourcentage de femmes élevé au sein d'une population immigrée attestait que cette population était installée de longue date. Les quartiers dans lesquels le nombre de femmes était le plus important étaient des quartiers anciens de Menton au sein desquels la population transalpine était présente depuis la fin du XIXe siècle. Il y avait aussi un pourcentage non négligeable de femmes recensées dans les quartiers plus récents qui abritaient de nombreux hôtels. Les métiers de l'hôtellerie requéraient une main d'oeuvre tout autant féminine que masculine. Par exemple, dans le quartier Condamine, qui comptait douze hôtels, les différents établissements hôteliers employaient et logeaient au total 57 hommes et 61 femmes. Toutefois, l'équilibre entre les sexes était réalisé de manière plus marquée dans les quartiers anciens car ils abritaient de nombreuses familles.

---

[2] Faiduti-Rudolphe (Anne-Marie), *L'immigration italienne dans le sud-est de la France*, Orphrys, Gap, 1964, p. 399

[3] Derai J.P., Vers une approche socio-statistiques des flux migratoires transfrontaliers : étude sur les migrants originaires de la Ligurie occidentale, in *Cahiers de la méditerranée* n° 58, juin 1999, p. 213 à 239

La proportion de jeunes dans la population italienne était importante. Le pourcentage le plus bas était celui qui couvrait la tranche d'âge des plus de soixante ans. Mais ce chiffre, plus élevé à Menton qu'à Nice, dénotait un certain vieillissement de la population italienne. Il signifiait également que, les relations entre Mentonnais et Italiens relevaient d'une tradition ancienne que les Italiens s'étaient installés à Menton plus tôt que dans les autres communes, et qu'un grand nombre d'entre eux ne repartaient pas dans leur pays d'origine et choisissaient de terminer leurs jours à Menton. Les moins de vingt ans étaient peu représentés au sein de la population. Ce chiffre mettait en évidence un nombre limité de naissances comparativement aux autres communautés d'étrangers. Dans les parties récentes de la ville, où de nombreux hôtels existaient, on rencontrait une forte population jeune, souvent célibataire. Cela explique le faible pourcentage des moins de vingt ans. En revanche, plus le quartier était ancien, plus les Italiens âgés de plus de soixante ans étaient nombreux et plus le nombre des moins de vingt ans était important. Ainsi il faut retenir que des quartiers comme celui de la Madone ou de la Condamine, situés à l'ouest de la vieille ville, étaient des quartiers plutôt récents, composés d'une population jeune et célibataire. En revanche, les quartiers de la vieille ville, port ou Garavan, regroupaient une population composée en partie de familles qui comptaient de nombreux enfants et avaient depuis longtemps pris leurs marques au sein de la population mentonnaise.

Répartition de la population par âges

Age	1921	1926	1921 à Nice
- 20	23%	22%	24%
20-39	32%	39%	37%
40-59	25%	22,5%	29%
+ 60	17%	16,5%	10%

Une forte majorité d'Italiens qui vivaient à Menton était originaire des régions situées au nord de la Péninsule italienne. La province la plus représentée était celle d'Imperia qui se trouvait le plus près de la frontière. En 1926, 2 508 Italiens établis à Menton en venaient. La seconde province qui comptait le plus de ressortissants était Cuneo, également limitrophe ; environ 500 Italiens étaient originaires de cette partie de l'Italie. Venaient ensuite par ordre décroissant les provinces de Torino, Brescia, Genova et Milano. En revanche, plus les provinces étaient éloignées et moins elles comptaient de ressortissants parmi la population : au centre, celle qui regroupait le plus d'Italiens étaient la province de Pérugia, avec 365 personnes, et dans les régions méridionales, la province qui en comptait le plus grand nombre se trouvait être celle de Napoli puisque environ 190 Italiens en étaient originaires. Mais cette province constituait une exception. Sans la ville de Torre, elle n'aurait regroupé qu'une dizaine de ressortissants. L'étude de l'origine géographique des Italiens montre une singularité mentonnaise. Alors que dans la majorité des villes des Alpes-Maritimes les Piémontais formaient la composante essentielle de la colonie italienne, à Menton ce furent les Ligures qui occupèrent cette place : on y trouvait en effet 2 775 Ligures contre 861 Piémontais. De nombreux Transalpins étaient mentonnais. Le plus souvent il s'agissait de personnes jeunes, issues de familles dont les parents étaient installés depuis plusieurs années à Menton.

Si l'on étudie la composition de la population italienne selon les différents quartiers de la ville, on note une certaine disparité et quelques spécificités. Les ressortissants de la province de Cuneo, par exemple, étaient quasiment quatre fois plus nombreux dans le quartier de Rigaudi en 1926 que dans le quartier du port dont le pourcentage n'atteignait que 5,1%, alors que Rigaudi en comptait 18,6%. Certains villages pouvaient être représentés de manière importante dans un quartier alors que dans d'autres, pratiquement aucun ressortissant de ce

village n'était compté, ou très peu. Ainsi, 61 Italiens nés à Dolceacqua résidaient en 1926 dans le quartier de la vieille ville alors que les autres quartiers de Menton ne regroupaient aucun natif de ce village. Le fait de retrouver les Italiens originaires des mêmes lieux géographiques de l'Italie dans les mêmes quartiers de Menton peut s'expliquer par le « regroupement des immigrés » : les Italiens d'un village qui partaient pour la France préféraient s'installer aux mêmes endroits que leurs compatriotes dans le but de recréer le climat qu'ils connaissaient en Italie. C'est ainsi qu'à la fin des années trente, un nombre important de Calabrais, tous du même petit village ou de ses alentours, s'installèrent dans le Careï, vallée qui faisait partie du quartier Rigaudi.

Origine des Italiens en 1926

Régions	Nord	Centre	Sud	Né en France	Etrangers	Indéterminés
Nombre	4 492	791	431	437	135	1 812
Pourcentage	56%	10%	5%	5%	1%	23%

L'étude des naturalisations et de la situation familiale permet de mesurer le niveau d'intégration de la communauté italienne, même si sur la question des naturalisations il faut nuancer, nous le verrons, ce jugement.

L'intérêt que pouvait susciter la question des naturalisations était exacerbé dans une ville comme Menton qui se trouvait à la frontière franco-italienne et où le problème de l'irrédentisme restait très vif. Il en est pour preuve les nombreux articles de journaux qui portaient sur ce thème dans la presse mentonnaise de l'entre-deux-guerres.

Il n'y eut jusqu'en 1925 que très peu de demandes de naturalisation, quelques dizaines tout au plus. Ce n'est qu'à partir de 1926 que leur nombre passa subitement d'une vingtaine à plus d'une centaine. Cet élan était sans doute dû au durcissement du régime fasciste italien, ce qui décida certains ressortissants, notamment les « fuorisciti » à changer définitivement de nationalité.

L'augmentation des demandes est surtout notable à partir de 1927 et celle des aboutissements de demandes à partir de 1929. Ces deux phénomènes sont dus à la nouvelle loi du 10 août 1927 qui ouvrait largement l'accès à la nationalité française.

L'augmentation des naturalisations correspondait à une période d'expansion économique. Elles chutaient en période de crise et de malaise social qui engendrait un rejet de la population immigrée. Si les demandes aboutissaient, c'était aussi parce que le pays d'accueil y trouvait un intérêt : c'est ainsi qu'à l'extrême fin des années trente, les naturalisations étaient plus aisément accordées aux étrangers qui avaient plusieurs enfants car ces derniers seraient eux aussi naturalisés, et susceptibles de servir sous les drapeaux.

L'assimilation des Italiens à Menton comme dans la plupart des communes des Alpes-Maritimes se fit de façon plutôt rapide. Il n'en reste pas moins qu'un naturalisé n'était souvent considéré que comme un « Français de papier ». C'est ainsi que lors des élections législatives de 1928, le candidat pour Menton des Républicains de gauche, Antoine Gianotti, subit des attaques de la part de ses adversaires parce qu'il était originaire du Piémont. Cependant, Gianotti obtint la victoire ce qui prouve à quel point la naturalisation intégrait l'individu au sein du groupe. Alors que dans la région, la participation des Italiens à la vie politique du pays était considérée comme « une immiscion dans les affaires les plus intimes »[4] de la patrie, un naturalisé pouvait en revanche devenir un meneur politique à part entière. Il faut tout de même souligner que le fait de se naturaliser n'était pas exclusivement une preuve de l'adhésion des Italiens à la France. En effet, certains d'entre eux n'hésitaient pas à

[4] *Le petit Mentonnais*, 1927

accomplir ce geste par commodité. Par exemple un immigré italien qui militait politiquement, même s'il véhiculait des idées fascistes, pouvait le faire plus librement s'il était naturalisé car il ne courait pas le risque d'expulsion. C'est la raison pour laquelle les principaux dirigeants fascistes mentonnais demandèrent, et pour la plupart obtinrent, la nationalité française.

Le degré d'intégration d'une communauté étrangère à une autre population se mesure notamment par l'importance des mariages mixtes. Ces derniers ne semblaient pas importants à Menton en 1921. En fait, les transalpins, surtout dans les quartiers anciens comme la vieille ville, étaient repliés sur eux-même et tentaient de recréer le climat dans lequel il vivaient en Italie. Cette atmosphère n'était pas propice au développement du nombre de mariages mixtes et, par extension, à l'intégration des Italiens au sein de la population française puisqu'elle ne favorisait gère le mélange des communautés. Concernant les mariages, par rapport à la moyenne nationale, l'importance du nombre d'individus mariés à Menton révélait une meilleure intégration des allogènes que dans la plupart des régions de France où le taux de nuptialité était nettement inférieur.

Enfin, un nombre important d'enfants d'Italiens était français. En effet, depuis 1889, tout enfant né en France de parents étrangers pouvait devenir français si ses parents en faisaient la demande. Même si ce phénomène était loin de représenter la majorité au sein de la population italienne de Menton, il était, dès 1921, le signe annonciateur d'un début d'intégration des Italiens qui choisissaient la nationalité française pour leurs enfants.

La communauté italienne en résidence à Menton, ayant commencé à s'installer dans la ville depuis de XIXe siècle, montrait dans les années qui séparaient les deux guerres mondiales, tous les signes évidents de l'assimilation à tel point qu'il était de plus en plus difficile de distinguer un Mentonnais d'un Italien.

L'étude des activités professionnelles des Italiens fait apparaître que le secteur tertiaire offrait le plus d'emplois à la population transalpine. Mais le secteur professionnel secondaire lui proposait également de nombreux postes puisque le pourcentage de transalpins y travaillant était quasiment aussi important que dans le tertiaire. Les métiers exercés par les Italiens n'étaient pas très diversifiés. Dans le secteur primaire, on trouvait essentiellement des manœuvres, ou des cultivateurs qui étaient en grande partie horticulteurs. L'activité agricole regroupait 21,8% de la population transalpine exerçant dans le secteur primaire. La catégorie la plus importante se trouvait être celle des domestiques qui travaillaient pour des particuliers. La plupart étaient des femmes employées comme cuisinières ou femme de chambres chez de riches patrons, le plus souvent étrangers, qui séjournaient durant toute la saison hivernale à Menton. Il arrivait parfois que des familles entières soient au service de ces hivernants. Ainsi, dans le quartier de la Madone, un couple et leur fille travaillaient pour une famille anglaise. Ils étaient logés en échange de leurs services : le père, secrétaire, la mère, cuisinière et la fille femme de chambre. Les hivernants engageaient de préférence des domestiques italiens car ces derniers constituaient un main d'œuvre soumise et mal payée.

Dans le secteur secondaire, les métiers les plus fréquents étaient ceux de cordonniers, ferblantiers, maçons et tailleurs. On comptait à Menton, pendant la période de l'entre-deux-guerres, plus de quarante tailleurs. L'industrie du bâtiment faisait appel, en majorité, à une main d'œuvre italienne : de nombreux immigrés étaient venus dès la Belle-Epoque édifier les palaces mentonnais. Après la guerre de 1914-1918, les collines de Menton se couvrirent de villas et la reprise de la construction attira une vague importante de maçons italiens. Les femmes travaillaient essentiellement dans les métiers de l'habillement comme tricoteuses, repasseuses ou couturières. Ces métiers étaient exercés soit au sein du foyer, soit chez un patron.

C'est dans le secteur tertiaire, composé presque exclusivement de personnes travaillant en tant que domestique dans l'hôtellerie[5], que l'on recrutait le plus d'Italiens. Les femmes exerçaient en tant que femmes de chambres, cuisinières ou lingères ; les hommes, quant à eux, étaient le plus souvent cochers, plongeurs, valets, sommeliers ou argentiers.

En étudiant les cinq plus grands hôtels mentonnais de l'entre-deux-guerres, on se rend compte du poids économique que constituait la main d'œuvre italienne dans cette branche : par exemple, 61% du personnel travaillant et résidant à l'hôtel Régina était italien. En 1927, 56% d'étrangers, des Italiens pour la plupart, étaient employés dans les hôtels de Menton.[6] Ceci peut s'expliquer par le fait qu'une grande majorité d'hôtels appartenait à des Italiens, qui embauchaient naturellement de préférence leurs compatriotes. Cependant, ces emplois, bien que très prisés, n'en demeuraient pas moins difficiles à exercer. L'exemple d'un jeune homme travaillant dans ce secteur illustre bien les conditions de vie et de recrutement de ce personnel[7] : il était arrivé à Menton en 1924 en compagnie de sa tante qui exerçait à l'époque la profession de femme de chambre dans un hôtel. Elle le présenta à ses patrons et fut aussitôt employé comme chasseur d'hôtel alors qu'il était à peine âgé de quatorze ans. Le jeune garçon était nourri, logé, dans une chambrette sordide, habillé par ses patrons et gagnait environ 25 francs par mois en plus des pourboires qu'il pouvait récolter. Cette somme s'avérait être dérisoire surtout si l'on tient compte du fait que le personnel hôtelier travaillait dix à quinze heures par jour et n'avait droit qu'à quelques heures de repos dans l'après-midi.

Il existait également des patrons au sein de la population active italienne de Menton. Ils représentaient quasiment 9% de la population active totale. Cependant, la plupart étaient soit des hommes qui exerçaient une activité manuelle en tant qu'artisan, soit des femmes qui cousaient ou repassaient de manière épisodique au sein de leur foyer, soit des négociants, propriétaire d'un petit commerce d'alimentation ou de limonade. La plupart, malgré leur statut de patron, vivait donc très modestement.

Ces cas majoritaires ne doivent pas nous faire passer sous silence l'existence de patrons italiens menant un train de vie plus que convenable, tels que le directeur de la succursale de la banque commerciale italienne à Menton[8]. Il convient enfin de souligner la présence dans la ville d'une catégorie de travailleurs spécifiques aux régions frontalières : outre les travailleurs qui passaient chaque jour la frontière pour venir exercer à Menton, de nombreux domestiques italiens venaient y faire la saison hivernale.

Répartition de la population italienne active à Menton en 1921

	Effectifs	**% par rapport au actifs**	**% par rapport à la population totale**
Primaire	884	22,4%	14,3%
Secondaire	1 483	37,6%	24%
Tertiaire	1 575	40%	25,4%
Total des actifs	3 942		
Total des Italiens de Menton	6 192		

[5] Il convient de signaler qu'à partir de 1926 le terme de « domestique » va disparaître au profit de celui d' « employé ». Le terme de « domestique » ne sera appliqué uniquement aux personnes travaillant en tant que tel pour des particuliers

[6] Schor (Ralph), « Les employés d'hôtels français et les travailleurs étrangers sur la Côte d'Azur », 1919-1939, *Religion et Société* n°9, 1981, p. 7 à 9

[7] ADAM, Rapport du commissaire spécial n° 8909, 04 M 0143, 7 novembre 1935

[8] ADAM, Rapport du commissaire spécial 04 M 1396, 7 mars 1939

Parmi les inactifs, étaient comptabilisées les personnes qualifiées de sans-emploi dans les recensements ; mais ces chiffres prenaient en compte également les ménagères, qui représentaient un pourcentage assez important au sein de la population inactive féminine. Si bien que lorsqu'on évalue en 1921 le nombre d'inactifs au sein de la population mentonnaise à 22,2% de la population italienne totale, il faut savoir que ce chiffre très élevé est trompeur. Il ne reflète pas le nombre de chômeurs proprement dit puisqu'il englobe les ménagères. Si l'on ajoute que la plupart des hommes inactifs étaient en fait soit des hommes jeunes qui poursuivaient sans doute des études au-delà de treize ans, soit des hommes âgés qui ne devaient plus être physiquement capables de continuer une activité professionnelle, nous pensons que le taux de chômeurs italiens était quasiment nul en 1921.

L' emploi de la main d'œuvre italienne à Menton était une pratique qui s'inscrivait dans les traditions des deux pays. Bien avant le premier conflit mondial, de nombreux Italiens avaient déjà pris l'habitude de venir travailler à Menton ; cet usage s'amplifia à partir de 1919 lorsque l'immigration économique devint un mouvement de masse.

Mais ce phénomène provoqua des critiques de la part de la population française et des pouvoirs publics qui, lorsque la situation du pays devint économiquement difficile, trouvèrent dans l'emploi des travailleurs émigrés la cause de tous les problèmes de chômage qui touchaient le pays. C'est ainsi qu'en 1922, déjà, le service de l'émigration italienne conseilla à ses ressortissants de ne pas s'établir dans le département des Alpes-Maritimes, car les Italiens y étaient nombreux, et les postes à pourvoir incontestablement occupés. En effet, les autorités de la région s'employèrent à empêcher l'émigration des ouvriers étrangers et ne faisaient bon accueil qu'à une certaine catégorie de travailleurs italiens tels que les jardiniers, les ouvriers agricoles, les horticulteurs, les cuisinières, les femmes de chambres ou encore les nourrices.

En fait, les travailleurs italiens étaient les premiers à être tenus pour responsables de la hausse du taux de chômage.

Le 16 octobre 1929 apparaît pour la première fois dans les sources la trace d'une organisation de défense des intérêts français en matière de protection de la main d'œuvre mentonnaise. Ce furent les professions de l'industrie hôtelières, les plus touchées par l'emploi de la main d'œuvre immigrée, qui réagirent les premières. En effet, en février 1932, sur les trois cents chômeurs que l'on comptabilisait à Menton, deux cents appartenaient au secteur de l'hôtellerie[9]. C'est ainsi que se créa à Menton une « Mutuelle des employés d'hôtels français »[10]. Elle se donna pour mission de « réagir contre l'envahissement toujours croissant de la main d'œuvre étrangère dans l'industrie hôtelière de notre région »[11]. Le mot d'ordre du groupement ne brillait pas par son originalité mais résumait exactement l'esprit du groupe : « la France aux Français ». Une autre organisation naquit plus tard sur le même thème : il s'agissait d'une section de la Fédération nationale syndicale des employés d'hôtels français.

Une autre profession particulièrement touchée à Menton par le chômage et qui comptait de nombreux Italiens, créa, elle aussi un syndicat de défense en faveur de la main d'œuvre nationale : le syndicat des musiciens, dirigé par un certain Marion. En effet, les musiciens de Menton et les formations musicales mentonnaises étaient en grande partie composées d'Italiens. En fait, toutes les professions qui furent touchées de façon importante par le chômage créèrent leurs propres groupements de défense corporatiste. Nous pouvons citer un syndicat des artisans vanniers qui s'organisa afin d'interdire l'accès de la profession aux étrangers sous prétexte que déjà deux artisans vanniers italiens pratiquaient cette activité à Menton. Un groupement du même type existait également en faveur de la protection des ouvriers boulangers. Toutes ces professions étaient d'accord lorsque *Le Petit Mentonnais*

[9] ADAM, Rapport du commissaire spécial n° 323, 4 février 1932
[10] *Le Petit Mentonnais*, 1930
[11] ADAM, Rapport du commissaire spécial 04 M 0117, 16 octobre 1929

écrivait en 1927 : « A Menton (…) vous trouverez installés dans toutes les branches de l'industrie et du commerce des Italiens insinuants, adroits, parce que dépourvus de scrupules, qui ont pris la place des Français »[12]. Cette hostilité poussa les Français et les groupements de défense à prendre des mesures radicales dans le but de remédier à la situation.

« Nous somme prêts si rien n'est fait par le gouvernement à prendre nous même l'initiative de leur ôter le pain de la bouche »[13]. Et il arriva aux Mentonnais de mettre leurs menaces à exécution. C'est ainsi qu'en février 1932, des employés d'hôtels français menacèrent le propriétaire suisse de l'hôtel Régina car malgré la promesse qu'il fit quelques mois auparavant, de ne recruter aucun employé de nationalité étrangère, il employa un maître d'hôtel italien. Cette affaire prit une telle ampleur que le maire lui-même dut intervenir auprès du préfet. Il lui demanda de faire agir le Consul suisse auprès de l'employeur afin de l'inciter à plus de conciliation « et de nous éviter ainsi des ennuis sérieux »[14]. Le 3 mars 1932, face à ces menaces, l'employeur du Régina promit que le maître d'hôtel de nationalité italienne quitterait sa place au maximum dans les huit jours et qu'il serait remplacé par un maître d'hôtel français habitant Menton[15]. L'emploi de travailleurs immigrés constituait pour le patronat un atout de taille : ils trouvaient dans cette main d'œuvre, des hommes plus dociles, souvent ignorants de leurs droits, moins exigeants en matière de salaires et de conditions de travail que leurs homologues français. C'est ainsi qu'au début des années vingt, un maçon italien recevait cinq francs par jour et une couturière deux francs alors qu'un Français pouvait percevoir une somme quatre à cinq fois supérieure.

Dès 1930, dans une lettre publiée par *Le Petit Mentonnais* les membres de la Fédération des employés d'hôtel français de la section de Menton proposaient une loi dans le but de limiter l'emploi de la main d'œuvre étrangère. La loi qui visait à protéger la main d'œuvre française fut votée le 10 août 1932. Par ce texte, les travailleurs étrangers étaient considérés comme un personnel de complément que l'on utilisait dans la mesure où l'on ne pouvait la remplacer par la main d'œuvre nationale. Il faut noter que, l'un des premiers et rares arrêtés qui vint contingenter les immigrés employés dans les hôtels, cafés et restaurants fut promulgué dans le département des Alpes-Maritimes. Ce texte daté du 20 mars 1933, ramenait les travailleurs étrangers à une proportion comprise, selon les catégories entre 10 et 20 % de l'ensemble du personnel[16]. Selon les patrons, la loi votée ne pouvait en aucun cas être appliquée dans les Alpes-Maritimes où les ouvriers italiens dominaient sur le marché du travail. Ils prétextaient que de nombreux Italiens étaient nés en France, avaient fait la guerre, et étaient en instance de naturalisation. Selon eux, le France abandonnait ces Italiens en les empêchant d'exercer un emploi alors qu'ils étaient pratiquement de véritables Français. Il va s'en dire que cette attitude de la part des patrons n'était pas faite dans un élan de philanthropie, mais dans le but de défendre leurs propres intérêts. Ils pensaient en effet que cette loi de contingentement les amènerait tout droit à la faillite.

Les partisans d'un rapprochement franco-italien partageaient l'opinion du patronat. Ils affirmaient que le contingentement était la conséquence directe de la désertion des touristes de la Côte d'Azur. C'était évidemment l'avis du journal *France-Italie* qui affirmait : « les contingentements, c'est une crise venant s'ajouter à la crise ». Cependant, les patrons refusaient tout aussi catégoriquement d'accepter la présence des patrons italiens. Cela se ressentait surtout dans le milieu du commerce et de l'artisanat.

---

[12] *Le Petit Mentonnais*, 1927
[13] ADAM, Rapport mensuel du commissaire spécial de Menton n° 3036, 04 M 0127, 3 décembre 1932
[14] ADAM, 04 M 0125, lettre du maire de Menton à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, 2 mars 1932
[15] ADAM, 04 M 0125, rapport n° 635 du commissaire spécial de Menton, 4 mars 1932
[16] Schor (Ralph), « Les employés d'hôtels français et les travailleurs étrangers sur la Côte d'Azur 1919-1939 », *Religion et société n°*9, p. 7 à 9

• La vie politique des Italiens

La communauté italienne mentonnaise était sans conteste la plus politisée de toutes les colonies étrangères de la ville. Mais il ne faudrait pas penser pour autant que la majorité des transalpins s'intéressait à la « chose politique ». Ils faisaient même preuve dans ce domaine d'une prudente neutralité. Les raisons de ce désintéressement pouvaient s'expliquer par le fait que la population italienne subissait de multiples pressions, notamment de la part des autorités qui menaçaient d'expulsion les Italiens au moindre écart. Cette neutralité qu'observaient les immigrés vis à vis des problèmes politiques était encore plus nette à Menton, ville peu industrielle et qui ne comptait pas une communauté italienne très importante, comparativement à d'autres villes du département.

Bien avant l'arrivée du fascisme en Italie, des associations d'entraide et d'assistance s'étaient créées dans les pays qui accueillaient une forte population immigrée. Ces associations à tendance patriotique, devinrent facilement des instruments au service de Mussolini et du fascisme, et contribuèrent ainsi à l'implantation de cette doctrine dans les villes françaises.

Dès 1913, la société Dante Alighieri apparaît dans les sources. La société y était décrite comme étant d'une importance moyenne, située au 2, rue des Logettes, sous la présidence de M. Beghelli. Dès cette date, les autorités exercèrent une surveillance accrue sur cette société étrangère pensant qu'elle était dangereuse dans le sens où bon nombre de ses membres étaient hostiles à la France et avaient un ascendant considérable. Selon le rapport, la société demeurait le refuge des derniers irrédentistes et était soupçonnée d'être une société politique qui se cachait sous les apparences d'un groupement ayant seulement pour but de répandre et de maintenir, au sein de la population immigrée, la langue et la culture italienne à l'étranger. Elle avait pour but d'exalter dans l'esprit des Italiens un sentiment patriotique. Il semble donc que la Dante Alighieri était toute prête à devenir un instrument de propagande au service d'un régime qui aurait pour but de maintenir coûte que coûte un esprit d'italianité et d'appartenance au « Statuto » italien au sein de la population immigrée. En fait, petit à petit, et surtout à partir de 1926, le Fascio et la société se confondirent jusqu'à ce que cette dernière ne fut plus qu'un prête nom, faisant partie intégrante du groupement fasciste.

Plusieurs autres associations de ce type se formèrent à Menton durant la même période. Les deux plus importantes furent la section de l'Association des démobilisés italiens et la Société italienne d'assistance. La première paraissait se limiter à des œuvres d'assistance. Elle n'existait plus que sur le papier dans les premières années qui suivirent la guerre et fut dissoute le 13 août 1928. La Société italienne d'assistance, pour sa part, fut fondée en 1902. Mais elle aussi finit par ne plus exister que de nom. Elle était également devenue un organe de propagande au service du fascisme et de ses exigences. Comme à la Dante Alighieri, tous les membres actifs de ces deux associations étaient des fascistes notoires qui devinrent des membres du Fascio et des hommes au service du régime de Mussolini.

La société franco-italienne, d'une importance relative et considérée comme ne pouvant donner aucune inquiétude à la France car la majorité de ses membres ainsi que son président étaient de nationalité française, avait pour but de resserrer les liens d'amitié entre la France et l'Italie[17]. Malgré les dires du commissaire de police, les intentions de la société ne variaient pas des autres cercles dans la mesure où plusieurs membres de la Dante Alighieri faisaient partie de cette société et qu'à cette date, les Français susceptibles de défendre les bonnes relations entre la France et l'Italie en pouvaient être que des admirateurs de Mussolini et de son régime. Il semble donc que les associations italiennes de la ville de Menton, sous couvert d'être des lieux de bienfaisance et d'entraide à la communauté italienne, n'étaient en fait toutes que des instruments de propagande aux mains des fascistes afin de faire adhérer

[17] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1393, 17 janvier 1929

aux idées de Mussolini la majorité des exilés italiens, qu'ils soient des immigrés économiques ou politiques.

Dans le département des Alpes-Maritimes existait un vaste réseau consulaire au sein duquel la ville de Menton, avec son vice-consulat, tenait une place prépondérante.

Les consuls, selon les ordre du Duce, développèrent une propagande active dans le but d'entretenir le culte de la mère-patrie. Ils devaient tout faire, par exemple, pour empêcher les Italiens de changer de nationalité. Pour parvenir à ce résultat, ils poussaient les femmes à aller accoucher en Italie, afin d'éviter les effets des lois sur la naturalisation de 1889 et de 1927 en organisant de véritables convois[18].

D'autres moyens étaient employés afin de soustraire les Italiens à la naturalisation : par exemple, le consul Foresti offrit, en 1928, une prime de 1500 francs à ses jeunes compatriotes nés en France pour les amener à répudier la nationalité française à leur majorité[19]. Pour entretenir le patriotisme des Italiens, les consuls organisaient des projections cinématographiques comme celle présentée par M. Cattani en avril 1930 au Grand casino de Menton ; elle mettait en scène les noces du prince du Piémont et de la princesse Marie-Josée de Belgique[20]. Ce film avait pour but de stimuler le sentiment national et la fierté patriotique des colonies italiennes de la région. De la même manière, le vice-consul recevait des brochures et des livres de propagande envoyés par le gouvernement pour initier les jeunes italiens résidant à l'étranger à la doctrine fasciste.

Le vice-consulat se livrait parallèlement à des activités d'espionnage. Il cherchait à obtenir des informations d'ordre militaire et politique sur la France, notamment tout ce concernait la défense de la frontière. Il était chargé d'autre part, de surveiller et de rendre compte à son gouvernement du nombre de « fuorusciti » dans la ville[21]. A partir de 1929, le nouveau consul Foresti Giorgio[22], commença à exercer une surveillance et une pression toujours plus lourde sur ses compatriotes. Foresti a su, en très peu de temps, prendre en main la colonie italienne. Il affirmait son autorité en accordant des secours à des Italiens considérés comme des adversaires du régime, en menaçant les « fuorusciti », ou en réussissant à obtenir le retrait de plusieurs arrêtés d'expulsion pris contre ses compatriotes. Il paraît donc évident que les associations et le vice-consulat de Menton constituaient des lieux propices à l'installation du fascisme.

Les premiers signes de création d'une organisation fasciste à Menton, apparurent dans les rapports de police dès 1922. Une propriété venait alors d'être vendue à un sujet italien et était destinée à servir d'emplacement pour l'édification d'un immeuble qui serait la maison des Italiens ou Casa italiana[23]. Cette maison des Italiens devait être le lieu de toutes les réunions des différentes associations italiennes existant à Menton. En effet, les associations entretenaient déjà d'étroites relations entre elles : elles avaient comme projet de constituer une nouvelle société en vue d'améliorer l'emprise et l'influence qu'elles exerçaient sur la population. Son nom devait être « Italia Nuova »[24]. Les membres de ce nouveau cercle seraient, comme le déclaraient ses dirigeants, « recrutés parmi ceux qui pensent comme le gouvernement de Mussolini ». Cependant cette première tentative fut un échec.

C'est en 1926 que la présence fasciste se fit véritablement sentir dans la ville. Même si la section fasciste était officieuse, car les membres n'avaient pas de chemises noires et ne portaient pas d'insignes distinctifs, elle existait de fait. Ses activités semblaient peu importantes, car ses membres avaient reçu l'ordre ferme de Rome de passer inaperçus. A cette

[18] ADAM, rapport mensuel du commissaire spécial n° 1560, 04 M 0097, le 1er septembre 1928
[19] *Idem*
[20] *Idem*
[21] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04M 0157, 2 mai 1938
[22] ADAM, rapport du consul de France au ministère des Affaires étrangères, 04 M 1410, 23 avril 1929
[23] ADAM, rapport de police du commissaire spécial, 04 M 0108, 16 novembre 1922
[24] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 6379, 04 M 1361, 22 novembre 1924

époque le « fascio » de Menton avait un tel besoin de ne pas se démarquer et de ne pas offenser la France, qu'il versa pour la souscription en faveur du relèvement du franc la somme de 250 francs[25]. Malgré les apparences, les fascisme devenait de plus en plus important, à tel point qu'un comité antifasciste s'était même créé à Menton et qu'une liste de fascistes à expulser circulait[26]. De plus, la presse antifasciste commençait à se préoccuper de l'importance toujours plus grande de cette idéologie. Le journal *La France de Nice et du Sud-est* affirmait en 1926 qu'à Menton : « Nous nous trouvons en plein foyer, en pleine avant-garde fasciste. La propagande y est très active et la cité contient une cohorte d'individus prêts à tout pour défendre la cause du Fascio »[27].

Deux ans plus tard, la politique du gouvernement italien fut tout autre : il donna l'ordre, dans les instructions officielles transmises au consul, de fournir un local pour les réunions de ce que l'on qualifiait désormais clairement de « Fascio ».[28] Ce furent Bonta et Foresti qui mirent sur pied « le Fascio » de Menton.

A partir de 1929, les partisans de Mussolini décidèrent de donner à la ville un nouveau local. Dans ce but, ils louèrent une salle, avenue de Sospel, appelée couramment le « Collin Maillard ». La Casa italiana comprenait une salle des fêtes dans laquelle on pouvait au moins compter 700 places, un bar, un théâtre, un cinéma, un gramophone, …[29]. L'inauguration du local se fit sous la présidence du vice-consul d'Italie, le chevalier Giorgio Foresti, le jour de l'anniversaire de la naissance de Rome[30].

Les Italiens quelles que soient leurs tendances politiques, hormis communiste, pouvaient y trouver le moyen de manifester leur activité ou de montrer leurs sentiments de bons Italiens. Pour un Italien immigré, il était presque obligatoire d'appartenir au « Fascio ». En effet, il était rappelé aux Italiens qui se fixaient à l'étranger qu'ils devaient s'inscrire au « Fascio » de leur nouvelle résidence au plus vite. Avec la création de la Casa italiana avait pu s'installer à Menton le noyau dur du fascisme que les groupements antifascistes appelèrent plus tard « la squadra fascista »[31]. De toute évidence, la Casa italiana formait le foyer de la propagande fasciste de Menton et incarnait le lieu de surveillance et d'espionnage de la ville : en effet, les fascistes de Menton repéraient les éléments subversifs de la communauté italienne afin de les dénoncer auprès des milices fascistes de Bordighera ou de San Remo. Ces dernières tentaient ensuite de les emmener de force en Italie et, en cas d'échec, les dénonçaient sous une fausse accusation aux autorités françaises[32]. Les fascistes italiens se rendaient également au commissariat de police de Menton, pour obtenir que les transalpins arrêtés dans la soirée et présumés communistes, leur soient remis. Ces actes furent rapportés par le maire de Menton lui-même. Il se plaignit au préfet de ces pratiques qu'ils jugeait inacceptables.

Comme en Italie, le « Fascio » de Menton organisait les loisirs des ressortissants italiens afin de mieux mettre en place la propagande et d'affirmer la présence des fascistes. L'organisation de projections cinématographiques était un excellent moyen d'atteindre cet objectif. En décembre 1932, fut organisé une séance de cinéma au cours de laquelle les spectateurs purent entendre le discours prononcé au mois d'octobre à Turin par Mussolini. Selon la police, plus de huit cents personnes assistèrent à la projection[33]. Enfin, c'était également par le sport et les fêtes qu'était stimulé l'esprit d'italianité des transalpins. Ces

[25] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 854, 04M 1361, 25 avril 1926
[26] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1362, 29 décembre 1926
[27] *La France de Nice et du Sud-est*, 9 novembre 1926
[28] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 575, 04 M 1361, 19 mars 1928
[29] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1393, 25 janvier 1929
[30] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 0114, 17 avril 1929
[31] équipe fasciste
[32] *L'Humanité*, le 6 avril 1923
[33] ADAM, rapport mensuel n° 3036 du commissaire spécial, 04 M 0127, décembre 1932

activités du Dopolavoro avaient surtout pour but de toucher la population adulte ; il n'en demeure pas moins que les fascistes avaient pour objet principal d'encadrer les Italiens dès leur plus jeune âge.

Dans ce domaine, le « Fascio » reprit la méthode des consuls et tenta de convaincre les femmes d'aller accoucher en Italie. Cette politique des naissances prit un nom qui résumait la pensée fasciste : « naître en Italie, mais vivre en France ». Le « Fascio » décida de créer en 1932, dans les locaux de la Casa italiana[34], une école maternelle destinée aux enfants de la colonie italienne. Elle accueillait les enfants de trois à cinq ans, surtout ceux appartenant aux familles nécessiteuses. Selon les estimations de la police, une soixantaine d'enfants y étaient inscrits. Cette école fit l'objet de la part des autorités françaises d'une étroite surveillance car l'on pouvait penser que sous couleur d'école, les dirigeants du « Fascio » n'instauraient là qu'un lieu de propagande fasciste. Le groupement antifasciste de Menton affirmait que cette école était un lieu d'embrigadement et de formation de futurs fascistes : « A l'école, des enfants sont dressés en vrais ballilas, ils saluent à la romaine la photo du Duce, et reçoivent sur les doigts s'ils saluent mal »[35].

Un autre moyen utilisé par les fascistes consistait à envoyer les enfants dans les colonies de vacances « marine et montagne » chaque été. Ainsi, le 7 août 1932, les enfants de Menton partirent dans la colonie de vacances fasciste de Cairo-Montenotte en Italie[36]. Le but de ces colonies était bien résumé par le commissaire spécial : « on voit dans l'organisation de ces colonies un sérieux effort tenté par le fascisme pour maintenir dans l'âme de la jeunesse italienne, qui vit sur notre sol, l'amour vivace de leur patrie »[37].

Des pèlerinages et de nombreuses sorties en Italie étaient également organisés : ainsi, le 31 mai 1932 environ quinze orphelins de guerre italiens de Menton se rendirent en pèlerinage national, à Rome et à Caprera[38]. Egalement, le 11 juin 1933, les enfants italiens de Menton furent conviés à une sortie aux jardins de la Mortola, où un déjeuner champêtre leur avait été offert par les autorités du pays.[39] Le but de toutes ces activités était bien évidemment de maintenir le plus possible l'italianité des émigrés et surtout d'éviter les demandes de naturalisations.

De toute évidence, jamais un mouvement de masse n'avait pu être construit par les représentants de Rome à Menton. Du point de vue des demandes de naturalisations, il semble que la politique du « Fascio » n'ait eu que peu d'effets. Le gouvernement italien ne parvint pas à mettre un terme aux nombreuses demandes de naturalisations présentées par les sujets italiens. Mais il ne faudrait pas penser, que toute personne qui cherchait à se faire naturaliser, tournait forcément le dos au fascisme. En effet, comme il était possible de lire dans le journal antifasciste de Menton, *Le Bastion*, dont le rédacteur en chef n'était autre que Virgile Barel : « On dit […] qu'il n'y a plus de fascistes à Menton ; que tous, se sont découvert, tout à coup une âme de Français […] et que leur désir suprême est d'être naturalisés […] les demandes s'entassent à la mairie […[Gros malin ! […] comme si le changement de patrie vous changerait la couleur de la chemise »

Même si le fait de se faire naturaliser ne signifiait pas renoncer aux idées fascistes, cela montrait tout de même que la propagande entamée ne répondait pas aux attentes escomptées. Il en est également pour preuve l' échec du plan Ciano, en 1939.

Nous pouvons donc avancer que le fascisme n'avait qu'un impact limité à Menton : dans un rapport rédigé en 1931 sur la « surveillance des étrangers à la mobilisation », seuls

[34] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 0127, 4 octobre 1932
[35] ADAM, rapport du commissaire de police, 04 M 1405, 2 juillet 1933
[36] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 2171, 04 M 0146, 7 août 1932
[37] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 1579, 04 M 0097, 2 octobre 1929
[38] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 1392, 04 M 0126, 1er juin 1932
[39] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 1190, 04 M 0130, 12 juin 1933

107 Italiens sur les quelques six mille résidant à Menton étaient considérés comme des indésirables fascistes qui devraient être « repliés » sur le territoire en cas de guerre.

Existait-il un contrepoids à cette présence fasciste à Menton et qu'en était-il réellement de l'activité de la gauche italienne ?

Dans la ville de Menton, il ne pouvait guère se former un groupe important d'opposants de gauche dans la mesure où il s'agissait d'une ville peu industrielle dans laquelle la propagande communiste avait encore moins qu'ailleurs la possibilité de progresser. De plus l'emprise consulaire particulièrement pesante, freinait le développement d'une opposition au fascisme.

C'est en septembre 1927 qu'une section du Parti socialiste italien fut formée à Menton,[40] au 3 rue des Casernes. Le président de la section était Emilio Brunini, déjà connu des services de police en tant que dirigeant de la section italienne de la Ligue des droits de l'homme. Le Parti ne faisait pas recette auprès des Italiens puisque les deux secrétaires politiques n'étaient pas mentonnais. Il avait fallu recourir à un Roquebrunois et à un Beausoleillois pour pouvoir mettre sur pied le bureau politique[41]. En réalité, plusieurs branches coexistaient au sein du Parti socialiste. A Menton, le Parti socialiste unitaire s'imposa.

Le Parti suscita toujours peu d'enthousiasme puisque le commissaire spécial ne se souciait guère de ce groupement qu'il qualifiait de « groupe sans importance »[42]. Pourtant, les dirigeants faisaient des efforts afin d'attirer les adhérents au sein du groupement. Par exemple, ils invitaient des conférenciers réputés : c'est ainsi que l'ancien député italien Amadeo fut convié en décembre 1929 au siège du Parti pour présenter un exposé[43]. C'est l'expulsion de France en 1931 d'Emilio Brunini, en raison de ses activités antifascistes, qui donna le coup de grâce aux activités déjà bien faibles du Parti socialiste italien de Menton.

A aucun moment n'apparaît dans les rapports de police une indication attestant la création d'une section du Parti communiste italien à Menton. En revanche, on trouvait de nombreux communistes parmi les ressortissants italiens. Ils adhéraient en fait à la cellule mentonnaise du Parti communiste français.

Les première tentative d'action communiste à Menton apparut en novembre 1924, lorsque deux escouades de « Garibaldiens » dits également « chemises rouges » se créèrent secrètement[44]. Elles comprenaient chacune un effectif de onze membres et étaient commandées chacune par un chef appelé « caporalo maggiore ». Selon *L'Eclaireur de Nice,*[45] le gouvernement de Rome se méfiait des agissements des Garibaldiens résidant en France qui auraient pour intention de mener une expédition antifasciste par voie de mer. Mais en 1926, l'initiateur de ce mouvement, Ricotti Garibaldi, qui passait pour être un antimussolinien virulent, s'avéra être en fait un agent provocateur, homme du Duce chargé par ce dernier de compromettre des personnalités antifascistes afin de les faire arrêter et renvoyer en Italie.

L'Unione populare italiana fut créée en 1937 à Menton, à l'image du Front populaire français. Cette organisation politique cherchait à regrouper tous les Italiens émigrés en France et adversaires du régime italien de l'époque, et plus particulièrement, les extrémistes, car l'Union avait comme principaux dirigeants des militants communistes italiens. A sa création l'UPI regroupait huit formations et groupes différents appartenant à diverses tendances politiques. En faisaient partie : les Italiens du Parti communiste français, le Parti socialiste italien, le groupe Justice et liberté, le Parti républicain socialiste, le Parti socialiste

[40] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 2244, 04 M 0113, 2 novembre 1927
[41] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 2001, 04 M 01362, 10 septembre 1927
[42] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 466, 04 M 0097, mars 1928
[43] ADAM, rapport du commissaire spécial , 04 M 0117, 29 décembre 1929
[44] *L'Eclaireur de Nice*, 14 novembre 1924
[45] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 2006, 04 M 1361, 22 novembre 1924

maximaliste, le groupe libertaire, la Ligue italienne des droits de l'homme et enfin l'Association des anciens combattants franco-italiens. A Menton, l'activité de l'UPI semblait moins importante que dans d'autres communes du département. Par exemple, il n'existait pas de section féminine de l'UPI, à savoir l'Union des femmes italiennes des Alpes-Maritimes, contrairement à Beausoleil, Villefranche ou encore à Cap d'Ail[46]. De plus, comme partout en France, cette section de l'UPI n'eut qu'une existence éphémère en raison des multiples difficultés qui éclatèrent en son sein.

C'est en juin 1927 que se créa à Menton une section italienne de la Ligue des droits de l'homme[47]. Elle déclarait avoir essentiellement une activité d'assistance. En effet, la LIDU organisait des fêtes de bienfaisance appelées « fêtes sociales ». Emilio Brunini fut élu président de la section de Menton et était également secrétaire du Parti socialiste italien de la ville[48]. A sa naissance cette nouvelle section comprenait une centaine de membres. Compte tenu du nombre de résidants italiens dans la ville et de leur peu de militantisme, ce chiffre apparaît comme étant très élevé. Mais, malgré son bon fonctionnement, dès le mois d'août, la Ligue connut déjà d'importants problèmes en raison des discordes qui sévissaient au sein de la gauche. Ainsi, la section dut procéder à des nouvelles élections. Giovanni Vera en était le président, Emilio Brunini le secrétaire. Tous les partis adhérents à la Ligue étaient représentés au sein de ce nouveau bureau : les socialistes unitaires, le groupe des « apolitiques », les républicains, les anarchistes et enfin les maximalistes [49]. De toute évidence, la dominante politique de la Ligue était socialiste. Il en est pour preuve le choix des conférenciers qui étaient invités régulièrement à la Ligue : par exemple, l'ancien député socialiste italien Smorti. Ce dernier, en langue italienne, parla longuement du socialisme, seul parti qui selon lui défendait les intérêts de la classe ouvrière[50]. Le but de la section était d'aider les Italiens qui avaient demandé à la France hospitalité et travail, pour les assister, les conseiller, les aider s'ils étaient victimes d'erreurs ou d'injustices[51]. La progression du nombre des sympathisants inscrits à la ligue ne cessait de croître et en juin 1928, ce fut Brinatti Sante, mécanicien à Menton qui devint président de la section mentonnaise. Son siège se déplaça pour se situer au café Pellegrin, rue Saint-Michel. La Ligue italienne des droits de l'homme dépassait désormais son premier objectif de simple assistance pour se poser clairement en tant que groupement antifasciste. C'est ainsi qu'en septembre 1938 elle mit en place une commission de vigilance ayant pour but de prendre contact avec les autorités locales pour collaborer avec elles afin d'aider l'action démocratique de la France républicaine.

Il se forma à Menton une multitude de comités, groupements ou ligues de différentes tendances, plus ou moins éphémères, qui par leur diversité tendaient à désorganiser le mouvement antifasciste.

Créé en novembre 1926, le comité antifasciste[52] était animé par Virgile Barel, mais comportait en son sein de nombreux membres transalpins. Le but du comité était d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour obtenir l'expulsion des fascistes notoires de Menton. En mai 1931, des « comitati proletari antifascisti » furent créés à Menton. Ce comité, à tendance communiste, se fit connaître lorsqu'il protesta contre l'inefficacité de la concentration antifasciste et de la Ligue italienne des droits de l'homme, deux mouvements à tendance socialiste. Selon le comité, les socialistes attiraient sous une étiquette antifasciste les ouvriers italiens avec l'objectif de les soustraire à l'action antifasciste.

---

[46] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 0159, 2 décembre 1938
[47] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 1386, 04 M 0113, 30 juin 1927
[48] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 1437, 04 M 0113, 8 juillet 1927
[49] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 1765, 04 M 1362, 24 août 1927
[50] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1389, 23 novembre 1931
[51] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1362, 7 octobre 1927
[52] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1402, 13 novembre 1926

La troisième organisation communiste importante de la ville était le Groupement antifasciste italien[53]. Il dénonçait les activités douteuses envers la démocratie qui se déroulaient au sein des locaux fascistes. A partir de 1937 elle fit de la propagande dans les milieux italiens afin de recruter des adhérents à l'« Union populaire italienne »[54].

Une autre association à tendance communiste fut créée en avril 1927 : la société Merindetta, qui signifie « petit goûter » en italien. Nous ne savons rien de cette société, mis à part qu'elle se trouvait au 91, rue Longue, adresse qui semblait correspondre au domicile de Barel. Ces formations de par leur virulence et en raison de la mauvaise image qu'elles donnaient de leurs adhérents aux autorités françaises, n'attiraient qu'un nombre limité des sympathisants italiens.

Le groupe important de tendance socialiste qui s'était donné pour mission de lutter contre le fascisme était la Concentration antifasciste que nous avons évoquée plus haut. Le comité se fit connaître en organisant une souscription en faveur de la propagande en Italie[55]. Les membres actifs du comité étaient des membres de la Ligue italienne des droits de l'homme. Il existait également à Menton, en 1933, une Union de lutte antifasciste dont nous n'avons retrouvé pratiquement aucun renseignement si ce n'est une affiche signée sous cette appellation et adressée à la population mentonnaise.

Bien avant cette date, une autre tentative d'union contre le fascisme fut lancée : il s'agissait du Comité de Menton de front unique contre la guerre et le fascisme. Le comité se fit connaître en 1934 dans le but lui aussi, de dénoncer les activités du « Fascio » de Menton. Il convient également de signaler à Menton la présence avérée d'une Union italienne contre la guerre d'Afrique. Elle fut créée en juillet 1935 par le président de la section italienne de la Ligue des droits de l'homme[56]. Ce comité entendait en fait s'occuper essentiellement du problème de la guerre italo-éthiopienne.

Enfin, il existait également le groupement antifasciste « Giustizia e Libertà », qui résume par son nom ce que réclamaient les « fuorusciti » qui s'étaient exilés : la justice et la liberté. Cependant malgré le nombre important de groupements créés successivement à Menton dans la période de l'entre-deux-guerres, aucun n'est parvenu véritablement à rassembler, pas plus qu'il n'ont réussi à lutter contre le fascisme.

Plus que de moyens d'action, il faudrait parler de moyen d'expression pour qualifier les tentatives de la gauche italienne afin de se faire entendre et de lutter efficacement contre le fascisme. De nombreuses réunions se déroulaient dans les cafés. Par exemple, lorsque celles de la section italienne de la Ligue des droits de l'homme ne se déroulaient pas dans les locaux de son siège, elles avaient lieu au café des Voyageurs, qui se trouvait avenue de Verdun. Si ces réunions avaient lieu dans les cafés, c'est qu'elles revêtaient un caractère public et espéraient attirer une assistance nombreuse. En revanche, celles organisées au siège des sociétés ou dans des salles louées à cet effet, telles que la salle Courbet par exemple, étaient d'ordre interne. Les buts de ces réunions étaient multiples : élections, débats, conférences ou exposés d'invités italiens. Les réunions de la gauche italienne avaient pour particularité d'être bilingues. En effet, certains orateurs s'exprimaient en français mais la majorité le faisait en langue italienne car les auditeurs étaient évidemment des Italiens pour la plupart. De même, lors des réunions de groupes politiques français, la présence italienne y était fortement ressentie. A chaque fin de réunion, les participants chantaient en cœur des refrains symboliques. Ce rituel se faisait également dans les deux langues : lors des réunions du Front populaire les participants français chantaient « l'Internationale », les participants italiens « Bandiera rossa », et, ensemble il entonnaient « la Marseillaise ».

---

[53] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1405, 2 juillet 1933
[54] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 0156, 1938
[55] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 2202, 04 M 0097, 2 décembre 1930
[56] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 1812, 04 M 0142, 1er août 1935

A l'instar des groupements fascistes de la ville, les formations de gauche organisaient maintes commémorations en l'honneur de différentes personnalités victimes du fascisme. Les commémorations d'hommes politiques étaient les plus fréquentes : celle du député italien socialiste Matteoti a été organisée régulièrement par un meeting public durant de nombreuses années, autour du 12 juin (date anniversaire de son assassinat). Des Français, assistaient à ces cérémonies. Tout comme les réunions, ces célébrations se faisaient en langue italienne.

L'organisation de fêtes par les divers groupes permettaient de rassembler la population italienne et d'attiser les ferveurs contre le fascisme. Les participants passaient la journée ou la soirée entre eux, déjeunaient ou dînaient dans un lieu loué à cet effet. Les repas étaient le plus souvent suivis d'animations diverses : loteries, tombolas, bals, ou encore fêtes dansantes qui faisaient le plaisir des adhérents. Après les festivités, les dirigeants intervenaient pour rappeler aux participants que l'antifascisme était toujours la grande priorité et que cela devait rester dans l'esprit des convives.

Des tracts bilingues étaient diffusés parfois de manière tout à fait originale grâce à des ballonnets. C'est par ce moyen que les groupements antifasciste tentaient de faire parvenir leurs tracts en Italie. A l'aide de canots ancrés dans le port de Menton, des antifascistes profitaient de la nuit pour gagner la côte italienne proche de la frontière et procédaient à leur lancement. Ce nouveau mode de diffusion de l'information inquiétait les dirigeants du fascisme en France à tel point que le consul d'Italie à Nice écrivit au préfet des Alpes-Maritimes pour dénoncer cette pratique.

Enfin, le dernier mode d'action qu'utilisait la gauche antifasciste était la pose d'affiches. La plupart étaient bilingues. La presse fut très peu utilisée à Menton. Seul un journal circulait : il s'intitulait *La Riscossa* et était un organe du parti communiste français. La peur de l'expulsion était telle que Barel, rédacteur du journal, ne trouva plus personne pour vendre clandestinement cette feuille communiste italienne. Il avait été contraint de procéder lui-même à la vente[57].

Le fait d'être un antifasciste reconnu constituait un danger en soi. La peur de l'expulsion entravait donc le bon fonctionnement d'une lutte antifasciste efficace. En 1924, une vague d'expulsion eut lieu à Menton après la constitution des milices de « chemises rouges » et de la manifestation qui se déroula à la Dante Alighieri, décourageant la plupart des révolutionnaires étrangers de la ville. Ces vagues d'épuration avaient obtenu l'approbation presque unanime de la population locale, qui se disait, selon le rapport de police, ne pas être fâchée d'être débarrassée « d'un certain nombre d'indésirables ». Même lorsque la gauche était au pouvoir, ces mesures répressives continuèrent à être appliquées. La gauche antifasciste avait donc le sentiment d'être muselée alors qu'elle ne cherchait qu'à défendre ses intérêts. Ce sentiment d'injustice était renforcé par le fait qu'elle avait l'impression que les mesures de répression ne se faisaient qu'unilatéralement. Les dirigeants fascistes semblaient subir une répression moins rude.

L'histoire de la gauche italienne se résume à un combat continuel entre la gauche communiste et la gauche socialiste, chacune cherchant à avoir le monopole de la lutte antifasciste et souhaitant être considérée comme « le » parti antifasciste.

Les communistes reprochaient aux socialistes de n'avoir, en aucun cas, rompu avec la politique des expulsions contre les militants communistes lorsqu'ils étaient au pouvoir. Quant au socialistes, ils reprochaient aux communistes non seulement leur adhésion à la Troisième Internationale, mais surtout leurs méthodes d'action trop radicales et trop violentes à leur goût. Les socialistes n'hésitaient pas à qualifier les communistes « d'énergumènes », capables de perpétrer des actes inconsidérés. Ce fut à cause de ces nombreuses divergences que les tentatives de regroupement en des fronts uniques de luttes furent éphémères. L'exemple le plus frappant fut celui de l'Unione Populare Italiana : en fait, l'incompatibilité

[57] Bezias (Jean-Remy), *Le communisme dans les Alpes-Maritimes 1920-1939*, Serre, Nice, 1988, p.199

totale entre socialistes et communistes avait eu pour conséquence un faible pouvoir de rassemblement, qui était un obstacle à la lutte. Cependant on ne peut pas imputer aux différents groupes toute la responsabilité du mauvais fonctionnement de leur organisation. Dans les Alpes-Maritimes, les organisations antifascistes n'avaient pas réussi à recruter en nombre, contrairement aux autres régions de France où le réseau consulaire était moins dense. Dans ces conditions, la lutte contre le fascisme pouvait difficilement se construire et rallier à sa cause un nombre important d'Italiens.

Le premier incident majeur entre militants antifascistes et fascistes eut lieu le 21 avril 1924 lorsque le capitaine Allavena, de la section fasciste de Vintimille, vint à Menton afin d'y donner une conférence. Quelques instants avant l'arrivée du délégué fasciste, un rassemblement se forma devant le siège de la Dante Alighieri regroupant plus de deux cents personnes. L'ampleur de cette première action des antifascistes fit reculer les fascistes : en effet, les organisateurs de la conférence préférèrent annuler cette dernière. Cette manifestation d'un nouveau genre marqua la population. La presse s'en fit l'écho et par circulaire du 29 avril 1924, le ministre de l'Intérieur demanda des explications au préfet des Alpes-Maritimes[58].

Cet épisode ouvrit une série d'événements du même genre qui ne cessèrent qu'avec l'entrée en guerre. Ces incidents se produisaient si souvent, que le commissaire spécial demanda au préfet s'il était possible de « prévenir » pour chaque réunion à la Casa Italiana un service d'ordre[59].

L'affaire Gozzi constitua l'incident le plus significatif de ce que pouvait être la cohabitation d'Italiens fascistes et antifascistes au sein d'une ville frontière. Le 2 juillet 1933, à treize heures, le vice-consul d'Italie, M. Gozzi fut victime de violences alors qu'il se trouvait à la Casa Italiana. Selon la presse, le consul avait insulté, le matin de l'incident, des naturalisés en les traitant de « carna venduta »[60], surnom dont on affublait couramment les Italiens naturalisés. C'était donc en guise de représailles que les communistes avaient attaqué le vice-consul. Les trois militants communistes qui avaient perpétré ces actes furent arrêtés et condamnés à des peines de prison ferme de quelques mois. Cet incident montre la tension qui pouvait exister entre les immigrés de la communauté italienne, même s'il constituait une exception par son intensité et par les conséquences qu'il a engendrées. En effet, le préfet des Alpes-Maritimes se déplaça lui-même à Menton dans le but d'exprimer ses regrets au vice-consul italien[61]. De plus, l'événement fit l'objet de nombreux articles tant dans la presse italienne que française. Des journaux nationaux comme *Il Corriere della Serra* ou *La Gazetta del Popolo* y consacrèrent plusieurs colonnes à l'incident.

Le 27 mars 1936, lors d'une réunion privée de la section de la LIDU, des coups de revolvers auraient été tirés sur les participants. L'emploi du conditionnel souligne le fait que cet incident contient de nombreuses zones d'ombres. Ce qui est certain c'est que l'incident inquiéta les autorités puisque, à lui seul, il fit l'objet de sept rapports de police, alors que la plupart des incidents n'apparaissaient que dans deux ou trois rapports. Les enquêteurs conclurent à un règlement de compte entre ligueurs. La police retrouva dans une clinique de la ville un individu blessé par balle à la poitrine. Celui-ci était venu de Nice le soir de l'incident et il se trouvait près de la salle Courbet au moment où les coups de feu furent tirés. Il portait un veston, un pantalon de couleur grise et un béret basque. Cet accoutrement aurait pu être un uniforme de ligues. En effet, le béret basque était un des éléments que l'on retrouvait souvent dans les uniformes des groupes d'extrême droite. De plus, l'homme et ses vêtements

[58] ADAM, circulaire du ministre de l'Intérieur au préfet, 04 M 1395, 29 avril 1924
[59] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 2108, 04 M 0121, 22 novembre 1930
[60] viande vendue
[61] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1405, 3 juillet 1933

correspondaient à la description qu'en avait faite certains ligueurs lors de leur déclaration à la police[62].

Ainsi, même si cette affaire semblait peu claire, tant sur le déroulement que sur les auteurs et leurs intentions, elle illustre parfaitement le climat de tension politique de la fin des années trente. Mis à part ces trois évènements qui secouèrent fortement les esprits, la vie mentonnaise ne fut guère marquée par une agitation politique de grande ampleur. Lors d'une enquête en 1932 sur les indésirables italiens considérés comme dangereux en raison de leur activité politique[63], soit parce qu'ils étaient fascistes, soit parce qu'ils étaient antifascistes, seuls cent quarante trois étaient considérés comme tels sur une population italienne qui regroupait environ cinq mille sept cents personnes.

Néanmoins, durant la période de l'entre-deux-guerres, de multiples petits incidents eurent lieu au sien de la population transalpine entre sympathisants des deux tendances politiques qui s'opposaient. Ainsi, des insultes qui se terminaient par des échauffourées se déroulaient régulièrement en ville. Ces rixes avaient souvent lieu la nuit lorsque les hommes sortaient des bars et rentraient chez eux.

Mais quoi qu'il en soit, ces incidents ne concernaient que peu d'Italiens qui préféraient mener le vie la plus discrète possible dans le but de s'intégrer au mieux dans le pays d'accueil.

• Menton ville frontière

La frontière franco-italienne est matérialisée à Menton par un pont, situé en amont de la « vallée del Passo », le pont Saint-Louis, qui délimite les territoires français et italiens.

Menton était bien souvent la première vision que les Italiens avaient de la France et constituait un lieu de passage inévitable. Il s'y trouvait un centre d'immigration qui se chargeait de l'embauche et du transport des travailleurs immigrés. L'ouverture de ce bureau suscita de nombreuses critiques et plusieurs personnes furent hostiles à sa présence ; le conseil municipal lui-même s'opposa avec ténacité à son ouverture. En effet, lors de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 1919, le maire affirma que la ville de Menton, ville de saison où l'élite de la société mondiale venait chercher la tranquillité, le repos et la santé, et où le conseil municipal devait se préoccuper surtout de veiller à la propreté de la ville et à l'hygiène de la population, ne pouvait devenir un centre d'immigration d'ouvriers étrangers parce qu'il compromettrait « les intérêts engagés pour le résultat de la saison touristique »[64].

Les plaintes du maire furent appuyées par la société des médecins et du syndicat médical. Ils affirmèrent que les ouvriers italiens avaient : « une hygiène et une santé qui pouvaient laisser à désirer et que cela persisterait malgré toutes les précautions qui pourraient être prises à cet égard, car beaucoup seraient atteints de maladies contagieuses encore larvées, telle que la dysenterie ou le choléra ». Pour toutes ces raisons, le conseil municipal et les médecins émirent le vœu que le centre d'immigration soit maintenu à la gare internationale de Vintimille.

Face à ces oppositions, le ministre fit des concessions : il promit que les ouvriers en question ne circuleraient pas en ville, qu'à leur descente de train ils seraient encadrés et conduits au bureau d'immigration d'où il leur serait interdit de sortir, et que les opérations d'hygiène et de vaccination ne dureraient pas plus de 24 heures, après lesquelles les ouvriers seraient conduits, également encadrés par les autorités, au train qui les amènerait à destination. Malgré ces arrangements apportés par le gouvernement, le maire rétorquait

[62] ADAM, rapport du commissaire de police n° 703, 04 M 0148, 2 avril 1936
[63] ADAM, rapport du commissaire spécial, 01 M 0292, 1932
[64] Registres des délibérations des conseils municipaux, 12 mars 1919, archives municipales

encore que la présence de ce centre d'immigration porterait un grave préjudice à toute la population, à la commune et par conséquent à l'Etat[65].

Créé par arrêté interministériel du 23 octobre 1919, ce bureau dépendait du ministère du travail et avait pour but premier de recruter, placer, surveiller et protéger les travailleurs italiens dans le cadre d'accords internationaux établis notamment avec l'Italie, afin de fournir à la France la main d'œuvre de masse dont elle avait besoin. Les pays étrangers devaient s'engager à faciliter sur leur territoire le recrutement de la main d'œuvre et, en contrepartie, la France s'engageait à assurer aux travailleurs immigrés un traitement équivalent à celui dont jouissait la main d'œuvre hexagonale[66].

Il était prévu par le décret que le bureau comporterait un service de sûreté générale, un service d'hygiène et de vaccination, un service de main d'œuvre industrielle et un service de main d'œuvre agricole. Cet office de l'immigration se trouvait villa Floréal, sur l'avenue des Alliés, donc a proximité de la gare ferroviaire de Menton. On sait qu'à partir de 1929, le local se déplaça à la villa Cristol, sise sur la rive gauche du Borrigo, toujours située en plein centre de la ville. Au total, six personnes travaillaient en permanence au sein du bureau d'immigration ; on comptait : un directeur, qui était le commissaire spécial de la ville de Menton, un contrôleur de sûreté générale, un chef de dépôt, responsable de la section du travail, un chef de bureau et son adjoint, responsables de la section de l'agriculture et enfin, un médecin vaccinateur responsable de la section hygiène.

La fonction la plus importante du bureau consistait avant tout à veiller à la bonne santé des nouveaux arrivants. Un médecin et une infirmière étaient donc présents en permanence dans le local. Leur rôle premier était de vacciner contre la variole et de faire une brève visite médicale. Mais en dépit de cela, des dysfonctionnements importants ont pu être relevés. La thèse de médecine du docteur Huet constate l'inefficacité totale des contrôles sanitaires aux frontières[67]. Les autres services du bureau avaient pour but de répartir les arrivants sur le territoire selon les secteurs dans lesquels ils souhaitaient travailler.

A la gare, se trouvaient des guichets de contrôle des passeports, installés depuis 1917, où étaient tenus des fichiers qui permettaient d'avoir des renseignements sur les Italiens qui pénétraient en France.

Il était également possible de pénétrer de son propre chef sur le territoire mais toujours dans le cadre du bureau d'immigration. Les individus devaient se présenter à l'office d'émigration de Vintimille pour solliciter du travail en France. Ensuite, ils étaient recrutés par le bureau d'immigration de Menton. Mais par ce biais, peu de travailleurs arrivaient à leurs fins. Ainsi au mois d'octobre 1930, deux mille travailleurs italiens se présentèrent à Vintimille ; sur ces deux mille, deux cents seulement furent recrutés par l'office de Menton [68].

Lorsque le dépôt d'immigrants, qui fonctionnait à Vintimille, estimait suffisamment élevé le nombre de travailleurs en quête d'un placement dans l'industrie ou l'agriculture, le service italien, afin de désencombrer ses locaux, organisait des convois clandestins en direction de Menton[69]. L'Etat laissa, en fait, petit à petit, aux patrons le soin d'organiser eux mêmes le recrutement collectif des travailleurs italiens sous le contrôle gouvernemental.

Menton était confrontée au problème de l'immigration clandestine. Etait considéré comme clandestin celui qui pénétrait en France ailleurs que par les deux points de passage réguliers de la frontière et qui n'était muni ni d'un contrat de travail ni d'un passeport. Ces deux points d'entrée réguliers étaient le poste frontière de contrôle du pont Saint-Louis et

---

[65] Délibérations des conseils municipaux, registre de 1919, archives municipales

[66] Bonnet (Jean-Charles), *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, 1976

[67] Schor (Ralph), Santé publique et immigration, L'opinion française et la morbidité des étrangers (1919-1930*)*, *Annales de la faculté de Lettres et Sciences humaines de Nice* n°9, 1981, p. 7 à 9

[68] ADAM, rapport mensuel du commissaire spécial n° 2202, 04 M 0097, 2 décembre 1930

[69] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1388, 1er juin 1931

celui de Vintimille situé sur la voie ferrée[70]. Mais l'accès du territoire français pouvait se faire par de nombreux sentiers muletiers connus, pour la plupart, seulement des habitants des zones frontières. En général, un passage clandestin se déroulait comme suit : un client payait une somme importante, afin qu'un passeur, originaire de l'arrière-pays de Vintimille le guide jusqu'à Menton. Parmi les chemins reliant les hameaux de Grimaldi, de Latte ou encore de la Mortola au pays mentonnais, [71]le plus fréquenté par les immigrés clandestins, était celui des Rochers Rouges qui suivait le bord de mer. Les moyens de surveillance ne semblaient pas être à la hauteur des besoins nécessaires. A partir de 1939, le dispositif de contrôle fut renforcé.

Le passage clandestin pouvait se faire également par mer. De jour comme de nuit, les pêcheurs de Vintimille offraient à ceux qui voulaient passer la frontière, de les transporter de Vintimille à Menton, moyennant une certaine somme d'argent. Il ne s'agissait pas là de réseaux organisés mais d'actes isolés, pratiqués de manière irrégulière par des travailleurs qui avaient trouvé par ce biais le moyen d'arrondir leurs revenus[72].

Les entrées irrégulières pouvaient également se faire par le trains. Quelques habiles manœuvres évitaient de devoir se soumettre aux contrôles effectués à la gare de Vintimille : les clandestins s'arrangeaient pour changer de train sans sortir de la gare, ou bien ils voyageaient illégalement en train de marchandises. Ils pouvaient prendre le train en marche au moment où la voiture de marchandises franchissait le passe à niveau de la via Tenda. Quand ils atteignaient le territoire français, les passagers clandestins actionnaient les freins afin que le train ralentisse et sautaient ensuite de la machine. Ce mode de passage semblait être très couramment utilisé. Des réseaux organisés s'étaient également mis en place : certains agents du bureau de placement des villes italiennes aidaient des clandestins à pénétrer sur le territoire. Ces agents étaient en contact avec des employeurs mentonnais, et leurs fournissaient des employés en quelque sorte « à la demande ». Il en est pour preuve des lettres adressées aux propriétaires des hôtels de Menton et du Midi dans lesquelles l'agent de placement de San Remo exposait : « à faute que le portier que je vous avez engagé n'a pas pu passer je vous envoi la présente personne »[73]. Il semble donc qu'au début des années vingt et de l'essor de l'immigration vers la France, cette pratique d'immigration clandestine organisée était chose courante.

Au début des années trente, face à l'encombrement du bureau d'immigration, des réseaux clandestins s'organisèrent à la frontière, avec un accord que l'on pourrait qualifier de tacite de la part des autorités italiennes qui participaient en fait activement au bon fonctionnement de ces passages. Pour illustrer la manière dont fonctionnaient ces réseaux nous pouvons citer cet exemple type[74] : toutes les semaines, un autocar venant de la ville de Trévise, arrivait à la frontière chargé d'ouvriers italiens. Les voyageurs descendaient devant un hôtel-restaurant qui se trouvait encore en territoire italien, à Grimaldi et y laissaient leurs bagages. La Sûreté publique italienne, informée de leur présence, s'assurait que les voyageurs avaient tous leurs passeports puis les faisait entrer en France clandestinement par le chemin des Rochers Rouges. Leurs bagages étaient finalement passés en France avec l'aide du concessionnaire du service d'autobus qui assurait la liaison quotidienne entre Vintimille et Menton, jusqu'à la gare d'autobus située au pont Saint-Louis[75].

Cette contribution des autorités italiennes à la fuite de leurs ressortissants va s'accroître à l'approche de la guerre et avec les premiers départs des Italiens de religion israélite. Le maire de Menton écrivit au préfet afin d'attirer son attention sur le nombre élevé

[70] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1358, 24 décembre 1938
[71] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1358, 10 décembre 1938
[72] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 0107, 16 décembre 1921
[73] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 0107, 8 janvier 1921
[74] ADAM, rapport du commissaire spécial n° 1403, 04 M 0126, 3 juin 1932
[75] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1358, 26 avril 1932

de réfugiés provenant d'Italie. C'est la raison pour laquelle fut constitué au premier septembre 1938 le comité départemental de la surveillance des frontières au sein duquel siégeait le commissaire divisionnaire de police spéciale de Menton[76].

La frontière franco-italienne tracée en 1860 constituait une démarcation récente. Il est donc évident que les habitudes d'échanges perdurèrent après la mise en place de la frontière. Ces pratiques transfrontalières se situaient essentiellement au niveau social, surtout dans le domaine familial et ce, de façon bilatérale. Il faut également noter l'existence entre autres de contacts d'ordre culturel et commercial.

Outre la pratique d'accouchement en Italie, les enfants de Menton étaient depuis longtemps mis en nourrice dans les villages de la région ligure toute proche de la ville, renforçant ainsi les liens entre les petits Mentonnais et Italiens puisqu'ils devenaient par cette pratique frère de lait. Par ailleurs des enfants issus de familles de la moyenne et de la grande bourgeoisie mentonnaise étaient mis en pension au collège Saint-Charles de Bordighera. Ils entraient au collège à l'âge de six ans et n'en ressortaient qu'à la fin de leur adolescence. On imagine dès lors les liens qui pouvaient exister entre ces élèves et l'Italie même si ces jeunes n'avaient finalement que très peu de contact avec la population italienne ; il faut dire que les enseignants et les pensionnaires étaient tous de nationalité française et que les cours étaient dispensés en français. De plus, l'éducation stricte que recevaient les élèves dans ce collège ne favorisait que peu les contacts avec l'Italie et ses habitants.

On peut aussi parler d'échanges sur le plan des loisirs ; par exemple, le théâtre de Vintimille attirait par ses représentations, notamment lyriques, de nombreux Mentonnais amateurs d'opéra. Sur le plan sportif, des rencontres entre Italiens et Français se déroulaient régulièrement. Egalement, il arrivait que les enfants mentonnais passent leurs vacances à la montagne du côté italien. Les liens avec l'Italie s'en trouvaient renforcés.

Les échanges dans le sens Italie-France ne datent pas de l'après-guerre de 1914-1918. En effet, depuis le milieu du XIXe siècle de nombreux Italiens prirent l'habitude de passer chaque jour la frontière afin de venir travailler en France où les salaires étaient beaucoup plus élevés. C'est ainsi qu'en 1910, on estimait à une centaine, plus exactement 89, le nombre d'ouvriers italiens venant travailler à Menton chaque jour , maçons, journaliers, manœuvres, couturières et blanchisseuses[77].

Ce genre d'immigration temporaire se transforma par la suite en immigration définitive et la plupart de ces migrants qui passaient la frontière chaque jour finissait par s'installer en France. De plus, la ville de Menton était une comme particulièrement familière aux Italiens et ils ne se sentaient pas réellement à l'étranger lorsqu'ils arrivaient à Menton. Par exemple, le nom des rues, dans le vieux Menton, était souvent d'origine italienne. Ainsi, on pouvait marcher le long de la rue Mattoni, mot qui signifie en italien « brique ». Ce nom lui avait été donné parce que la rue avait été la première à être pavée de brique.

Egalement les deux populations se rapprochaient par la langue : le champ lexical du dialecte mentonnais était en grande part issu du dialecte de la Riviera italienne et les Mentonnais avaient parlé l'italien jusqu'en 1860, date somme toute assez récente. Enfin et surtout la lutte commune lors des combats de la Grande Guerre de 1915 à 1918 tissa des liens très forts qui unit étroitement les ressortissants des deux pays. Cette union dans les combats marqua effectivement la population puisque l'on pouvait lire en 1935 dans *La Défense Mentonnaise* : « l'intime collaboration entre la France et l'Italie est inscrite dans le testament spirituel de deux millions de morts[78] ».

La proximité des villes italiennes et françaises permettait des échanges nombreux entre les deux pays, et les relations étaient si fréquentes, qu'après leur installation en France les

[76] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1358, 20 septembre 1938
[77] ADAM, 10 M 0020, 16 février 1910
[78] *La Défense Mentonnaise*, février 1935

Italiens ne se retrouvaient pas en terre inconnue. Ainsi, nous pouvons prendre en exemple les échanges en matière de religion : c'est ainsi que les hommes d'églises italiens venaient souvent en territoire français afin d'y célébrer des messes dans leur langue. M. Invernizzi, curé italien résidant et exerçant à la Mortola, se rendait fréquemment à Menton pour les offices du culte.

Comme l'écrit Hervé Barelli[79], la frontière des Alpes-Maritimes demeurait, bien que physiquement présente, humainement invisible. Ce sentiment se trouvait renforcé par la facilité pour les Italiens de circuler librement sur le territoire français.

Il existait depuis le 7 novembre 1918 un accord entre la France et l'Italie prévoyant l'institution entre les deux pays d'une carte frontalière[80] qui tenait lieu de passeport et permettait à son titulaire de franchir la frontière par des points déterminés à l'avance, c'est à dire les deux points d'entrée régulière de la frontière franco-italienne. Mais tous les Italiens n'étaient pas susceptibles d'utiliser cette carte : seuls les propriétaires, les exploitants de biens de fonds, les fonctionnaires, les professionnels de l'industrie, les personnes ayant un commerce ou encore les ouvriers agricoles pouvaient l'utiliser. L'octroi de cette carte frontalière aux nationaux italiens permettait de ne pas subir de contrôle approfondi au moment de leur passage à la frontière puisqu'elle les dispensait de passeport et de visa. Le but de cette carte était évidemment de faciliter la circulation entre les communes limitrophes situées des deux côtes de la frontière franco-italienne.

Pour se munir de ce permis de circulation frontalière, il fallait demander sa carte au consulat de France dans les villes italiennes. Cette requête était ensuite transmise au préfet, qui après enquête, délivrait ou non le dit papier. Le 8 février 1937, l'utilisation de cette carte fut interdite dans les Alpes-Maritimes, mais Menton fit partie d'une liste de localités qui bénéficiaient d'un autorisation exceptionnelle : le passage pouvait toujours se faire sans passeport. Pour obtenir la carte, les conditions devinrent plus compliquées : le frontalier devait résider au moins depuis un an dans une des communes comprises dans la zone frontière et être astreint à se rendre fréquemment dans la zone limitrophe par suite de ses occupations. La carte ne pouvait être délivrée aux déserteurs ou insoumis à l'armée et à leurs famille, et, n'était remise qu'après enquête portant sur la moralité du bénéficiaire et sur son attitude au point de vue national. De plus, elle pouvait être à tout moment retirée à l'intéressé pour raison d'intérêt public[81]. Le passage de la frontière se trouvait également facilité par les compagnies de bus qui faisaient plusieurs fois par jour la liaison aller et retour entre Menton et Vintimille.

Cependant, au moment où les pressions internationales devenaient trop fortes, des entraves avaient été mises en place par la France et par l'Italie. Elles avaient pour but de faire émerger dans les esprits la présence bien réelle d'une démarcation entre les deux pays. C'est ainsi qu'en 1935, les douanes italiennes s'opposèrent fermement à la sortie des capitaux et à celle des livrets de caisse d'épargne délivrés en France aux ressortissants italiens. En octobre 1939, des mesures qui allaient dans le même sens émanèrent cette fois des autorités françaises qui décidèrent de mettre en place à la gare ferroviaire de Menton un service de contrôle de la presse italienne. Ce service se devait de lire les journaux italiens et d'en interdire l'accès en France s'ils véhiculaient des idées propres à nuire à l'intérêt du pays.

Dès le milieu des années vingt les relations franco-italiennes s'étaient dégradées fortement. Les habitants des Alpes-Maritimes s'inquiétaient alors des nombreux incidents de frontière qui se produisaient. Les Italiens de Menton restèrent discrets sur cette question, sans doute dans le but de ne pas envenimer cette situation qui aurait pu déclencher des réactions italophobes. Malgré tout, ces incidents eurent pour conséquence de créer entre les deux populations vivant à Menton un sentiment de nervosité évident. Les troubles qui se

[79] *Les Alpes-Maritimes et la frontière de 1860 à nos jours,* Serre, Nice, 1992
[80] *La Défense Mentonnaise*, février 1935
[81] ADAM, rapport du commissaire spécial, 04 M 1352, 29 novembre 1939

produisirent le plus souvent par l'intrusion de miliciens carabiniers et douaniers sur le sol français dans un but de provocation. Des dizaines d'exemples furent cités dans les rapports de police du commissaire spécial de Menton ou bien furent relatés dans la presse. D'autres fois, les douaniers n'avaient pas besoin de violer la frontière pour provoquer la population française comme ce 20 août 1937 où les agents italiens stoppèrent tout trafic à la frontière pour la seule raison que Mussolini faisait ce jour là un discours à la radio[82]. Nous pourrions citer maints et maints exemples de ce type, devenus ordinaires pour les Mentonnais.

Les incidents n'étaient pas le seul fait des autorités. Par exemple, les tenanciers de la maison de jeux qui se trouvait sur le chemin des Rochers Rouges, raccordèrent leur établissement à la route carrossable de Saint-Louis, passant outre la loi qui autorisait simplement l'existence d'un sentier muletier jusqu'à la frontière. De plus, sur cette portion du territoire français, ils avaient installé des pylônes qui supportaient un courant électrique venant d'Italie et qui alimentaient les lampes de cette partie de la promenade.

Les brimades de la part des Italiens se traduisirent également par de violentes campagnes irrédentistes, le plus souvent amplifiées par la presse française et qui constituaient le danger le plus redouté de la population française. Les mesures prises par Mussolini pour renforcer l'armée italienne à la frontière exacerbèrent ce sentiment. Face à ces tensions, de nombreux Mentonnais affirmaient leur réprobation vis à vis de leurs voisins italiens.

En fait, comme l'affirmait Pierre Milza, certains, malgré toutes les habitudes qui pouvaient les rapprocher des Italiens, avaient tendance à en rajouter en matière de francité et s'opposaient aux Italiens pour affirmer leur propre identité à ce qui leur était culturellement le plus proche. C'est, sans doute, une des raisons qui fit que le contingentement de la main d'œuvre ne fut mené avec autant de constance et de détermination que dans le département des Alpes-Maritimes.

C'est ainsi que des problèmes de cohabitation entre les deux populations se faisaient sentir. Par exemple, les Mentonnais se plaignaient du nombre trop important d'Italiens hospitalisés à Menton qui pouvaient nuire aux bons soins des malades français et aux finances de la ville[83]. Une partie de l'opinion s'en plaignait fortement.

Ainsi, de nombreux Mentonnais se posaient en ennemis face aux Italiens fascistes et irrédentistes. Cependant, se trouvaient également au sein de la population mentonnaise, surtout à partir de la seconde partie des années trente, des partisans d'un rapprochement franco-italien et de l'arrêt des tensions entre la France et l'Italie.

Ce fut le cas des commerçants de la ville qui s'insurgèrent, lors du raidissement envers l'Italie, de l'arrêt des relations commerciales entre les deux pays frontaliers. Il faut savoir par exemple que le marché de Menton était presque exclusivement ravitaillé par les maraîchers italiens[84]. Ce durcissement à la frontière eut pour conséquence la raréfaction des marchandises et a donc élevé considérablement le coût de la vie. Les commerçants mentonnais clamaient que les « affaires » ne pouvaient vivre et prospérer sans les marchandises italiennes et en particulier celles qui venaient de qu'ils appelaient leur « hinterland »[85], c'est-à-dire le Piémont. Pour les Mentonnais, les Piémontais étaient ceux qui pouvaient envoyer en quelques heures les denrées périssables dont les Mentonnais avaient besoin.

De plus, la fermeture de la frontière porta un tort immense aux échanges locaux, qui comptaient beaucoup sur la clientèle italienne venant des villes de Vintimille, Bordighera, des vallées de la Roya et de la Nervia. Il en était de même pour les milieux de droite et d'extrême droite qui préféraient pactiser avec Mussolini plutôt que de craindre la perspective d'un

---

[82] ADAM, rapport du commissaire de police n° 2490, 04 M 0152, 30 août 1937

[83] Archives municipales de Menton, registre de 1921 des délibérations des conseils municipaux, 30 septembre 1921

[84] *La Défense Mentonnaise,* 19 janvier 1935

[85] Arrière-pays en allemand

conflit armé avec l'Italie. Pour favoriser le renouveau des relations entre la France et l'Italie, un comité France-Italie fut créé à Menton en mai 1935.

Pour conclure, nous pouvons citer un article du journal *France-Italie* qui illustre à quel point Mentonnais et Italiens se trouvaient liés par leurs histoires : « Menton, ville frontière, est liée ombiliquement à l'Italie ».

Au lendemain du premier conflit mondial, la ville de Menton devint sans conteste un des lieux d'accueil de la nouvelle immigration italienne qui arriva en masse au début des années vingt. Mais sur bien des points Menton connaissait une situation différente des autres villes des Alpes-Maritimes. La raison principale de ce particularisme résidait dans sa position de ville frontière. Cette situation exacerbait les tensions qui envenimaient les rapports entre populations françaises et italiennes de la ville. C'est ainsi qu'au plus fort des désaccords entre les gouvernements italiens et français, des incidents de frontière éclatèrent, rendant la cohabitation des deux communautés difficile dans la ville : les Mentonnais accusant tous les ressortissants de la péninsule d'être des irrédentistes convaincus. Ces conditions rendaient la ville moins attrayante pour les Italiens que les autres villes du département, la cité étant surtout un lieu de passage, une étape, depuis que la ville fut choisie pour abriter l'un des offices de l'immigration. De surcroît, il est évident que l'activité politique y était plus réduite, essentiellement au sein des milieux antifascistes. La place de Menton à la frontière de l'Italie entraîna également un rapport particulier entre les deux populations : elles entretenaient en effet des relations et des liens qui n'avaient jamais cessé d'exister depuis 1860. Cette proximité donnait aux Italiens le sentiment de ne pas se retrouver en pays étranger.

L'intégration de la population italienne à Menton était donc facilitée et paraissait même naturelle. C'est une des raisons qui fit que la population italienne se tourna rarement vers le fascisme et ses idées. L'engagement en masse des Italiens de Menton dans l'armée française et dans les combats de la Résistance eut pour conséquence de renforcer ce sentiment de fraternité.